



# ARRETE DU MAIRE

Date de publication :

**2024-AM-07-0181**

**Le Maire,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Pénal notamment ses article R 610-1 à R 610-5
- Vu le Code de la Route
- Vu le code de l'Urbanisme
- Vu le Permis de Construire N°077 285 19 00005 en date du 02/08/2019
- Vu l'avis favorable de l'ARD en date du 16/05/2024
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'Arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'Arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **IMMO VRD – 3 rue de l'Acadie – 91 940 LES ULIS** concernant des travaux de raccordement d'assainissement EU/EP pour l'opération LNC LE MEE.

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

**Du lundi 8 juillet 2024 au lundi 22 juillet 2024 inclus**, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur trottoirs et chaussée au droit de l'opération LNC Le Mée située 525/551 rue de l'Eglise.

### **Article 2 :**

Pendant cette période et sur la même zone, la circulation automobile sera interdite dans les deux sens de circulations à partir de 08h30 avec une remise en circulation à partir de 16h30.

Une tolérance de circulation sera accordée aux véhicules techniques, de secours et riverains.

### **Article 3 :**

Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation automobile sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques, de la façon suivante :

- Les véhicules souhaitant circuler dans le sens Melun – Boissettes :  
Seront déviés par la rue du Lavoir, rue de la Lyve, rue Jean Méchet.
- Les véhicules souhaitant circuler dans le sens Boissettes – Melun :  
Seront déviés par la rue de la Ferme, l'avenue Jean Monnet, la rue Chanteloup.

### **Article 4 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire. Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

### **Article 5 :**

Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

### **Article 6 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté, ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

### **Article 7 :**

Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques.

### **Article 8 :**

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire, 48h avant son intervention, aux extrémités de la zone.

### **Article 9 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

### **Article 10 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 11 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 12 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée-sur-Seine, le mardi 25 juin 2024

**L'Adjointe au Maire,**

En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme,  
de la Propreté, et des Mobilités



**Maxelle THEVENIN**

# ARRETE DU MAIRE

Date de publication :  
**2024-AM-07-0182**

**Le Maire,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Pénal notamment ses article R 610-1 à R 610-5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'Arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'Arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par la société **SUEZ ADMIN – Secteur Eau Montgeron – Pôle administratif – 91230 MONTGERON** concernant des travaux de remise en état des bacs

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

**Du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 au mardi 30 juillet 2024 inclus**, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur la place située entre La Poste et la Chapelle Sainte Croix à l'angle de l'avenue Maurice Dauvergne et de l'avenue de la Libération.

### **Article 2 :**

Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

### **Article 3 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté, ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

### **Article 4 :**

Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire, 48h avant son intervention, aux extrémités de la zone.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

### **Article 7 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### **Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

### **Article 9 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

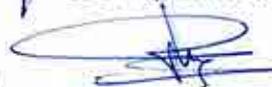
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée-sur-Seine, le mardi 25 juin 2024



**L'Adjointe au Maire,**  
En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme,  
de la Propreté, et des Mobilités



**Maxelle THEVENIN**



DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE  
DECLARATION PREALABLE  
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

ARRETE DU MAIRE N° 2024-AM-07-0183

DOSSIER N° DP 077285 24 00051  
dossier déposé complet le 21 Juin 2024

**de** SAS MHG  
**demeurant** représentée par MECHERGUI Hayat  
109 Avenue Aristide Briand  
93320 PAVILLONS SOUS BOIS

**pour** Installation d'un système solaire  
combine en surimposition à la toiture du  
bâtiment  
Le projet ne crée pas de construction et  
ne modifie pas le volume d'une  
construction existante ou le profil du  
terrain.

**sur un terrain sis** 9 Allée du Dauphiné  
77350 LE MEE SUR SEINE  
Cadastré BS n° 56

Date de publication du présent arrêté  
Du 15/07/2024 au 15/09/2024

Le Maire,

- Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421 et suivants, R 423-1 et suivants,
- Vu le décret n°2016-6 du 05 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018,
- Vu l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme prise par délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022,
- Vu l'avis de dépôt de la demande déposée en mairie en date du 21 juin 2024 et affiché du 26 juin 2024 au 21 juillet 2024,

DÉCIDE

Article 1 Il n'est pas fait opposition à la demande susvisée.

Article 2

Le pétitionnaire devra s'acquitter de la Taxe d'aménagement du profit de la Commune, du Département et de la Région.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240702-2024-AM-07-0183-A1  
Date de télétransmission : 11/07/2024  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

**Article 3** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE MEE SUR SEINE, le 02 juillet 2024



Le Maire,

  
Franck VERNIN

---

#### INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

---

##### COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

##### DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

##### DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles : servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

##### OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

##### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite)

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240702-2024-AM-07-0183-AI  
Date de télétransmission : 11/07/2024  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

# Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme

Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis d'aménager, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

Pour les déclarations portant sur d'autres constructions et travaux non soumis à permis de construire, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13404.

① Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Gérer mes biens immobiliers ». Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade...).
- vous construisez une annexe à votre habitation (piscine, abri de jardin, garage...).
- vous édifiez une clôture.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D P 077 285 24 000 51  
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 21 / 06 / 2024



Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National

## 1 Identité du déclarant<sup>(1)</sup>

① Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les constructions en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

### 1.1 Vous êtes un particulier

DP 077285 24 00051  
Date d'export : 25/06/2024  
LE MEE SUR SEINE  
Date de dépôt : 21/06/2024  
Demandeur :  
Adresse :  
Lettre :  
Nom :  
Prénom :  
Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240702-2024-AM-07-0183-A1  
Date de télétransmission : 11/07/2024  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Date et lieu de naissance : Date : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Commune : \_\_\_\_\_

Département : \_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

## 1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination	Raison sociale
MHG	MHG
N° SIRET	Type de société (SA, SCI...)
8 3 3 2 0 5 6 0 2 0 0 0 3 4	SAS
Représentant de la personne morale :	
Nom	Prénom
MECHERGUI	Hayat

## 2 Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 109 Voie : Avenue Aristide Briand

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : PAVILLONS SOUS BOIS

Code postal : 9 3 3 2 0 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Téléphone : 0 1 7 0 3 6 7 6 0 0 Indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Adresse électronique :

ite-ssc @ vos-demarches-eco-energy.fr

Si le déclarant habite à l'étranger :

Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

## 2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) déclarant(s)<sup>(2)</sup>

Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées

Pour un particulier :

Nom	Prénom
_____	_____

Pour une personne morale :

Dénomination	Raison sociale
_____	_____

N° SIRET	Type de société (SA, SCI...)
_____	_____

Représentant de la personne morale :	
Nom	Prénom
_____	_____

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : 1 05 2024 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Demandsur principal : MHG

<sup>(2)</sup> Il est précisé que les informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée et d'un traitement des données dans le cas de cette déclaration.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240702-2024-AM-07-0183-A1  
Date de télétransmission : 11/07/2024  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

### 3 Le terrain

① Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.  
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 9 Voie : Allée du Dauphiné

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : Le Mée-sur-Seine

Code postal : 7 7 3 5 0

Références cadastrales :

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 5.

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : B S Numéro : 5 6 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 12075

Si ce terrain est situé dans un lotissement, cochez cette case

① Cette donnée, qui est facultative, peut toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

### 4 Le projet

#### 4.1 Nature de votre projet (cochez la ou les cases correspondantes)

Nouvelle construction

Type d'annexe créée :  Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin

Autre (précisez) : \_\_\_\_\_

Travaux sur une construction existante

Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires

Autre (précisez) : Voir courte description du projet

Clôture

Courte description de votre projet (facultatif) :

Installation d'un système solaire combine en surimposition à la toiture du bâtiment

Le projet ne crée pas de construction et ne modifie pas le volume d'une construction existante ou le profil du terrain.

DP 077205-24-00051

Date de votre projet concerné :  votre résidence principale  votre résidence secondaire

LE MEE SUR SEINE

Date de dépôt : 21/05/2024

Demandeur principal : MHIS

Adresse : Allée du Dauphiné

Libellé carte DP001\_1\_1.pdf

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240702-2024-AM-07-0183-A1  
Date de télétransmission : 11/07/2024  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

## 4.2 Surfaces de plancher

**i** Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces)

Si votre projet modifie la surface de plancher, indiquez :

- la surface de plancher existante : \_\_\_\_\_
- la surface de plancher créée : 0,00
- la surface de plancher supprimée : 0,00

## 5 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)
- a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle : \_\_\_\_\_

est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie

**i** Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

**i** Informations complémentaires

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique
- si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

## 8 Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé (e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90

A PAVILLONS SOUS BOIS

Le 2 / 1 / 0 6 / 2 / 0 / 2 / 4

jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

MECHERGUI Hayat

Signature du (des) déclarant(s)

### **A** Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires signés et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection ou titre des monuments historiques ;

- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires signés supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

DP 077285-24-0004  
Date d'émission : 25/07/2024  
LE MECHERGUI  
Date de saisine : 11/07/2024  
Demandeur principal : MECHERGUI Hayat  
Adresse du projet : 9 Allée du Dauphiné  
Librairie : verta - DP041\_1\_1.pdf

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240702-2024-AM-07-0183-AI  
Date de télétransmission : 11/07/2024  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

## Références cadastrales : fiche complémentaire

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Superficie totale du terrain (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

DP 07-100-24-0001  
Date d'export : 25/06/2024  
LE MEE SUR SEINE  
Date de depot : 21/06/2024  
Demandeur principal : MHG  
Adresse du projet : 9 Allée du Dauphiné  
Libelle : carte\_CRM\_1\_1.pdf

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240702-2024-AM-07-0183-AI  
Date de télétransmission : 11/07/2024  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

## Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

### 1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction,

veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier

Dans le cas où votre demande relèverait de la compétence de l'État, vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme

### 2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère chargé de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère chargé de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante\* 

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

[rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr) ou [dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr)

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

DP 077285-24 00051  
Date d'expon : 25/06/2024  
LE MEE SUR SEINE  
Date de dépôt : 21/06/2024  
Demandeur principal : MNG  
Adresse de dépôt : 9 Allée du Danthine  
\* <https://www.legifrance.gouv.fr/affidirmtd/JORF-TEXT000043279620>

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240702-2024-AM-07-0183-AI  
Date de télétransmission : 11/07/2024  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

## Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

### Constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.
- Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la notice explicative jointe et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.
- Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée**
- Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)<sup>(1)</sup>

Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R. 423-2a) du code de l'urbanisme]. En outre, deux exemplaires supplémentaires des pièces DP1, DP2 et DP3 doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A.431-9 du code de l'urbanisme].

**⚠ Toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.**

#### 1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> DP1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

#### 2 Pièces complémentaires à joindre selon la nature de votre projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> DP3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

Accusé de réception en préfecture  
 077-217702851-20240702-2024-AM-07-0183-AI  
 Date de télétransmission : 11/07/2024  
 Date de réception préfecture : 11/07/2024

<input type="checkbox"/> DP4. <b>Un plan des façades et des toitures</b> [Art. R. 431-10a) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte...). Inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP5. <b>Une représentation de l'aspect extérieur</b> de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R. 431-36c) du code de l'urbanisme]. À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier

### 3 Pièces à joindre si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques

ⓘ En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public.

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> DP6. <b>Un document graphique</b> permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DP7. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire original par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DP8. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire original par dossier
<input type="checkbox"/> DP8-1. <b>Une note</b> précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1 L. 152-5, L. 152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées, [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

### 4 Pièces complémentaires à joindre selon la situation de votre projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<b>Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :</b>	
<input type="checkbox"/> DP11. <b>Une notice</b> faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :</b>	
<input type="checkbox"/> DP11-1. <b>Le dossier</b> prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :</b>	
<input type="checkbox"/> DP11-1-1. <b>L'étude d'impact</b> ou la décision de dispense d'une telle étude. [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP11-1-2. <b>L'étude d'impact</b> actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

DP 07 Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :

<input type="checkbox"/> DP11-2. <b>Le dossier d'évaluation des incidences</b> prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240702-2024-AM-07-0183-AI  
Date de télétransmission : 11/07/2024  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

<b>Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :</b>	
<input type="checkbox"/> DP12-1. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R.171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP12-2. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :</b>	
<input type="checkbox"/> DP14. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :</b>	
<input type="checkbox"/> DP15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :</b>	
<input type="checkbox"/> DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil ou s'il porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :</b>	
<input type="checkbox"/> DP17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :</b>	
<input type="checkbox"/> DP22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet nécessite un agrément :</b>	
<input type="checkbox"/> DP23. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :</b>	
<input type="checkbox"/> DP24. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :</b>	
<input type="checkbox"/> DP25. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L. 126-20 et L. 183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France

DP 077285-24 00051

Date d'export : 25/06/2024

LE MEE SUR SEINE

Date de dépôt : 21/06/2024

Demandeur principal : MHG

Adresse du projet : 9 Allée du Dauphiné

Local : cerfa\_DP14\_1\_1.pdf

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240702-2024-AM-07-0183-AI  
Date de télétransmission : 11/07/2024  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

# Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

## 1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation

des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

- Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction

→ Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ Le formulaire de permis de démolir (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

## 2 Informations utiles

### → Qui peut déposer une demande ?

• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

### → Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m<sup>2</sup> ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m<sup>2</sup> ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m<sup>2</sup> ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m<sup>2</sup>.

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain

à aménager de 2500 m<sup>2</sup>, un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

## 3 Modalités pratiques

### → Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

**⚠** Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

### → Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

**⚠** Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

**⚠** Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240702-2024-AM-07-0183-AI  
Date de télétransmission : 11/07/2024  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [service-public.fr](http://service-public.fr). Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

## 4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>)

## 5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. À noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (redevance d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros. Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale les exonérations et faux en

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240702-2024-AM-07-0183-AI  
Date de télétransmission : 14/07/2024  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables). Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).

DR 077285 24 00051  
Date d'expos 25/05/2024  
LE MEE SUR SEINE  
Date de dépôt 21/06/2024  
Demandeur principal : MHG  
Adresse du projet : 11 Allée du Dauphiné  
Libelle : carte OPM 1\_1.pdf

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240702-2024-AM-07-0183-A1  
Date de télétransmission : 11/07/2024  
Date de réception préfecture : 11/07/2024



**Mandat spécial de représentation pour les démarches administratives relatives à la mise en place d'un système solaire combine (SSC).**

**LE MANDANT**  
M., Mme, Mlle **YESILBAS ERCAN**

**Domicilé** 9 allée du dauphiné, 77350 LE MEE SUR SEINE

**LE MANDATAIRE**

Le mandant constitue pour son mandataire :

**INFO SOCIETE**

Auquel il donne pouvoir, pour lui et en son nom :

- D'effectuer toutes démarches administratives relatives à la réalisation d'un système solaire combine à l'adresse indiquée ci-dessus auprès de :
  - La mairie concernée pour la déclaration préalable de travaux.
- Exiger toutes justifications, se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharge.
- Effectuer toute démarche, faire toute déclaration, émettre et signer tout acte et faire le nécessaire à l'objet du présent mandat.

Le mandataire devient l'interlocuteur de la mairie du lieu d'installation pour toutes les étapes de la mise en place des matériaux isolants.

A ce titre, il est seul destinataire des documents relatifs à l'urbanisme.

Fait à : LE MEE SUR SEINE

Le : 15/04/2024

Le mandant : YESILBAS ERCAN

Signature

Le mandataire : VALOREN

Signature et cachet

**VALOREN**  
151 Boulevard Victor Hugo  
92110 CLICHY  
Tel 01 41 40 84 32  
RCC N° 491 401 338

DR 077285 24 00051

Date d'expiration : 25/06/2024

LE MEE SUR SEINE

Date de dépôt : 21/06/2024

Demandeur principal : MHG

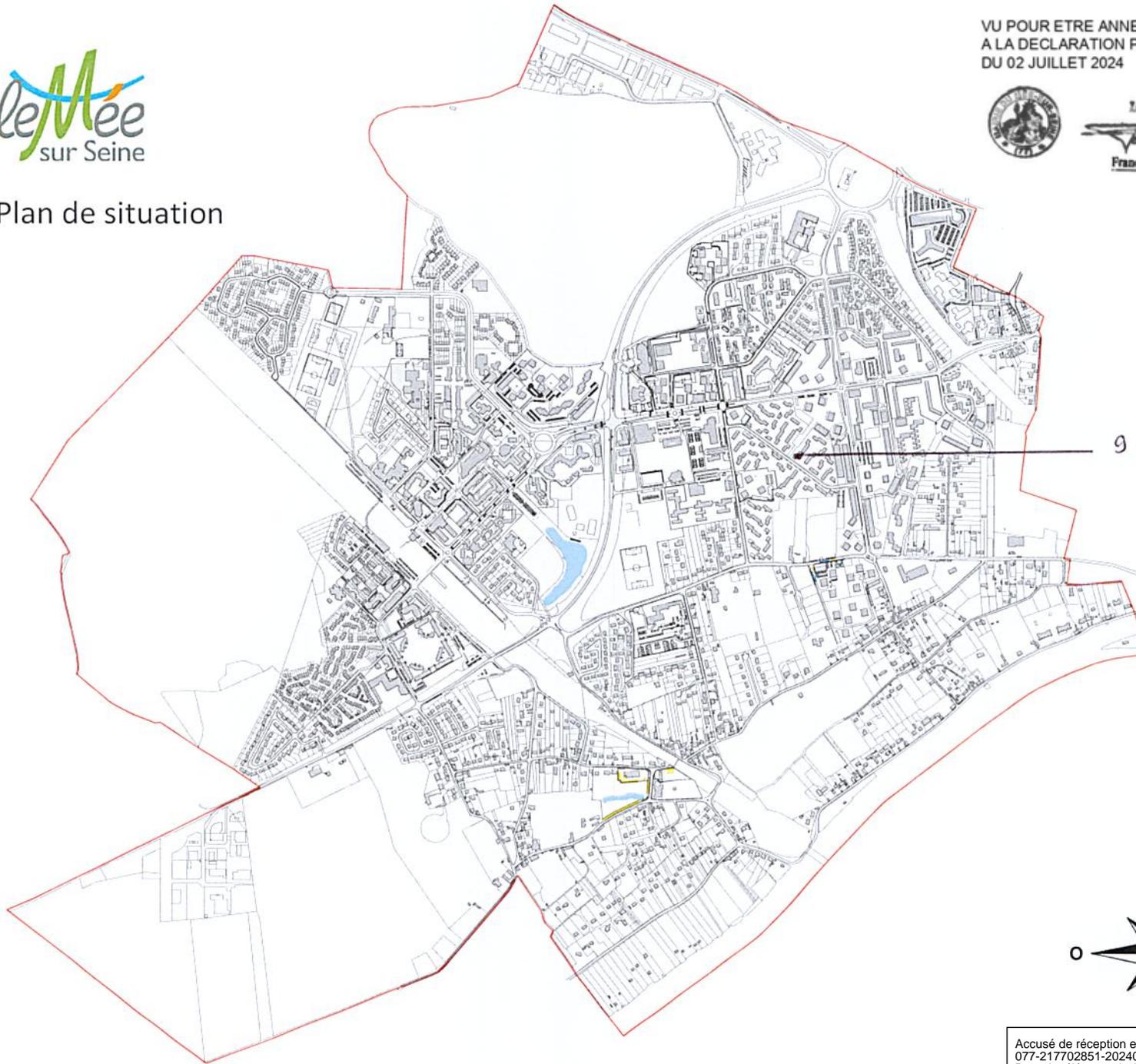
Adresse du projet : 11 Allée du Dauphiné

Libellé : AUTRE\_1\_1.pdf

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240702-2024-AM-07-0183-A1  
Date de télétransmission : 11/07/2024  
Date de réception préfecture : 11/07/2024



## Plan de situation

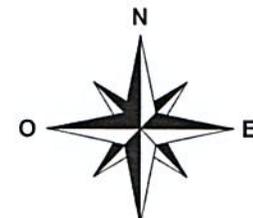


VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00051  
DU 02 JUILLET 2024



Le Maire,  
  
Franck VERNIN

9 allée de Dauphiné  
BS N°56.



Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240702-2024-AM-07-0183-A1  
Date de télétransmission : 11/07/2024  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

# DP 1 (PLAN)

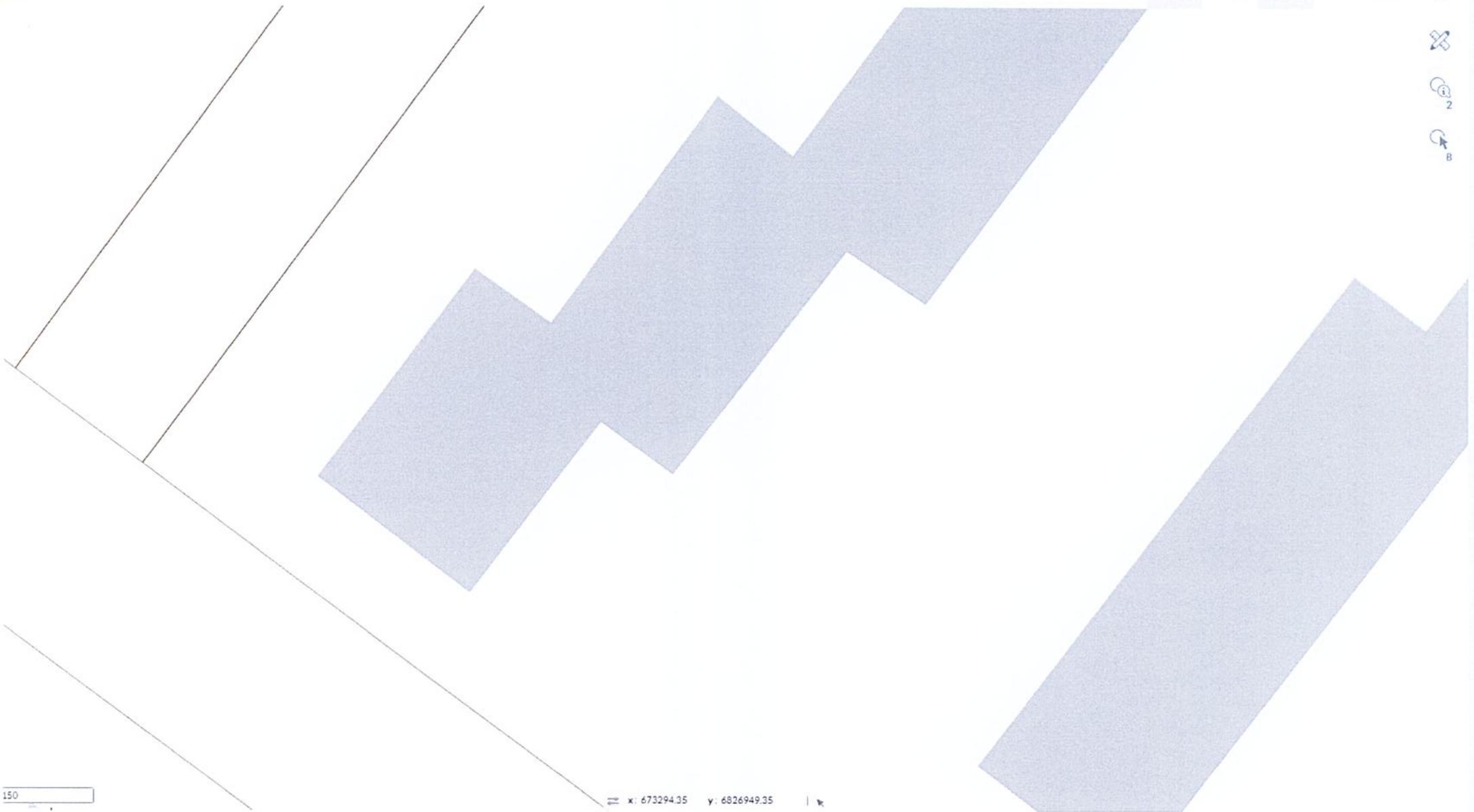


DP 077285 24 00051  
Date d'export : 25/06/2024  
LE MEE SUR SEINE  
Date de depot : 21/06/2024  
Demandeur principal : MHG  
Adresse du projet : 9 Allée du Dauphiné  
Libelle : DP1\_1\_1.pdf

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00051  
DU 02 JUILLET 2024



Le Maire  
Accusé de réception en préfecture  
077-2177-02851-20240702-2024-AM-07-0183-AI  
Date de télétransmission : 11/07/2024  
Date de réception préfecture : 11/07/2024  
FRÉDÉRIC VERNIN



150

x: 673294.35 y: 6826949.35

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00051  
DU 02 JUILLET 2024

  
*Le Maire,*  
  
**Franck VERNIN**

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240702-2024-AM-07-0183-AI  
Date de télétransmission : 11/07/2024  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Département :  
SEINE ET MARNE

Commune :  
LE MEE SUR SEINE

Section : B5  
Feuille : 000 B5 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'extrait : 1/200

Date d'édition : 11/05/2024 -  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



PANNEAUX SOLAIRES (SSC)

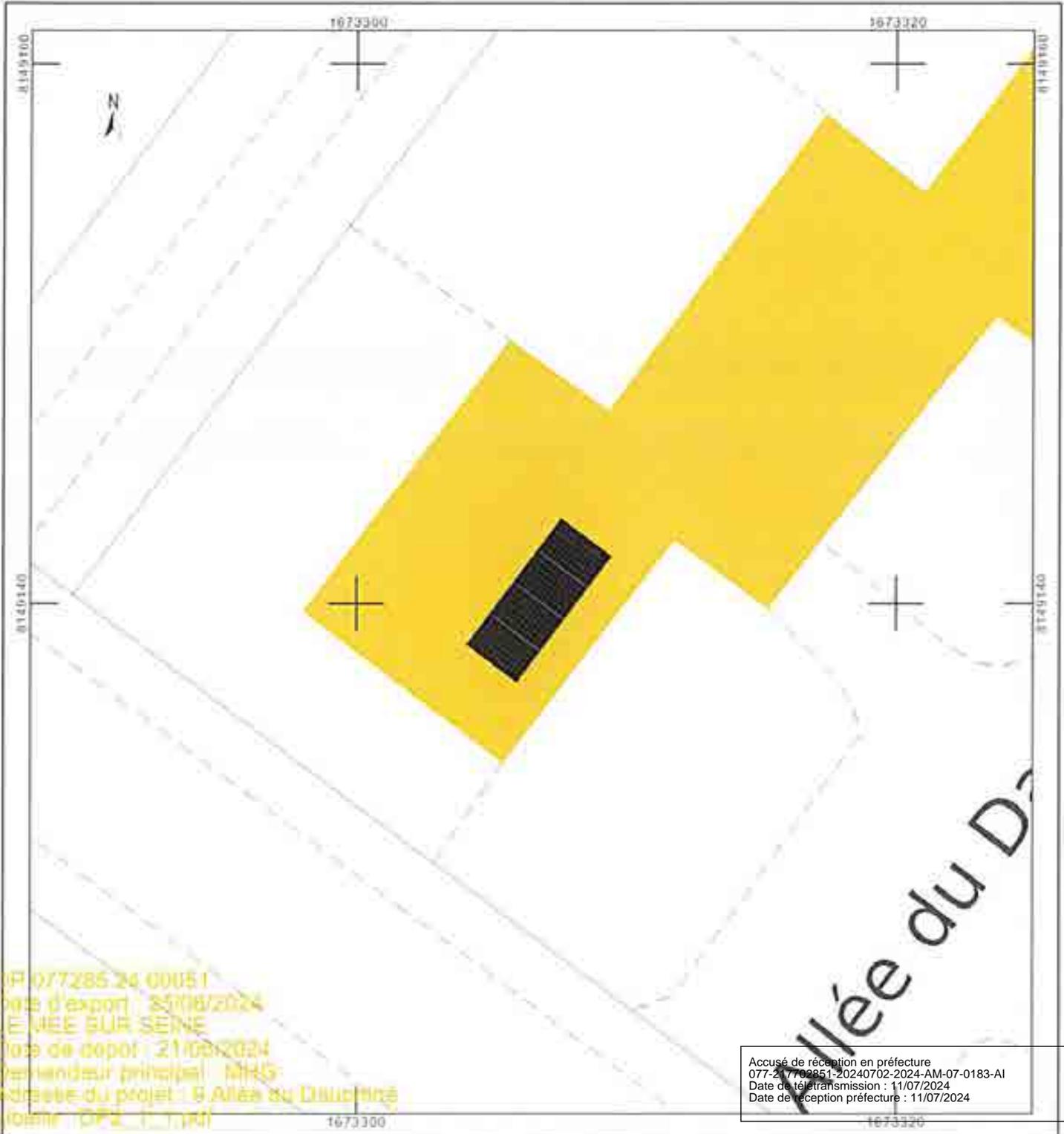
VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00051  
DU 02 JUILLET 2024



Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Melun  
Rôle topographique et de gestion  
cadastrale 22 BLD Chamblain 77010  
77010 Melun Cedex  
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



NR 077285 24 00051  
Date d'export : 25/08/2024  
LE MEE SUR SEINE  
Date de dépôt : 21/05/2024  
Vendeur principal : DHS  
Adresse du projet : 8 Allée du Dauphiné  
Nomme : DP2 (L1741)

Accusé de réception en préfecture  
077-207702851-20240702-2024-AM-07-0183-AI  
Date de télétransmission : 11/07/2024  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

# DP 6 (TOITURE )

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00051  
DU 02 JUILLET 2024



DP 077285 24 00051

Date d'export : 25/06/2024

LE MEE SUR SEINE

Date de depot : 21/06/2024

Demandeur principal : MHG

Adresse du projet : 9 Allée du Dauphiné

Libelle : DP6\_1\_1.pdf

# AVANT

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240702-2024-AM-07-0183-AI  
Date de télétransmission : 11/07/2024  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

# DP 6 (TOITURE)

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00051  
DU 02 JUILLET 2024



Le Mée-sur-Seine,  
  
Franck VERNIN



# APRES

DP 077285 24 00051  
Date d'export : 25/06/2024  
LE MEE SUR SEINE  
Date de depot : 21/06/2024  
Demandeur principal : MHG  
Adresse du projet : 9 Allée du Dauphiné  
Libelle : DP6\_1\_1.pdf

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240702-2024-AM-07-0183-A1  
Date de télétransmission : 11/07/2024  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

# DP 6 (TOITURE)

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00051  
DU 02 JUILLET 2024



Le Mée-sur-Seine,  
Franck VERNIN



DP 077285 24 00051  
Date d'export : 25/06/2024  
LE MEE SUR SEINE  
Date de depot : 21/06/2024  
Demandeur principal : MHG  
Adresse du projet : 9 Allée du Dauphiné  
Libelle : DP1\_2\_1.pdf

# APRES

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240702-2024-AM-07-0183-A1  
Date de télétransmission : 11/07/2024  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

# DP7 (ENVIRONNEMENT PROCHE)

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00051  
DU 02 JUILLET 2024



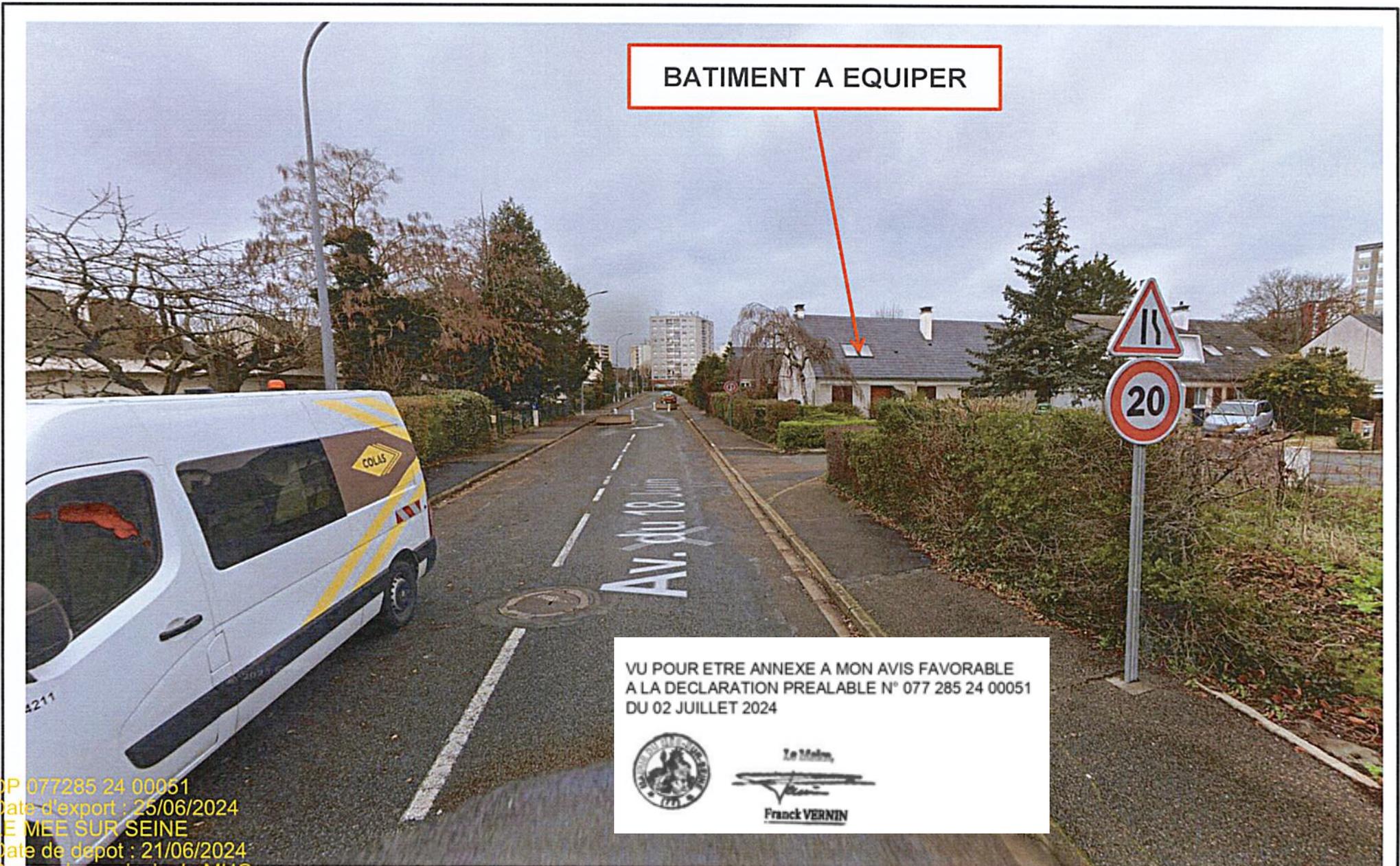
Le Maire,  
  
Franck VERNIN



DP 077285 24 00051  
Date d'export : 25/06/2024  
LE MEE SUR SEINE  
Date de depot : 21/06/2024  
Demandeur principal : MHG  
Adresse du projet : 9 Allée du Dauphiné  
Libelle : DP7\_1\_1.pdf

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240702-2024-AM-07-0183-AI  
Date de télétransmission : 11/07/2024  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

# DP8 (ENVIRONNEMENT LOIN)



BATIMENT A EQUIPER

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00051  
DU 02 JUILLET 2024



Le Mans,  
Franck VERNIN

DP 077285 24 00051  
Date d'export : 25/06/2024  
LE MEE SUR SEINE  
Date de depot : 21/06/2024  
Demandeur principal : MHG  
Adresse du projet : 9 Allée du Dauphiné  
Libelle : DP8\_1\_1.pdf

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240702-2024-AM-07-0183-AI  
Date de télétransmission : 11/07/2024  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

ARRETE DU MAIRE N°2024-AM-07-0184

**DOSSIER N° DP 077285 24 00050**  
dossier déposé complet le 19 juin 2024

**de** M. Micael RODRIGUES GAMEIRO  
**demeurant** 735 Rue de la Noue  
77350 LE MEE SUR SEINE  
**pour** Isolation thermique par l'extérieur de  
l'habitation - épaisseur 12 cm - finition  
crépi ton pierre  
**sur un terrain sis** 735, Rue de la Noue  
77350 LE MEE SUR SEINE  
Cadastré BM n° 430

Date de publication du présent arrêté :  
Du 15/07/2024 au 15/09/2024

Le Maire,

- Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421 et suivants, R 423-1 et suivants,
- Vu le décret n°2016-6 du 05 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018,
- Vu l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme prise par délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022,
- Vu l'avis de dépôt de la demande déposée en mairie en date du 19 juin 2024 et affiché du 25 juin 2024 au 19 juillet 2024.

### DÉCIDE

Article 1 Il n'est pas fait opposition à la demande susvisée.

Article 2

Le pétitionnaire devra s'acquitter de la Taxe d'aménagement du profit de la Commune, du Département et de la Région.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à LE MEE SUR SEINE, le 02 juillet 2024



Le Maire,

  
Franck VERNIN

---

#### INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

---

##### COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

##### DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

##### DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles : servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

##### OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

##### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240702-2024-AM-07-0184-AI  
Date de télétransmission : 11/07/2024  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

## Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis d'aménager, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

Pour les déclarations portant sur d'autres constructions et travaux non soumis à permis de construire, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13404.

- ① Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Gérer mes biens immobiliers ». Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade...).
- vous construisez une annexe à votre habitation (piscine, abri de jardin, garage...).
- vous édifiez une clôture.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D P 077 285 24 00050  
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 19 / 06 / 20 24



Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France  
 au Directeur du Parc National

### 1 Identité du déclarant<sup>[1]</sup>

① Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les constructions en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier  Madame  Monsieur

Nom

RODRIGUES GANEIRO

Prénom

Micael

[1] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Date et lieu de naissance : Date : 14/04/1987

Commune : BOMBAL

Département : 099 Pays : PORTUGAL

## 1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :  Madame  Monsieur

Nom

Prénom

## 2 Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 735 Voie : RUE DE LA NOUE

Lieu-dit :

Localité : LE NEE SUR SEINE

Code postal : 77350 BP : Cedex :

Téléphone : 0761007843 Indicatif pour le pays étranger :

Adresse électronique :

micaelgameiro1418@gmail.com

Si le déclarant habite à l'étranger :

Pays :

Division territoriale :

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

## 2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) déclarant(s)<sup>[2]</sup>

Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier :  Madame  Monsieur

Nom

Prénom

Pour une personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :  Madame  Monsieur

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée par le traitement de données dans le cas de cette déclaration.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240702-2024-AM-07-0184-AI  
Date de télétransmission : 11/07/2024  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

@

### 3 Le terrain

① Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 735 Voie : RUE DE LA NOUE

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : LE AEE SUR SEINE

Code postal : 77350

Références cadastrales :

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 5.

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : B 1 Numéro : 430 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 163 m<sup>2</sup>

Si ce terrain est situé dans un lotissement, cochez cette case

① Cette donnée, qui est facultative, peut toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

### 4 Le projet

#### 4.1 Nature de votre projet (cochez la ou les cases correspondantes)

Nouvelle construction

Type d'annexe créée :  Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin

Autre (précisez) : \_\_\_\_\_

Travaux sur une construction existante

Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires

Autre (précisez) : ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR

Clôture

Courte description de votre projet (facultatif) :

isolation thermique par l'extérieure déjà réalisé par une société agréer (société examus construction) celle ci n'as pas fait de déclaration. Etant délocaliser et ayant vendu mon bien le notaire me rectifie le certificat de fin de travaux. ITE de 12 cm avec finition crepi couleur ton pierre est webber couleur non modifier à l'origine

Votre projet concerne  votre résidence principale  votre résidence secondaire

[5] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

## 4.2 Surfaces de plancher

① Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces)

Si votre projet modifie la surface de plancher, indiquez :

- la surface de plancher existante : \_\_\_\_\_
- la surface de plancher créée : \_\_\_\_\_
- la surface de plancher supprimée : \_\_\_\_\_

## 5 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)
- a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle : \_\_\_\_\_

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

- ① Informations complémentaires
- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

## 8 Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé (e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90

à Le Rec St Seine

Le 19/06/2024

jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Gérer mes biens immobiliers ».



Signature du (des) déclarant(s)

### ⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires signés et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;

– un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

– deux exemplaires signés supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

## Références cadastrales : fiche complémentaire

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Superficie totale du terrain (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240702-2024-AM-07-0184-AI  
Date de télétransmission : 11/07/2024  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

## Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

### 1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction,

veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

Dans le cas où votre demande relèverait de la compétence de l'État, vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme.

### 2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère chargé de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère chargé de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante\* .

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

[rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr) ou [dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr)

• ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

#### Ministère chargé de l'urbanisme

À l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2

La Grande Arche paroi sud

92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07

\* <https://www.legifrance.gouv.fr/ortid/JORFTEXT00004327a929>



## Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

### Constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.
- Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la notice explicative jointe et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.
- Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.
- Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)<sup>[4]</sup>.

Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R. 423-2a) du code de l'urbanisme]. En outre, deux exemplaires supplémentaires des pièces DP1, DP2 et DP3 doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A.431-9 du code de l'urbanisme].

⚠ Toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

#### 1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> DP1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

#### 2 Pièces complémentaires à joindre selon la nature de votre projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input type="checkbox"/> DP3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

[4] Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

<input type="checkbox"/> DP4. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10a) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte...). Inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R. 431-36c) du code de l'urbanisme]. À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier

### 3 Pièces à joindre si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques

ⓘ En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public.

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire original par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire original par dossier
<input type="checkbox"/> DP8-1. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1 L. 152-5, L. 152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

### 4 Pièces complémentaires à joindre selon la situation de votre projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<b>Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :</b>	
<input type="checkbox"/> DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :</b>	
<input type="checkbox"/> DP11-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :</b>	
<input type="checkbox"/> DP11-1-1. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP11-1-2. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :</b>	
<input type="checkbox"/> DP11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240702-2024-AM-07-0184-AI  
Date de télétransmission : 11/07/2024  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

<b>Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :</b>	
<input type="checkbox"/> DP12-1. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R.171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DP12-2. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :</b>	
<input type="checkbox"/> DP14. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :</b>	
<input type="checkbox"/> DP15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :</b>	
<input type="checkbox"/> DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil ou s'il porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :</b>	
<input type="checkbox"/> DP17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :</b>	
<input type="checkbox"/> DP22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet nécessite un agrément :</b>	
<input type="checkbox"/> DP23. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :</b>	
<input type="checkbox"/> DP24. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :</b>	
<input type="checkbox"/> DP25. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L. 126-20 et L. 183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France

# Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

## 1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

- Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements. Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.  
⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ Le formulaire de permis de démolir (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

## 2 Informations utiles

### → Qui peut déposer une demande ?

• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

### → Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m<sup>2</sup> ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m<sup>2</sup> ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m<sup>2</sup> ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m<sup>2</sup>.

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain

à aménager de 2 500 m<sup>2</sup>, un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

## 3 Modalités pratiques

### → Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débiter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

### → Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [service-public.fr](http://service-public.fr). Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

– 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;

– 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;

– 1 mois pour les déclarations préalables.

▲ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

## 4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

## 5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. À noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (redevance d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros. Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240702-2024-AM-07-0184-AI  
Date de télétransmission : 11/07/2024  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables). Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240702-2024-AM-07-0184-AI  
Date de télétransmission : 11/07/2024  
Date de réception préfecture : 11/07/2024



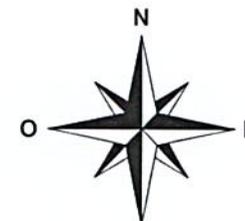
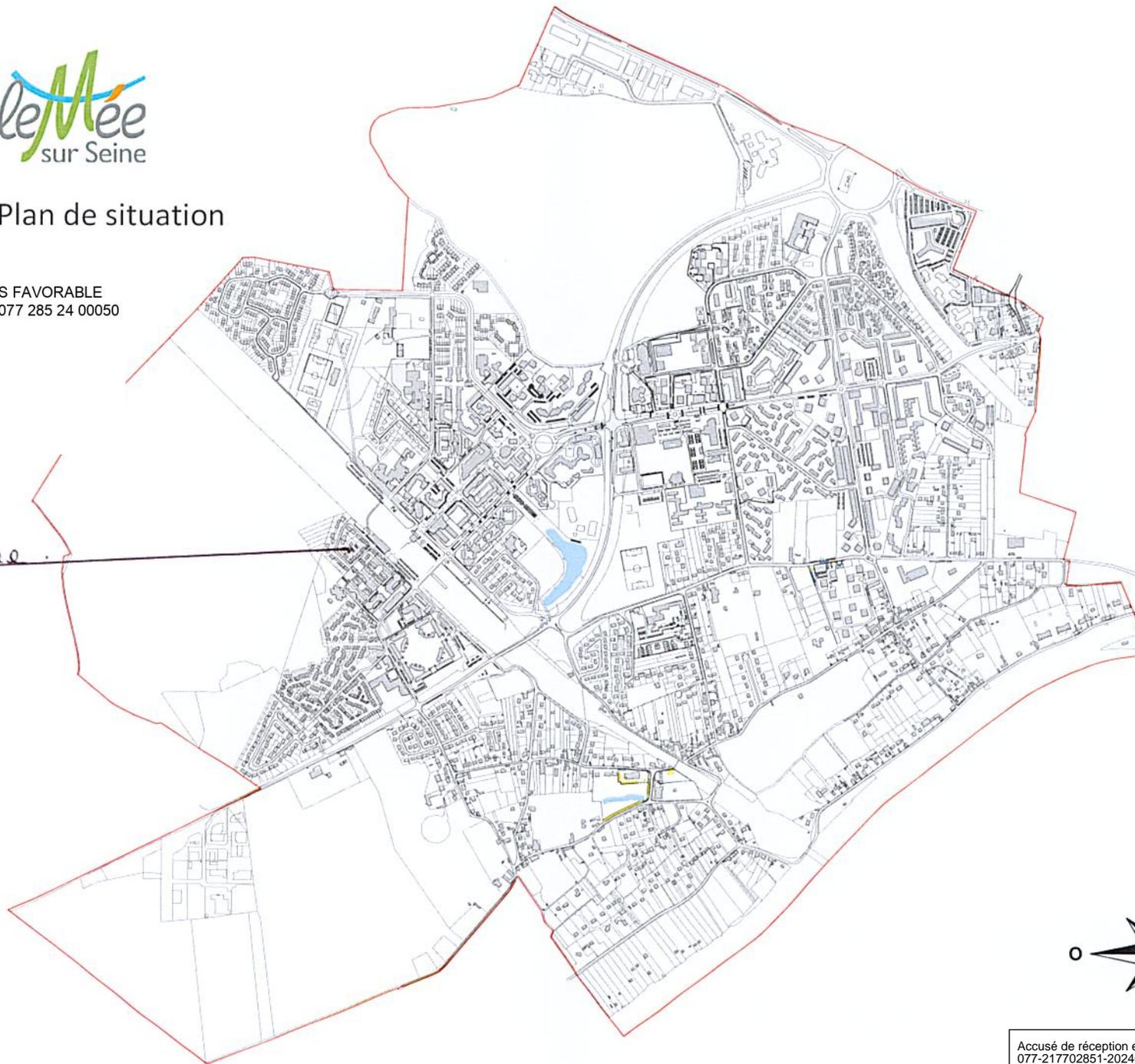
## Plan de situation

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00050  
DU 02 JUILLET 2024

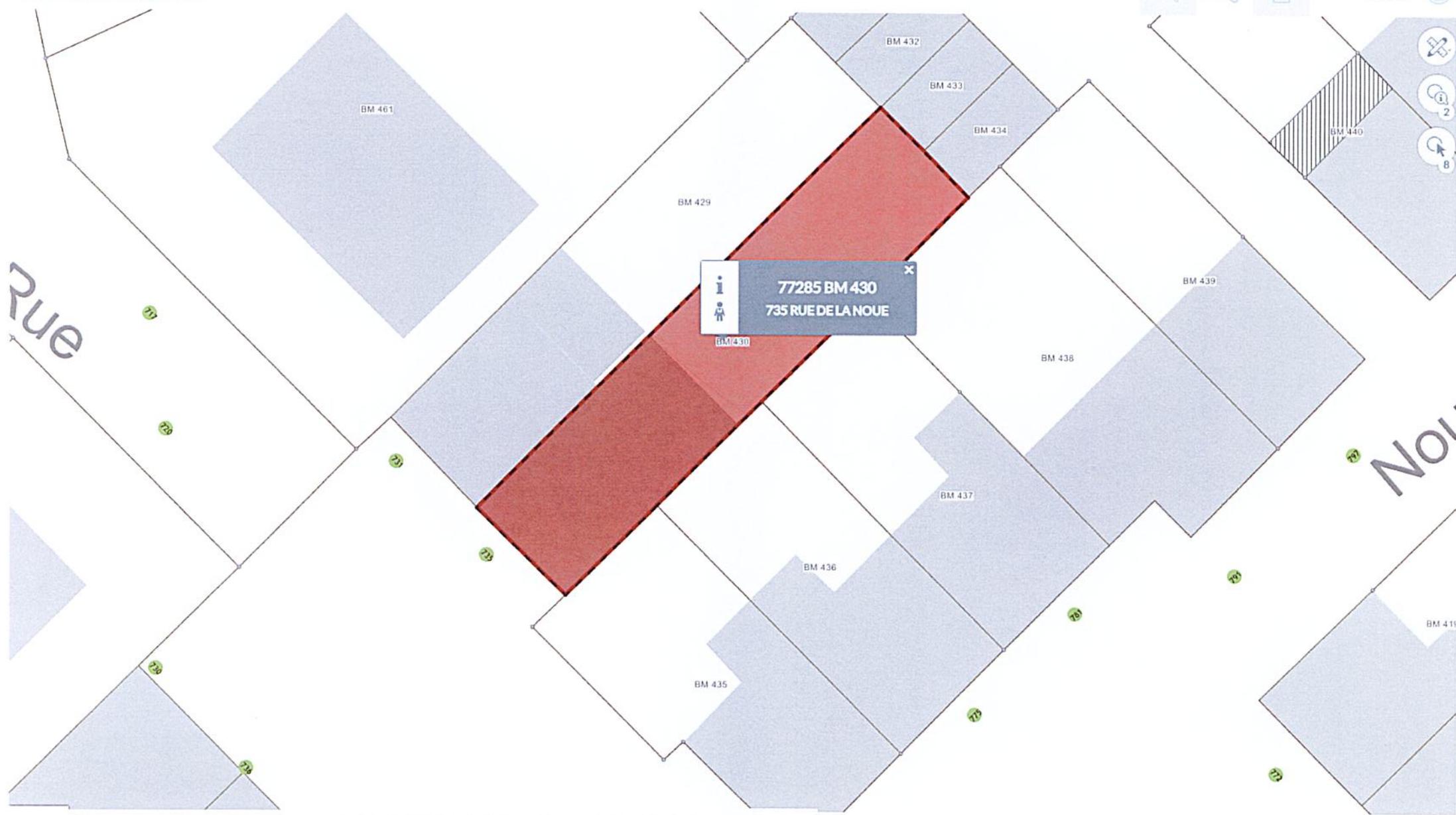
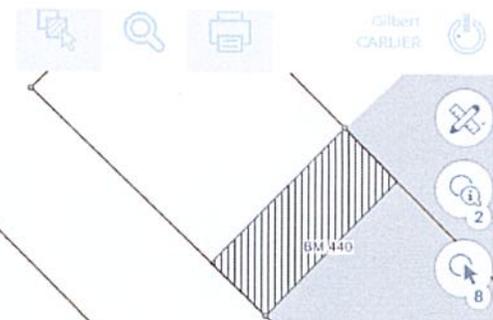


*Le Maire,*  
**Franck VERNIN**

735 rue de la Neuse.  
BM 430 :



Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240702-2024-AM-07-0184-A1  
Date de télétransmission : 11/07/2024  
Date de réception préfecture : 11/07/2024



VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00050  
DU 02 JUILLET 2024



*Le Maire,*  
  
**Franck VERNIN**

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240702-2024-AM-07-0184-AI  
Date de télétransmission : 11/07/2024  
Date de réception préfecture : 11/07/2024





## Récépissé de dépôt d'une déclaration préalable\*

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis. Le délai d'instruction de votre dossier est d'UN MOIS et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

→ Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :

– soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);  
– soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

→ Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.

→ Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux<sup>[1]</sup> après avoir :  
– affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;

– installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française :  
<http://www.service-public.fr>  
ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

⚠ La décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :  
– dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.  
– dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

\* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et de la Seine-Maritime classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre

Photo Paintain côté jardin (1)  
avant travaux.

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00050  
DU 02 JUILLET 2024



Le Maire,  
  
**Franck VERNIN**



Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240702-2024-AM-07-0184-A1  
Date de télétransmission : 11/07/2024  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Photo lointain côté jardin (2)  
avant travaux

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00050  
DU 02 JUILLET 2024



Le Maire,  
  
Franck VERNIN



Accusé de réception en préfecture  
077-247702851-20240702-2024-AM-07-0184-A1  
Date de télétransmission : 11/07/2024  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Photo bintain côté jardin.  
après Travaux

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00050  
DU 02 JUILLET 2024



Le Maire,  
**Franck VERNIN**



Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240702-2024-AM007-0184-A1  
Date de télétransmission : 11/07/2024  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Photo Proche côté rue  
avant travaux.



VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00050  
DU 02 JUILLET 2024



Le Maire,  
  
**Franck VERNIN**

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240702-2024-AM-07-0184-AI  
Date de télétransmission : 11/07/2024  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Photo Proche côté Sud (1)  
après Travaux

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00050  
DU 02 JUILLET 2024



*Le Maire,*  
  
**Franck VERNIN**

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240702-2024-AM-07-0184-AI  
Date de télétransmission : 11/07/2024  
Date de réception préfecture : 11/07/2024



Photo bintain avant travaux.

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00050  
DU 02 JUILLET 2024



*Le Maire,*  
  
**Franck VERNIN**



Google

Accusé de réception en préfecture  
077-217702831-20240702-2024-AM-07-0184-AI  
Date de télétransmission : 11/07/2024  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Photo lointain côté rue .  
après Travaux.

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00050  
DU 02 JUILLET 2024

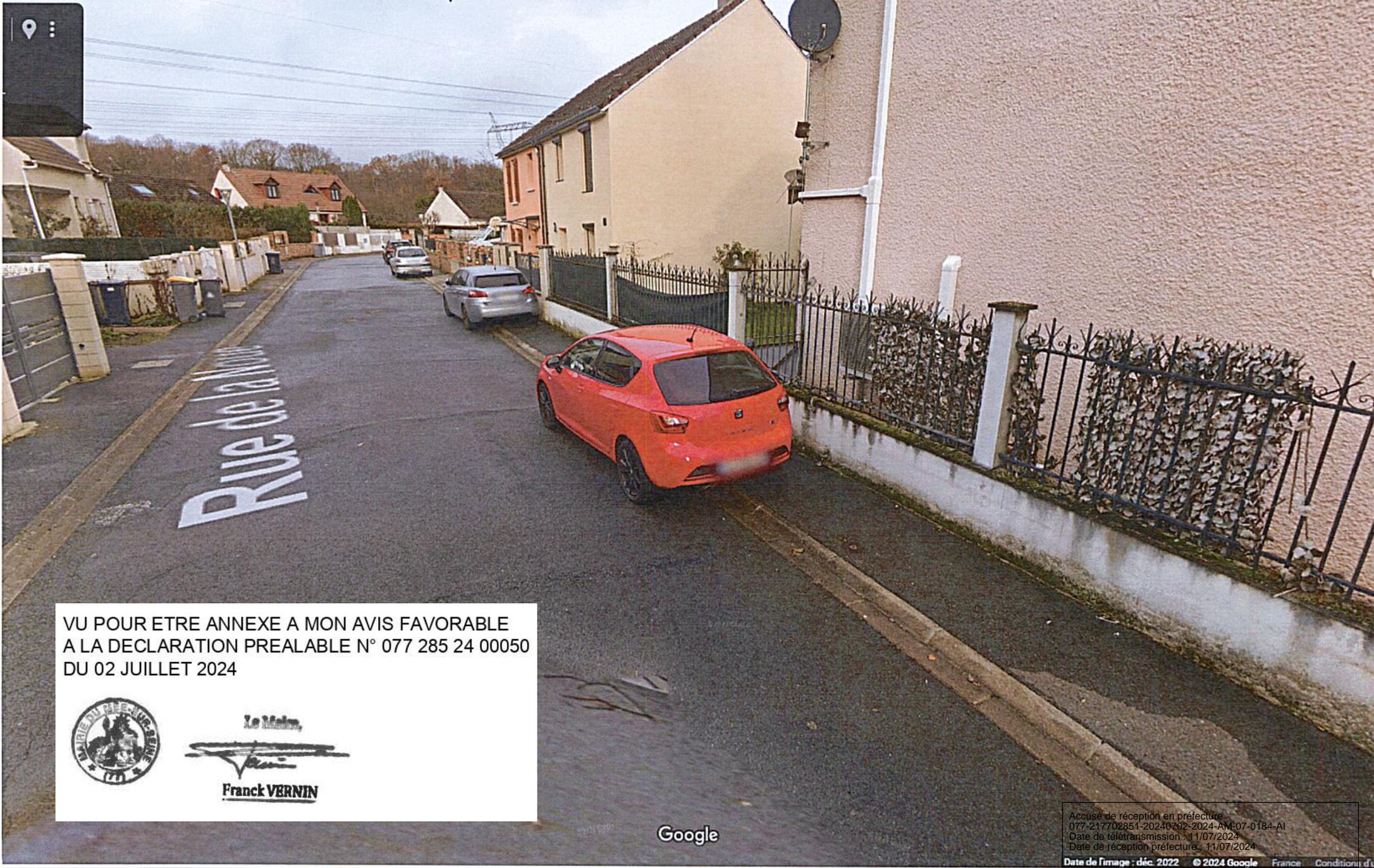


Le Maire,  
  
**Franck VERNIN**

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240702-2024-AM-07-0184-AI  
Date de télétransmission : 11/07/2024  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

🔍 ✕

Photo lointain après travaux.



VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00050  
DU 02 JUILLET 2024



Le Maire,  
  
**Franck VERNIN**

Google

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240702-2024-AM-07-0184-A1  
Date de télétransmission : 11/07/2024  
Date de réception préfecture : 11/07/2024  
Date de l'image : déc. 2022 © 2024 Google France Conditions d'usage

Photo proche côté Rue (2)  
après Travaux

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A LA DECLARATION PREALABLE N° 077 285 24 00050  
DU 02 JUILLET 2024



Le Maire,  
  
Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240702-2024-AM-07-0184-AI  
Date de télétransmission : 11/07/2024  
Date de réception préfecture : 11/07/2024

# ARRETE DU MAIRE

**Date de Publication :**

**2024-AM-07-0185**

**Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - I à R 610 - 5.
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA.
- Vu l'Arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu le décret 2010-455 du 04/04/2010 qui définit les normes de sécurité industrielle auxquelles sont soumis les artifices de divertissement, le classement des produits et les conditions générales d'acquisition des articles pyrotechniques,
- Vu le décret 2010-580 du 31/05/2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services.
- Vu l'arrêté n°2024-AM-04-0115 en date du 04/04/24,
- Considérant la demande présentée par le service évènementiel de la commune, dans le cadre de l'organisation d'un feu d'artifice.

## **ARRETE**

**Article 1er :**

L'arrêté n°2024-AM-04-0115 est modifié comme suit.

**Article 2 :**

Le samedi 31 août 2024 de 18h à 00h00, le pétitionnaire est autorisé à occuper le parc Meckenheim afin d'y organiser un feu d'artifice.

**Article 3 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le public restera à l'extérieur d'un périmètre de sécurité institué par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :**

Les services de secours et d'incendie seront sollicités pour assurer la sécurité durant la mise en œuvre des artifices de divertissements des classes K1, K2 et K3 contenant moins de 35 kg de matière explosive et K4 contenant plus de 35 kg de matière explosive.

**Article 5 :**

Le temps de la manifestation, le tronçon de l'avenue de l'Europe entre la rue Maurice Dauvergne et la rue des Lacs sera interdit aux stationnements ainsi qu'à la circulation des automobilistes, des cyclistes et des piétons dans les deux sens de circulation.

Avec une tolérance pour les véhicules des artificiers, des services techniques et de secours.

La circulation automobile, cycliste et piétonne sera régulée à la diligence des services de la police.

**Article 6 :**

Le temps de la manifestation, une déviation de la circulation automobile sera mise en place par les services techniques de la ville et entretenue par la police municipale :

- Les véhicules souhaitant circuler sur le tronçon de l'avenue de l'Europe bordant le parc Meckenheim dans le sens Boissettes-Melun :

Seront déviés par la rue des lacs, l'avenue de la résistance, rond-point Simone Veil puis l'avenue Maurice Dauvergne et reprendre l'avenue de l'Europe.

- Les véhicules souhaitant circuler sur le tronçon de l'avenue de l'Europe bordant le parc Meckenheim dans le sens Melun-Boissettes :

Seront déviés par la rue Maurice Dauvergne, rond-point Simone Veil puis l'avenue de la Résistance et enfin la rue des lacs afin de récupérer l'avenue de l'Europe.

**Article 7 :**

Les dispositions en article 6 seront indiquées par une signalisation réglementaire.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone, 48 h avant l'évènement.

**Article 9 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

**Article 10 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 11 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 12 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Commissariat Central de Melun Val de Seine
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Le Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée sur Seine, le mardi 2 juillet 2024.

**L'Adjointe au Maire,**  
En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme,  
de la Propreté, et des Mobilités

**Maxelle THEVENIN**



# ARRETE DU MAIRE

28 AOUT 2024

Date de Publication :

**2024-AM-07-0186**

**Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5
- Vu le Code de la Route
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté n°2024-AM-04-0115 en date du jeudi 4 avril 2024
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services
- Considérant la demande présentée par le service événementiel dans le cadre de la manifestation « Fête de la Musique »

## ARRETE

**Article 1er :**

L'arrêté n°2024AM-04-0115 est modifié comme suit,

**Article 2 :**

Le 31 août 2024, le pétitionnaire est autorisé à occuper le parc Fenez dans le cadre de la manifestation « fête de la Musique ».

**Article 3 :**

Pendant cette période le Parc Fenez sera sonorisé.

**Article 4 :**

Pendant cette période le parking Fenez, sera fermé et exclusivement réservé à la manifestation.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

**Article 7 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 9 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Commissariat Central de Melun Val de Seine
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Le Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le mardi 2 juillet 2024.

**Pour le Maire,**

Pour Ampliation et par Délégation,  
le Directeur Général des Services



**Franck THOMAS**

**L'Adjointe au Maire,**

En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme,  
de la Propreté, et des Mobilités



**A signé : Maxelle THEVENIN**

2024-AM-07-0187

**Le Maire de la ville du Mée-sur-Seine, au nom de l'État,**

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7 et suivants, L 111-8, R.111-19 et suivants, D 111-19-34,
- Vu le décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur,
- Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation,
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 95-08-CAB-SIACEDPC du 6 juillet 1995 modifié par l'arrêté préfectoral n° 97-07-CAB-SIACEDPC du 10 mars 1997 portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de Seine-et-Marne,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-034-DSCS/SIDPC du 12 avril 2007 portant organisation du contrôle des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur en matière d'accessibilité et de protection contre les risques d'incendie et de panique,
- Vu le dossier de demande d'autorisation de travaux, déposé par la SCM MSPU LE MEE-SUR-SEINE représentée par Madame PELLERIN Amélie, décrivant les travaux d'aménagement et la création de volumes nouveaux dans des volumes existants dans le Pôle santé Hippocrate de Cos (kiné 3<sup>ème</sup> étage) sis 199, rue Nelson Mandela à LE MEE-SUR-SEINE, en date du 16/04/2024, et enregistré par la mairie sous le numéro AT 077 285 24 00006, (affichage de l'avis de dépôt du : 18/04/2024 au 16/08/2024) et date de publication du ...11/07/2024 au ...11/09/2024,
- Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité pour les Handicapés, émettant des prescriptions en date du 28 mai 2024 : ci-annexé,
- Vu l'avis favorable de la Commission d'Arrondissement de Melun pour la Sécurité, émettant des prescriptions en date du 13 juin 2024 : ci-annexé,



## ARRETE

**Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la **Sous-Commission Départementale d'Accessibilité pour les Handicapés** et la **Commission d'Arrondissement de Melun pour la Sécurité**.

**Article 2 :** Cet établissement est classé 4<sup>ème</sup> catégorie, type **W**.

**Article 3 :**

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté est adressée à la Préfecture de Seine-et-Marne, au service de Sécurité Départemental d'Incendie et de Secours, à Madame le Commissaire Central de la Police d'État de Seine-et-Marne, au Responsable de la Police Municipale et au pétitionnaire, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE MEE-SUR-SEINE, le 03 Juillet 2024.



Le Maire,

**Franck VERNIN**

---

## INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

---

### COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation ainsi qu'à son bénéficiaire.

### DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

### DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles : servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensevelissement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

### OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le délai de recours contentieux à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de réparer court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain des pièces mentionnées à l'article R.424-15 du code de l'urbanisme (article R.600-2 du Code de l'urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R.600-1 du Code de l'urbanisme).

### ATTENTION :

La Commune dispose d'un délai de trois mois à partir de la notification de la Décision, pendant lequel elle peut décider, par décision motivée, du retrait de l'autorisation.

Il est fortement recommandé d'entreprendre les travaux qu'à l'issue de ce délai de trois mois.



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Le Maire,  
Franc VERNIN

Direction  
départementale  
des territoires

## Direction départementale des territoires

Service énergies, mobilités et cadre de vie  
Unité bâtiment durable et accessibilité

Secrétariat de la sous-commission départementale  
pour les personnes handicapées  
288 rue Georges Clemenceau – BP 596  
77005 MELUN CEDEX  
Téléphone : 01 60 56 71 71  
Fax : 01 60 56 71 03

Sous-commission départementale  
pour l'accessibilité  
des personnes handicapées

## SCDA 2024

Réunion du mardi 28 mai 2024

### AVIS DE LA SCDA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES PROJET

#### Procès verbal de la réunion - Affaire n°21

#### Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 161-1 à R. 165-21 ;  
Arrêté du 8 décembre 2014 ;  
Arrêté du 15 décembre 2014 ;  
Arrêté du 27 avril 2015 ;  
Arrêté du 1 août 2006 (dépôt pour instruction avant le 30 juin 2017) ;  
Arrêté du 20 avril 2017 (dépôt pour instruction après le 1 juillet 2017) ;

#### DOSSIER N° AT 077 285 24 0 0006

N° urbanisme :

Commune : **LE MEE SUR SEINE**

Demandeur : **SCM MSPU LE MEE SUR SEINE** représenté(e) par Mme PELLERIN AMELIE

Adresse du demandeur : **199 RUE NELSON MANDELA 77350 LE MEE SUR SEINE**

Nom établissement : **POLE SANTE HIPPOCRATE DE COS**

Adresse des travaux : **199 RUE NELSON MANDELA 77350 LE MEE SUR SEINE**

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240703-2024-AM-07-0187-AI  
Date de télétransmission : 10/07/2024  
Date de réception préfecture : 10/07/2024

## **Préambule :**

Par courrier reçu le 22/04/24, la sous-commission départementale pour l'accessibilité a été consultée pour **une autorisation de travaux.**

## **Effectif et classement :**

L'effectif cumulé est de 241 personnes dont 36 au titre du personnel  
Type : U Etablissements de soins / Catégorie ERP : 5

**Nature des travaux :** Travaux d'aménagement

## **Description sommaire du projet :**

Le projet porte sur des travaux d'aménagement d'un Pôle santé « Hippocrate de Cos » existant dans un bâtiment à R+3. Les travaux envisagés sont : la modification du cloisonnement dans deux locaux déjà existants, pour permettre la création de deux locaux de rééducation kinésithérapeutique séparés.

Le stationnement se fait sur un parking public à proximité de 55 places dont 2 places adaptées aux personnes handicapées.

L'accès au bâtiment se fait de plain-pied depuis la rue Nelson Mandela par un trottoir de 1,50 m de largeur, par une porte à double vantaux dont un vantail à une largeur de 0,90 m donnant dans un sas conforme à la réglementation et par une seconde double porte identique. L'établissement est équipé d'un interphone contenant les noms des professionnels de santé, avec appel direct.

### Le pôle de santé comprend :

Au rez-de-chaussée :

- 4 guichets d'accueil dont un adapté aux personnes handicapées ;
- 1 espace attente ;
- 2 bureaux infirmières ;
- 1 local urgence ;
- 2 sanitaires mixtes adaptés aux personnes handicapées dans les parties communes.

Au 1er étage :

- 12 cabinets de médecins adaptés aux personnes handicapées ;
- 3 espaces attente ;
- 1 espace détente et une terrasse ;
- 1 sanitaire « femmes » adaptés aux personnes handicapées dans les parties communes ;
- 1 sanitaire « hommes » adaptés aux personnes handicapées dans les parties communes.

Au 2<sup>e</sup> étage :

- 2 bureaux
- 1 espaces attente ;
- 1 cabinet Ostéopathe ;
- 1 cabinet Podologue ;
- 2 cabinets Orthophoniste ;
- 1 cabinet Orthoptiste ;
- 1 espace Psychomotricien ;
- 1 espace Snoezelen ;
- 1 espace détente ;
- 1 sanitaire « femmes » adaptés aux personnes handicapées dans les parties communes.

- 1 sanitaire « hommes » adaptés aux personnes handicapées dans les parties communes.

Au 3<sup>e</sup> étage :

- 1 espace attente
- 1 salle de réunion ;
- 1 bureau spécialiste ;
- 1 cabinet Psychiatre ;
- 1 local sage-femme ;
- 1 local Échographie ;
- 2 plateaux kiné comportant 3 box dont 1 adapté aux personnes handicapées ;
- 1 zone technique ;
- 1 espaces détente ;
- 1 sanitaire « femmes » adaptés aux personnes handicapées dans les parties communes ;
- 1 sanitaire « hommes » adaptés aux personnes handicapées dans les parties communes.

L'accès à l'étage se fait soit par un escalier sécurisé, soit par un ascenseur conforme à la réglementation.

L'ensemble des mobiliers sont adaptés, repérables et atteignables aux personnes handicapées.

Les circulations intérieures et les portes sont conformes à la réglementation. Les valeurs d'éclairage sont respectées.

**Demande de dérogation : non**

## **PRESCRIPTIONS :**

### **Dispositions relatives à l'accueil (si mission de service public) :**

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public sont équipés obligatoirement d'une boucle d'induction magnétique répondant aux spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007. Ce système est signalé par un pictogramme.

### **Dispositions relatives au dispositif d'appel (interphone) :**

S'il existe un contrôle d'accès à l'établissement, le système permet à des personnes sourdes ou malentendantes ou à des personnes muettes de signaler leur présence au personnel et d'être informées de la prise en compte de leur appel. En particulier et en l'absence d'une vision directe de ces accès par le personnel, les appareils d'interphonie sont munis d'un système permettant au personnel de l'établissement de visualiser le visiteur.

Lors de l'installation ou de leur renouvellement, les appareils d'interphonie comportent :

- une boucle d'induction magnétique respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4 : 2007 sont réputées satisfaire à ces exigences.

### **Dispositions relatives aux sanitaires du Rdc :**

Tout cabinet adapté pouvant être utilisé par des personnes de chaque sexe doit être signalé par des pictogrammes appelant la possibilité de leur utilisation par des personnes des deux sexes.

### **Dispositions relatives aux téléviseurs :** (si présence de TV)

Dans les lieux publics collectifs, le sous-titrage en français est activé sur les téléviseurs si ceux-ci disposent de cette fonctionnalité.

\*\*\*\*\*

**AVIS DE LA COMMISSION**

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions énumérées ci-dessus.

**Important :** Dès lors que les travaux sont effectués, une attestation d'achèvement de ceux-ci et des autres actions de mise en accessibilité devra être transmise à la Direction Départementale des Territoires.

*(Pour les ERP de 5ème catégorie = attestation sur l'honneur, mentionnant la référence de l'autorisation de travaux + factures et/ou photos. Pour les autres catégories d'ERP = attestation établie par un bureau de contrôle).*

Fait à Melun, le 28/05/2024

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité bâtiment durable et accessibilité



**Maeva JAMIN**

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00006  
DU 03 juillet 2024



Le Maire,  
  
**Franck VERNIN**



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE MELUN POUR LA SECURITE

CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE  
DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Secrétariat de la commission d'arrondissement  
SDIS de Seine & Marne  
Sous-Direction Opérations, Prévision, Prévention  
Groupement Prévention  
Service prévention Sud - Arrondissement de Melun  
181 impasse Antoine Lavoisier - 77000 Vaux-le-Pénil  
Tél : 01 64 83 71 24  
samelun@sdjs77.fr

Vaux-le-Pénil, le 13 juin 2024

Affaire suivie par : Lieutenant Georges LAGIER/VM

### RAPPORT D'ÉTUDE

SÉANCE DU 13/06/2024

PROCES-VERBAL N° 2024.13

AFFAIRE N° 15

#### RÉFÉRENCES DE L'AFFAIRE

IDENTIFIANT : E28500175.001

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX

ORIGINE DE LA SAISINE : Mairie de Le Mée-sur-Seine

EN DATE DU : 17 avril 2024

REF. DU DOSSIER : n° 522617

AT / 077.285.24.00006

#### DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT

RAISON SOCIALE : Site: MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE UNIVERSITAIRE  
HIPPOCRATE DE COS - L01. MPSU HIPPOCRATE DE COS

RESPONSABLE DE L'ÉTABLISSEMENT : Madame Amélie PELLERIN

ADRESSE : 199 rue Nelson Mandela 77350 LE MEE-SUR-SEINE

CLASSEMENT : TYPE : W

CATÉGORIE : 4<sup>ème</sup>

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Code de la construction et de l'habitation

Décret n° 95-260 du 08/03/1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité  
Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

VU POUR ÊTRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00006  
DU 03 juillet 2024



Le Maire,  
Franck VERNIN

Le Maire,  
Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240703-2024-AM-07-0187-AI  
Date de télétransmission : 10/07/2024  
Date de réception préfecture : 10/07/2024  
Page 1 sur 12 (affaire n° 15)

### REMARQUES LIMINAIRES :

- toutes éventuelles inexactitudes ou omissions constatées dans le présent rapport doivent être signalées au secrétariat de la commission de sécurité ;
- en application de l'article L. 143-1 du Code de la construction et de l'habitation, les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public doivent être conformes aux règles de sécurité fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- en application de l'article R. 143-34 du Code de la construction et de l'habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions du présent titre. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'Intérieur. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

### PRÉAMBULE :

Par courrier en date du 17 avril 2024, reçu le 22 avril 2024, Monsieur le Maire de Le Mée Sur Seine a transmis, pour 4<sup>ème</sup> examen, pour avis, au secrétariat de la commission d'arrondissement de Melun pour la sécurité, un dossier de demande d'autorisation de travaux référencée AT n° 077.285.24.00006 daté du 16 avril 2024 relative à l'établissement : Site. MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE UNIVERSITAIRE HIPPOCRATE DE COS L01. MPSU HIPPOCRATE DE COS sis. 199 rue Nelson Mandela à LE MEE-SUR-SEINE.

Un premier dossier de demande d'autorisation de travaux référencée 077.285.22.00020 a été envoyé le 19 octobre 2022 reçu le 24 octobre 2022 avec demande de pièces complémentaires reçues le 10 janvier 2023.

Un second dossier de demande d'autorisation de travaux référencée 077.285.23.00001 a été envoyé le 19 janvier 2023 reçu le 23 janvier 2023 avec demande de pièces complémentaires effectuée le 17 février 2023.

Un troisième dossier de demande d'autorisation de travaux référencée n° 077.285.23.00006 a été envoyé le 19 juillet 2023, reçu le 21 juillet 2023.

Cela fait suite à des rejets tacites de la DDT77 Unité Accessibilité.

A la lecture des pièces, il n'est pas fait mention de demande de dérogation ou de demande d'avis au règlement de sécurité incendie.

### DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET :

Le projet en quatrième examen et identique, concerne l'aménagement de 2 cabinets de kinésithérapeutes au 3ème étage en lieu et place de locaux existants :

- local n° 1 kiné en lieu et place du local ophtalmologiste ;
- local n°2 kiné en lieu et place de la salle dentiste 1, du local technique, de la salle radio dentaires, de la salle de chirurgie et de la salle de stérilisation.

Il n'y a pas de modification de l'activité et des effectifs de l'établissement.

## DESCRIPTION SOMMAIRE DU SITE :

Le site se compose de :

Le bâtiment à R+3 est implanté avenue de la Gare : il est contigu à un immeuble d'habitation R+7 accueillant la résidence de Sully Prud'homme et la copropriété Espace. La construction accueille plusieurs activités qui constituent des Établissements Recevant du Public (ERP) isolés par des parois Coupe-Feu (CF) de degré 2 heures.

On distingue notamment :

- Lot n° 01 : MPSU HIPPOCRATE DE COS, ERP de type W de 4<sup>ème</sup> catégorie (*objet de ce procès-verbal*).
- Lot n° 02 : surface commerciale, ERP de type M de 5<sup>ème</sup> catégorie.

On distingue également des locaux communaux constitués d'un local de stockage pour le marché et de sanitaires pour les commerçants, tous deux accessibles uniquement de l'extérieur.

Défense incendie extérieure :

La défense extérieure contre l'incendie du site est assurée par :

- Le poteau d'incendie n° 84 implanté avenue de la Gare à moins de 100 mètres de l'entrée des établissements, qui est disponible ;
- Le poteau d'incendie n° 61 implanté rue Nelson MANDELA implanté à proximité de l'entrée principale du pôle santé, qui est disponible.

Nota : Pour mémoire, la vérification avec pesée des débits et pressions doit être réalisée par la mairie les années paires et le logiciel REMOCRA tenu à jour (Cf. l'arrêté préfectoral n° 2017/039/CAB/SIDPC datant du 24 février 2017).

## DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT :

Date de la construction/date de création de l'ERP :

Le permis de construire date du 19/09/13 et la visite d'ouverture au public du 07/04/16.

Il s'agit d'une maison médicale rassemblant des professionnels de santé, sans locaux à sommeil.

Forme géométrique :

L'établissement est de forme de « I. ».

Type de construction :

La construction est en béton armé.

Les locaux de la maison de santé sont conçus en cloisonnement traditionnel et sont répartis du rez-de-chaussée au 3<sup>ème</sup> étage.

Nombre de niveaux :

A 3 niveaux sur RDC, le plancher bas du dernier niveau accessible au public est à plus de 8 m du sol accessible aux SP.

Isolement par rapport aux tiers :

Il est réalisé par des aires libres d'au moins 8 m, sans tiers accolé sur trois autres façades.

Il est isolé de son tiers habitation contigu sur sa façade Sud-Ouest au moyen d'une paroi coupe-feu (CF) de degré 2 heures.

Façades réglementairement accessibles :

La façade accessible est la façade Nord-Est donnant sur la rue Nelson MANDELA, l'ensemble des baies est ouvrant à la française. Cette façade est desservie par une voie échelle, un accès supplémentaire à tous les étages existe sur la façade Sud-Est donnant sur l'avenue de la Gare.

L'accès des secours est réalisé depuis la voirie communale, rue Nelson MANDELA.

Résistance au feu des structures :

L'établissement présente une stabilité au feu (SF) de degré 2 heures.

Chauffage :

Le chauffage est réalisé au moyen d'une climatisation et du chauffage central géré par la commune.

Superficie au sol :

L'établissement à une emprise au sol de 680,50 m<sup>2</sup>.

Descriptif succinct :

R + 3 : (Objet du présent rapport) :

Surface accessible au public :

- 1 ascenseur PMR desservant l'ensemble des niveaux ;
- 1 escalier principal encloisonné desservant l'ensemble des niveaux ;
- 1 palier de 12,87 m<sup>2</sup> ;
- 1 escalier de secours encloisonné desservant l'ensemble des niveaux ;
- 1 palier de 16,31 m<sup>2</sup> ;
- 1 circulation de 44,34 m<sup>2</sup> recoupée par deux portes CF de degré ½ heure munies de ferme-porte ;
- 1 espace d'attente n° 6 de 25,52 m<sup>2</sup> ;
- 1 bureau spécialiste de 21,31 m<sup>2</sup> ;
- 1 espace sage-femme de 25,97 m<sup>2</sup> ;
- 1 espace échographie de 16,01 m<sup>2</sup> ;
- 1 sanitaire femme de 4,79 m<sup>2</sup> ;
- 1 sanitaire homme de 4,79 m<sup>2</sup> ;
- 1 balcon façade Sud-Est de 4 m<sup>2</sup> ;
- 1 local kiné 1 comprenant 3 zones techniques de 21,01-6,2 et 6,2 m<sup>2</sup> ; (Objet du présent rapport)
- 2 plateaux Kiné : kiné 1 de 25,6 m<sup>2</sup> et kiné 2 de 16,3 m<sup>2</sup> dotés de 6 box kiné ; (Objet du présent rapport)
  - Box kiné 5,4 m<sup>2</sup> (plateau kiné 1) ;
  - Box kiné 4,2 m<sup>2</sup> (plateau kiné 1) ;
  - Box kiné 8,5 m<sup>2</sup> (plateau kiné 1) ;
  - Box kiné 6,8 m<sup>2</sup> (plateau kiné 2) ;
  - Box kiné 5,2 m<sup>2</sup> (plateau kiné 2) ;
  - Box kiné 5,2 m<sup>2</sup> (plateau kiné 2).
- 1 terrasse façade Nord-Ouest ;
- 1 espace psychiatre de 20,33 m<sup>2</sup>.

Surface inaccessible au public :

- 1 local technique de 4,20 m<sup>2</sup> ;
- 1 local ménage de 2,65 m<sup>2</sup> ;
- 1 espace détente n° 3 de 23,22 m<sup>2</sup> à usage d'EAS ;
- 1 salle de réunion de 47,71 m<sup>2</sup>.

R + 2 :

Surface accessible au public :

- 1 ascenseur PMR desservant l'ensemble des niveaux ;
- 1 escalier principal encloisonné desservant l'ensemble des niveaux ;
- 1 palier de 15,44 m<sup>2</sup> ;
- 1 escalier de secours encloisonné desservant l'ensemble des niveaux ;

- 1 palier de 7,70 m<sup>2</sup> ;
- 1 circulation de 48,06 m<sup>2</sup> recoupée par une porte CF de degré ½ heure munie de ferme-porte ;
- 1 espace d'attente n° 5 de 31,63 m<sup>2</sup> ;
- 1 espace kiné n° 1 de 23,63 m<sup>2</sup> ;
- 1 espace kiné n° 2 de 23,63 m<sup>2</sup> ;
- 1 espace orthophoniste n° 1 de 14,61 m<sup>2</sup> ;
- 1 espace orthophoniste n° 2 de 14,61 m<sup>2</sup> ;
- 1 bureau n° 9 de 17,45 m<sup>2</sup> ;
- 1 bureau n° 10 de 14,61 m<sup>2</sup> ;
- 1 bureau n° 11 de 14,81 m<sup>2</sup> ;
- 1 balcon de 4 m<sup>2</sup> ;
- 1 sanitaire femme de 4,79 m<sup>2</sup> ;
- 1 sanitaire homme de 4,79 m<sup>2</sup> ;
- 1 espace snoezelen de 23,27 m<sup>2</sup> ;
- 1 espace psychomotricien de 40,42 m<sup>2</sup> ;
- 1 espace orthophoniste de 20,28 m<sup>2</sup> ;
- 1 espace champ visuel de 6,87 m<sup>2</sup> ;
- 1 espace rétin photo de 7 m<sup>2</sup> ;
- 1 espace podologue de 15,55 m<sup>2</sup> à usage d'EAS ;
- 1 atelier podologue de 8,15 m<sup>2</sup> ;
- 1 espace ostéopathe de 38,47 m<sup>2</sup>.

*Surface inaccessible au public :*

- 1 local technique de 4,20 m<sup>2</sup> ;
- 1 local douche de 2,65 m<sup>2</sup> ;
- 1 espace détente n° 2 de 22,32 m<sup>2</sup> à usage d'EAS.

**R + 1 :**

*Surface accessible au public :*

- 1 ascenseur PMR desservant l'ensemble des niveaux ;
- 1 escalier principal enclouonné desservant l'ensemble des niveaux ;
- 1 escalier de secours enclouonné desservant l'ensemble des niveaux ;
- 1 palier de 7,70 m<sup>2</sup> ;
- 1 circulation de 48,36 m<sup>2</sup> recoupée par une porte CF de degré ½ heure munie de ferme-porte ;
- 1 espace d'attente n° 2 de 45,13 m<sup>2</sup> ;
- 1 espace d'attente n° 3 de 40,75 m<sup>2</sup> ;
- 1 espace d'attente n° 4 de 24,25 m<sup>2</sup> ;
- 1 espace médecin n° 1a de 11,90 m<sup>2</sup> ;
- 1 espace médecin n° 1b de 11,90 m<sup>2</sup> ;
- 1 espace médecin n° 1c de 14,66 m<sup>2</sup> ;
- 1 espace médecin n° 2 de 20,50 m<sup>2</sup> ;
- 1 espace médecin n° 3 de 23,39 m<sup>2</sup> ;
- 1 espace médecin n° 4 de 23,71 m<sup>2</sup> ;
- 1 espace médecin n° 5 de 24,69 m<sup>2</sup> ;
- 1 espace médecin n° 6 de 23,34 m<sup>2</sup> ;
- 1 espace médecin n° 7 de 23,72 m<sup>2</sup> ;
- 1 espace médecin n° 8 de 23,61 m<sup>2</sup> ;
- 1 balcon de 4 m<sup>2</sup> ;
- 1 sanitaire femme de 4,79 m<sup>2</sup> ;
- 1 sanitaire homme de 4,79 m<sup>2</sup>.

*Surface inaccessible au public :*

- 1 local technique de 4,20 m<sup>2</sup> ;
- 1 local ménage de 2,65 m<sup>2</sup> ;

- 1 espace rangement de 11,28 m<sup>2</sup> ;
- 1 espace détente n° 1 de 22,32 m<sup>2</sup> à usage d'EAS.

### RDC partiel :

#### Surface accessible au public :

- 1 hall d'entrée de 11,27 m<sup>2</sup> située façade Sud-Est desservant uniquement les niveaux supérieurs ;
- 1 ascenseur PMR desservant l'ensemble des niveaux ;
- 1 escalier principal encloisonné desservant l'ensemble des niveaux ;
- 1 escalier de secours encloisonné desservant l'ensemble des niveaux ;
- 1 entrée public façade Nord-Est ;
- 1 circulation de 66,08 m<sup>2</sup> recoupée par une porte CF de degré ½ heure munie de ferme-porte ;
- 1 bloc sanitaires de 16,75 m<sup>2</sup> ;
- 1 espace d'attente n° 1 de 28,42 m<sup>2</sup> ;
- 1 espace infirmières n° 1 de 22,38 m<sup>2</sup> ;
- 1 espace infirmières n° 2 de 21,92 m<sup>2</sup> ;
- 1 espace technique n° 1 de 29,10 m<sup>2</sup> ;
- 1 espace technique n° 2 de 6,68 m<sup>2</sup> ;
- 1 espace technique n° 3 de 4,64 m<sup>2</sup> ;
- 1 espace technique n° 4 de 4,97 m<sup>2</sup> ;
- 1 accueil de 34,12 m<sup>2</sup> ;
- 1 box accueil de 15,85 m<sup>2</sup> ;

#### Surface inaccessible au public :

- 1 entrée service façade Nord-Ouest ;
- 1 local technique de 4,69 m<sup>2</sup> ;
- 1 local poubelles de 3,60 m<sup>2</sup> ;
- 1 local ménage de 2,11 m<sup>2</sup> ;
- 1 local CGCU de 15 m<sup>2</sup> ;
- 1 local de la ville de 30,62 m<sup>2</sup> ;
- 1 local sanitaires de la ville de 14,78 m<sup>2</sup>.

#### Aménagements intérieurs :

La réaction au feu des aménagements intérieurs, les matériaux choisis sont classés de la manière suivante selon leur réaction au feu :

- sols : M4 ;
- murs : M2 ;
- plafonds : M1.

#### Locaux spécifiques :

Les espaces faisant l'objet des travaux de cette étude ne disposent pas de locaux à risques.

Les locaux à risques particuliers de l'ERP sont isolés des locaux et dégagements accessibles au public par des parois et des planchers hauts CF de degré 2 heures.

#### Désenfumage :

L'escalier principal dispose d'un exutoire en partie haute. Ce dernier est actionnable depuis chaque niveau.

#### Chauffage :

Le bâtiment est raccordé au chauffage urbain, une sous station est implantée dans un local isolé au rez-de-chaussée possédant un accès exclusivement depuis l'extérieur.

#### Gaz :

Sans objet.

Electricité :

Un dispositif permettant la mise hors tension générale de l'installation électrique de l'établissement est situé à l'entrée et répertorié sur les plans.

Eclairage de sécurité :

L'établissement dispose d'un éclairage de sécurité au moyen de BAES.

Ascenseurs :

L'établissement est doté d'un ascenseur desservant tous les niveaux.

Alarme incendie :

L'établissement est doté d'un équipement d'alarme de type 2b.

Moyens de secours :

L'établissement dispose des moyens de secours suivants :

- Des extincteurs,
- Des plans avec consignes de sécurité affichés,
- 1 système d'un équipement d'alarme de type 2b,
- 1 téléphone.

Un personnel assure la surveillance de l'établissement et de l'équipement d'alarme pendant la présence du public.

Dispositions retenues pour l'évacuation des personnes à mobilité réduite :

Des dispositifs lumineux répartis dans les sanitaires complètent l'alarme sonore incendie.

L'aide humaine est retenue pour assurer l'évacuation des personnes de l'ERP.

Dans les étages, des EAS sont aménagés conformément à l'article CO 59 du règlement intérieur à proximité des escaliers :

- au R+3 : dans l'ex bureau « dentiste 2 » où le désenfumage naturel est réalisé par un ouvrant en façade ainsi que sur un espace « détente 3 » doté d'un balcon, soit 4 emplacements.
- au R+2 : dans le poste de consultation « podologue » et le local orthophoniste, soit 4 emplacements. Leur désenfumage est réalisé par un ouvrant en façade.
- au R+1 : dans le bureau « médecin 1b » et le local « détente 1 » soit 4 emplacements. Leur désenfumage est réalisé par un ouvrant en façade.

Les locaux donnant sur l'avenue de la Gare donnent accès à un balcon permettant de se signaler. Toutefois, l'ensemble des EAS est doté d'un poste téléphonique qui permet de contacter l'accueil.

Dérogation accordée :

L'établissement ne bénéficie d'aucune dérogation accordée.

Dérogation refusée :

L'établissement ne bénéficie d'aucune dérogation refusée.

Dérogation rendue caduque :

L'établissement ne bénéficie d'aucune dérogation rendue caduque.

Demande d'avis accordé :

L'établissement ne bénéficie d'aucune demande d'avis accordé.

Demande d'avis refusé :

L'établissement ne bénéficie d'aucune demande d'avis refusé.

Demande d'avis rendu caduque :

L'établissement ne bénéficie d'aucune demande d'avis rendu caduque.

EFFECTIFS ET CLASSEMENT :

Niveau	Destination des locaux	Nombre et surface	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel	Total	Cumul Total
R+3	Consultation	206,60 m <sup>2</sup>	W2	Déclaratif	65	8	73	73
R+2	Consultation	315 m <sup>2</sup>			60	12	72	145
R+1	Consultation	311,55 m <sup>2</sup>			50	10	60	205
RDC	Consultation	118,11 m <sup>2</sup>			30	6	36	241
Total					205	36	241	241

L'établissement est classé en type **W** (bureaux de consultation), de la 4<sup>ème</sup> catégorie.

DÉGAGEMENTS :

Niveau	Total par niveau	Total cumulé par niveau	Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés		Observation
			Sorties	UP	Sorties	UP	
R+3	73	73	2	2	2	4	Conforme
R+2	72	145	2	3	2	4	Conforme
R+1	60	205	2	4	2	4	Conforme
RDC	36	241	2	4	3	6	Conforme

EXTRAIT DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE ANTÉRIEURE :

Date	Commission	Objet	Réf.	Avis
19/09/13	CSAM	Permis de construire	PC 13110185	Favorable
22/01/15		Permis de construire modificatif	PCM 15110004	Favorable
07/04/16		Visite de réception	VR 16140068	Favorable U, 4 <sup>ème</sup>

23/01/20		Visite périodique	VP 505706	Favorable W 4 <sup>ème</sup>
19/10/22		Autorisation de Travaux	AT n°077.285.22.00020	*
19/01/23		Autorisation de Travaux	AT n° 077.285.23.00001	*
21/09/23	CSAM	Autorisation de Travaux	AT n° 077.285.23.00001	Favorable

\* 2 dossiers ont été suivis de demandes de pièces complémentaires sans suite et non inscrits à l'ordre du jour de la CSAM.

### DOCUMENTS ÉTUDIÉS :

- Courrier de saisine du Maire daté du 17/04/2024.
- Formulaire d'autorisation de travaux n° 077.285.24.00006 daté du 16/04/2024.
- Notice de sécurité datée du 10/03/24 rédigée par l'exploitant.
- Jeu de plans datés du 01/12/2014 et du 15/04/2024 réalisés par SAS GOTHAM.
- Engagement du maître d'ouvrage à respecter les règles générales de la construction notamment celles relatives à la solidité des ouvrages daté du 10/03/2024.

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00006  
DU 03 juillet 2024



Le Maire,  
  
Franck VERNIN

# AVIS DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ (Affaire n° 15)

Entendu monsieur AURICOSTE, adjoint au Maire, représentant monsieur le Maire de Le Mée-sur-Seine ;

Entendu monsieur GOUET, Services techniques ;

Entendu les membres de la commission d'arrondissement de Melun pour la sécurité, celle-ci émet :

- un **avis favorable** à la demande d'autorisation de travaux référencée AT n° 077.285.24.00006 et datée du 16 avril 2024 relative à l'établissement : Site. MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE UNIVERSITAIRE HIPPOCRATE DE COS L01. MPSU HIPPOCRATE DE COS sis. 199 rue Nelson Mandela à LE MEE-SUR-SEINE.

Après étude des documents, les prescriptions suivantes sont proposées :

#### Prescriptions nouvelles :

1. Prendre toutes dispositions afin que les travaux n'apportent aucun danger pour le public ou de gêne à son évacuation (article GN 13 des dispositions générales du règlement de sécurité contre l'incendie).
2. Faire vérifier les dispositions constructives (comprenant coque et aménagements intérieurs) et les installations techniques par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur (articles GE 7 et 9 des dispositions générales du règlement de sécurité contre l'incendie).
3. Demander à Monsieur le Maire, un mois avant la date d'ouverture au public, le passage de la commission d'arrondissement de Melun pour la sécurité (article R. 143-21 du Code de la construction et de l'habitation).
4. Adresser au secrétariat de la commission d'arrondissement de Melun pour la sécurité, 48 heures avant la visite de réception (articles 46, 47 et 48 du décret n° 95-260 du 08/03/1995 modifié) :
  - les rapports de vérifications réglementaires après travaux établis par une personne ou un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur ;
  - une attestation du maître d'ouvrage certifiant avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité ;
  - une attestation du bureau de contrôle précisant que la mission solidité a bien été exécutée ainsi qu'un relevé de conclusions ;**En cas de non présentation de ces documents, la visite ne pourra pas être effectuée.**
5. Garantir la conformité des espaces d'attente sécurisé (Cf. Art CO 59) notamment celui intégré au local kiné.

#### Prescriptions anciennes maintenues (PV 2023\_05, affaire n° 06, en date du 09/03/2023) :

6. Doter l'escalier de secours d'une mise à l'abri des fumées (Cf. article DF 5 §1 du règlement de sécurité).
7. Préciser le comportement au feu du gros mobilier (Cf. article AM 15 du règlement de sécurité).

8. Préciser la destination des locaux de l'espace Kiné situé au RDC et faisant l'objet de la présente étude (Cf. article R. 143-22 du Code de la construction et de l'habitation).
9. Mettre à disposition l'établissement d'un Défibrillateur Entièrement Automatique (DEA), conformément au décret du 12 décembre 2018 applicable aux ERP de la 4<sup>ème</sup> catégorie à compter de janvier 2021.
10. Préciser la catégorie du SSI employé (Cf. article MS 53 §2 du règlement de sécurité).
11. Instruire le personnel à l'emploi des moyens de secours et à l'évacuation en cas d'incendie (Cf. article MS 51 du règlement de sécurité).

Prescriptions anciennes maintenues (PV 2016.17, affaire n° 06, en date du 07/04/2016) :

12. Lever les 2 non-conformités restantes du Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT) n° 51213191/44 du 23/03/2016 établi par la société DEKRA (articles GE 7 et 8 de l'arrêté du 25 juin 1980), à savoir :
  - Article CO 9 isolement dans un même bâtiment entre un ERP et un tiers superposé :  
L'établissement de type U (hôpital de jour) est isolé de l'activité type M (5<sup>ème</sup> catégorie) du rez-de-chaussée par un plancher CF 2 II. Le flocage est dégradé sur certaines parties lors du démontage des baraques de chantiers à reprendre.
  - Article CO 21 résistance à la propagation verticale du feu par les façades comportant des buies :  
Attestation d'autocontrôle de l'entreprise ECOBAT77 (il conviendra de confirmer le recouvrement de la lame d'air dans l'attestation transmise).
13. Adapter les consignes affichées dans les EAS afin que les personnes qui s'y sont réfugiées utilisent correctement le téléphone pour rentrer en contact avec un représentant de l'exploitant et non les sapeurs-pompiers (Cf. articles GN8 et CO 59 du règlement de sécurité).

Prescriptions anciennes maintenues (PV 2020.02, affaire n° 13, en date du 23/01/2020) :

14. Attester de la levée des 5 non-conformités du rapport de vérification périodique des installations électriques au titre du Code du travail référencé CDT-44-0-2- Ind:0 établi par le bureau de contrôle agréé QUALICONSULT représenté par monsieur Sébastien MARTIN vérificateur, le 03 janvier 2020 (Cf. article FI. 19 du règlement de sécurité), à savoir :
 

**PÔLE SANTÉ :**

  - installer les schémas électriques dans toutes les armoires électriques,
  - RDC – local TGBT : veuillez nous communiquer le dossier technique complet (note de calcul, schéma électrique, plan des canalisations enterrées, etc.),
  - 2<sup>ème</sup> étage – circulation – armoire : remettre en état l'armoire électrique détériorée,
  - 3<sup>ème</sup> étage – circulation – armoire : relier au circuit de protection un conducteur vert jaune en attente,
  - 1<sup>er</sup> étage – circulation – armoire : relier au circuit de protection le conducteur vert jaune en attente.
15. Transmettre à la commission de sécurité de l'arrondissement de Melun, par l'intermédiaire de la mairie, une attestation de vérification périodique des appareils des installations de chauffage d'au moins d'un an établi par un technicien compétent (Cf. article CH 58 du règlement de sécurité).
16. Transmettre à la commission de sécurité de l'arrondissement de Melun, par l'intermédiaire de la mairie, une attestation de vérification périodique et de nettoyage des filtres des systèmes de trai-

tement d'air datant de moins d'un an établi par un technicien compétent (Cf. articles CH 39 et CH 58 du règlement de sécurité).

17. Transmettre à la commission de sécurité de l'arrondissement de Melun, par l'intermédiaire de la mairie, une attestation de vérification périodique et de nettoyage du système de ventilation datant de moins d'un an, établie par un technicien compétent (Cf. article CH 58 du règlement de sécurité).
18. Procéder à des séances d'information du personnel sur la signification du signal d'alarme générale et la conduite à tenir en cas de déclenchement. Les procédures doivent prendre en compte les différents types de handicap du public. Procéder également à des séances d'initiation du personnel sur l'utilisation des moyens de secours de l'établissement. Notifier ces séances sur le registre de sécurité (Cf. articles GN 8, MS 51, MS 67 et MS 72 du règlement de sécurité).
19. Procéder à des exercices périodiques d'évacuation. Notifier ces exercices sur le registre de sécurité (Cf. article MS 67 du règlement de sécurité).
20. Doter l'établissement d'un téléphone secours permettant l'alerte des services de secours extérieurs, même en cas de coupure de la source normale d'alimentation électrique (Cf. article MS 70 du règlement de sécurité).
21. Améliorer la signalisation des EAS afin qu'ils soient identifiables et facilement repérables du public (Cf. article CO 59 du règlement de sécurité).

Sylvie GOMEZ



VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00006  
DU 03 juillet 2024



Le Maire,  
  
Franck VERNIN

#### Destinataires :

membres de la commission d'arrondissement

« Les renseignements contenus dans ce procès-verbal font l'objet d'un traitement automatisé en application de l'arrêté du 22 Janvier 1998 relatif à la création dans les préfectures d'un traitement automatisé de gestion de la liste départementale des établissements recevant du public ».



# Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

**cerfa**  
N° 13824\*04

Cette demande fait suite à un agenda d'accessibilité  
programmée (Ad'AP) approuvé :    Oui     Non

Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation



Cadres 1 à 3 Informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public  
Cadre 4 Informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation  
Cadre 5 Informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité  
Cadre 6 engagement du demandeur

**Vous pouvez utiliser ce formulaire si :**

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant du public
- vous souhaitez réaliser les travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée
- Les travaux projetés ne sont pas soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager

Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

**CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

N° de l'autorisation

AT 044 285 24 00006

Le cas échéant, n° de la déclaration préalable<sup>1</sup> effectuée au titre du code de l'urbanisme :

\_\_\_\_\_

Date de dépôt en mairie : 16 04 2024

**1 - Identité du demandeur.** Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation

*Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre<sup>1</sup>*

Vous êtes un particulier    Madame     Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : SCM M&PU LE MEE SUR SEINE

N° Siret : 82221331000011

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

Nom : PELLERIN    Prénom : Amélie    Date de naissance à défaut de N° Siret : 08 12 1995

**2 - Coordonnées des ou du demandeur(s)** *Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre<sup>1</sup>*

Adresse Numéro : 199    Voie : RUE NELSON MANDELA

Lieu-dit : \_\_\_\_\_    Localité : LE MEE SUR SEINE

Code postal 77350 BP \_\_\_\_\_ cedex \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_    Division territoriale : \_\_\_\_\_

Téléphone fixe : \_\_\_\_\_    Portable : \_\_\_\_\_

Indicatif si pays étranger : \_\_\_\_\_    Courriel : gerance.msplemee @ gmail.com

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240703-2024-AM-07-0187-AI  
Date de télétransmission : 10/07/2024  
Date de réception préfecture : 10/07/2024

<sup>1</sup> Votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable de travaux, d'un permis de construire ou d'un permis d'aménager. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera déposée en parallèle de la présente autorisation.  
<sup>2</sup> Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant les autorisations de travaux sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

## 3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre :

Madame  Monsieur  Personne morale

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Et/ou : \_\_\_\_\_

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : RENOR DAA

N° Siret : 83938274400010

Adresse Numéro : 362 Voie : QUAI DES TILLEULS

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : LE MEE SUR SEINE

Code postal 77350 BP \_\_\_\_\_ cedex \_\_\_\_\_

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Téléphone fixe : \_\_\_\_\_ Téléphone portable : \_\_\_\_\_

Indicatif si pays étranger : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_ @

Je souhaite que les courriers de l'administration (autres que les décisions) lui soient adressés

## 4 - Le projet

## 4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement : Pôle santé Hippocrate de Cos

Numéro : 199 Voie : RUE NELSON MANDELA

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : LE MEE SUR SEINE

Code postal 77350 BP \_\_\_\_\_ cedex \_\_\_\_\_

N° de section(s) cadastrale(s) : 31 N° de parcelle (s) : 102

## 4.2 - Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

Etablissement de soins médicaux et paramédicaux

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

## Classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

SCM MSPU LE MEE SUR SEINE

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) :

Etablissement de soins médicaux et paramédicaux

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

## Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

SCM MSPU LE MEE SUR SEINE

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

### 4.3 - Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

- Construction neuve  
 Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité  
 Extension  
 Réhabilitation  
 Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)  
 Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : 78,43 m<sup>2</sup> Surface de plancher après travaux : 78,43 m<sup>2</sup>  
 Modification des accès en façades : + 33,87 m<sup>2</sup> + 33,87 m<sup>2</sup>

Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'AP déposé antérieurement.

- Oui : Ad'AP n° \_\_\_\_\_ valide le : \_\_\_\_\_  
 Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui  Non

### 4.4 - Effectif

Effectif maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par le règlement incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol	X			
Rez-de-chaussée	Bureau Soins médicaux et paramédicaux	30	6	36
1 <sup>er</sup> étage	,,	60	10	60
2 <sup>e</sup> étage	,,	60	12	72
3 <sup>e</sup> étage	,,	65	8	73
Effectif cumulé		205	36	241

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanine, etc.)

### 4.5 - Stationnement

Stationnement couvert  Parcs de stationnement intégrés  ou isolés   
 Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial : 2014

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement	<u>13</u>	<u>13</u>
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées	<u>1</u>	<u>1</u>

## 5 - Dérogations et/ou adaptations mineures

### 5.1 - Dérogations

Ce projet comporte une demande de dérogation :

- Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : \_\_\_\_\_  
 Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)
- Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : \_\_\_\_\_  
 Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

### 5.2 - Modalités particulières d'application

- Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

Accusé de réception en préfecture  
 077-217702851-20240703-2024-AM-07-0187-AI  
 Date de télétransmission : 10/07/2024  
 Date de réception préfecture : 10/07/2024

## 6 - Engagement du ou des demandeur(s)

J'atteste avoir qualité pour demander cette autorisation :

Je (nous) soussigné(és), auteur(s) de la demande, certifie(ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personnes.

à LE MEE SUR OISE

Le: 10/03/24

Signature du (des) demandeur(s)

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'elles ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la main. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.



**Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique**

**Cette demande vaut également demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)**

**pour un seul ERP sur une, deux ou trois années : Oui  Non**   
(pièce PC39 et PC40 ou PA50 et PA51)

Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction du dossier spécifique  
Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application des articles R. 111-19-17 et R. 123-22 du code de la construction  
Cadre 5 informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité  
Cadre 6 informations nécessaires à l'instruction de l'Agenda d'accessibilité programmée



**Vous pouvez utiliser ce formulaire si :**

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant du public
- et votre projet est soumis à un permis de construire ou un permis d'aménager
- et le cas échéant, demander l'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en accessibilité de votre établissement sur une, deux ou trois années

Ce dossier qui sera joint à la demande de permis (PC 39/PC 40 ou PA 50/PA 51) vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

**CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

N° de l'autorisation

AT 077 285 24 00006

Le cas échéant, n° de permis de construire ou d'aménager :

Date de dépôt en mairie : 16.04.2024

**1- Identité du ou des demandeur(S)**

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et, dans le cas d'une co-signature par plusieurs personnes physiques ou morales d'une demande d'approbation d'Agenda d'accessibilité programmée, le chef de file du suivi du dossier  
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre\*

Vous êtes un particulier Madame  Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : SCM MSPU LE MÉE SUR SEINE

N° Siret : 822 213 319 000 11

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

Nom : PEUVERIN Prénom : Amélie Date de naissance à défaut de N° SIRET : 08.11.1985

**2- Coordonnées du ou des demandeur(s) : Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre**

Adresse Numéro : 199 Voie : RUE NELSON MANDELA

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : LE MÉE SUR SEINE

Code postal : 77350 BP \_\_\_\_\_ cedex \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Téléphone fixe : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_

Indicatif si pays étranger : \_\_\_\_\_ Courriel : gerance.msp@le-mee.com @ gmail.com

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240703-2024-AM-07-0187-A1  
Date de télétransmission : 10/07/2024  
Date de réception préfecture : 10/07/2024

## 3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame  Monsieur  Personne morale

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : RENOR DAA

N° Siret : 83938274400010

Adresse Numéro : 362 Voie : QUAI DES TILLEULS

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : LE MEE SUR SEINE

Code postal 77350 BP \_\_\_\_\_ cedex \_\_\_\_\_

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Téléphone fixe : \_\_\_\_\_ Téléphone portable : \_\_\_\_\_

Indicatif si pays étranger : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Je souhaite que les courriers de l'administration (autres que les décisions) lui soient adressés

## 4 - Le projet

## 4.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement : Pôle santé Hippocrate de Cos

Numéro : 199 Voie : RUE NELSON MANDELA

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : LE MEE SUR SEINE

Code postal 77350 BP \_\_\_\_\_ cedex \_\_\_\_\_

N° de section(s) cadastrale(s) : 31 N° de parcelle(s) : 102

## 4.2 - Activité

## AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

Etablissement de soins médicaux et paramédicaux

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

Classement sécurité incendie de l'ERP :  
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

Type II, 5ème catégorie

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

SCM MSPU LE MEE SUR SEINE

## APRÈS TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) :

Etablissement de soins médicaux et paramédicaux

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :  
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

Type II, 5ème catégorie.

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

SCM MSPU LE MEE SUR SEINE

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

#### 4.3 - Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

- Construction neuve  
 Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité  
 Extension  
 Réhabilitation  
 Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)  
 Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : 18 43 m<sup>2</sup> Surface de plancher après travaux : 18 43 m<sup>2</sup>  
 Modification des accès en façades +33,87 m<sup>2</sup> +33,87 m<sup>2</sup>

Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'AP déposé antérieurement.

- Oui : Ad'AP n° \_\_\_\_\_ validé le : \_\_\_\_\_  
 Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui  Non

#### 4.4 - Effectif

Effectif maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par le règlement incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol	X			
Rez-de-chaussée	Bureau Bois médicaux et para médicaux	30	6	36
1 <sup>er</sup> étage	/)	60	10	60
2 <sup>e</sup> étage	/)	60	12	72
3 <sup>e</sup> étage	/)	65	8	73
Effectif cumulé		205	36	241

*Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanine, etc.)*

#### 4.5 - Stationnement

Stationnement couvert  Parcs de stationnement intégrés  ou isolés

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) Initial : 2014

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement	13	13
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées	1	1

### 5 - Dérogations et/ou adaptations mineures

#### 5.1 - Dérogations

Ce projet comporte une demande de dérogation :

- Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : \_\_\_\_\_  
 Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)
- Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : \_\_\_\_\_  
 Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

#### 5.2 - Modalités particulières d'application

- Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

*(veillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)*

Veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

Accusé de réception en préfecture  
 077-217702851-20240703-2024-AM-07-0187-AI  
 Date de télétransmission : 10/07/2024  
 Date de réception préfecture : 10/07/2024

## 6 – Agenda d'accessibilité programmée

Ce projet comporte une demande d'Agenda d'accessibilité programmée sur une, deux ou trois années

Avez-vous antérieurement bénéficié d'une prorogation du délai de dépôt au titre d'une situation financière délicate ou suite à un refus d'un premier agenda? (Article L. 111-7-6 du code de la construction et de l'habitation)

Oui  Non

Si oui, veuillez joindre l'arrêté préfectoral correspondant

**6-1 Situation de votre établissement à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation**

(Parties de l'établissement accessibles, parties restant à mettre en accessibilité, dérogations obtenues...)

---



---



---

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

### 6-2 Chiffrage et calendrier détaillés de la mise en accessibilité de l'établissement

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement sont les travaux définis dans la notice descriptive d'accessibilité (Article R. 111-19-19 CCH, pièce n° 10 du bordereau de dépôt des pièces à joindre), ainsi que l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, etc., et les autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public (signalétique)

Actions de mise en accessibilité programmées	Date de début (semestre, mois, ...)	Date de fin (semestre, mois, ...)	Coût prévisionnel

Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité.

Coût de la mise en accessibilité	
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

# NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC 5<sup>ème</sup> CATEGORIE SANS LOCAUX A SOMMEIL

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00006  
DU 03 juillet 2024



## Remarque préliminaire

Cette notice a été élaborée à votre attention dans le but de faciliter votre travail sur les dispositions essentielles de sécurité que vous devez prévoir dans votre Etablissement Recevant du Public (ERP) de 5<sup>ème</sup> catégorie qui **NE COMPORTE PAS DE LOCAUX A SOMMEIL**.

Le présent document, dont toutes les rubriques sont à renseigner, doit être joint **OBLIGATOIREMENT** à tout projet concernant les ERP.

Cette notice, qui n'a pas un caractère exhaustif, devra comprendre toutes les précisions nécessaires à la bonne compréhension du projet et des plans (notice de l'établissement, conditions d'exploitation...) et mentionner les dispositions prises pour satisfaire aux mesures réglementaires.

Les différentes rubriques doivent être complétées, le cas échéant, par les dispositions particulières applicables à chaque type d'établissement au sens du règlement de sécurité.

## AVANT PROPOS

*L'article R 123-2 du décret n°73-1007 du 31 octobre 1973 (codifié sous les articles R 123-1 à R 123-55 ; R 152-1 et R 152-5) du Code de la Construction et de l'Habitation précise : Constituent des ERP, tous bâtiments, locaux ou enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non.*

*Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises à quelque titre que ce soit, en plus du personnel.*

*Conformément aux dispositions des articles R 123-22 à R 123-26, R 123-34 et R 123-35 du décret, tout projet de construction, d'extension, d'aménagement ou de transformation d'un ERP subordonné ou non à la délivrance d'un permis de construire, doit être soumis à l'avis de la commission de sécurité compétente. Le dossier de présentation comportera obligatoirement une notice descriptive de sécurité.*

*Cette notice est un document complet et très détaillé permettant à la commission de sécurité d'étudier et de donner un avis sur le respect des dispositions réglementaires du projet.*

---

## LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER (documents à transmettre en Mairie)

---

- Demande de permis d'aménager ou de permis de construire selon votre situation (fournie par votre Mairie)
- Plan de situation
- Plan de masse
- Plan des niveaux :
  - Etat existant
  - Etat projeté
- Document photographique : photographie de la façade principale
- Notice de sécurité (fournie par votre Mairie)

**I- RENSEIGNEMENTS GENERAUX (compléter et cocher la case correspondante)**

**A- DEMANDEUR**

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
Code postal : 77350 ..... Commune : LE MEE SUR SEINE .....  
Téléphone fixe : ..... Téléphone portable : .....

**B- ETABLISSEMENT**

Nom : Pôle Santé Hippocrate de Cos .....  
Adresse : 199 rue Nelson Mandela .....  
77350 Le Mée sur Seine .....  
Téléphone : .....  
Maître d'ouvrage (Nom et adresse) : RENOR DAA .....  
36 quai des tilleuls 77350 Le Mée sur Seine .....  
Maître d'œuvre (ARCHITECTE) (Nom et adresse) : .....  
/ .....  
Organisme de contrôle (Nom et adresse) : .....  
/ .....

**C- NATURE DES TRAVAUX**

Construction neuve  Aménagement intérieur  
N° permis de construire : .....  
 Extension  Modification d'une construction existante

**II- RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS (compléter et cocher les cases correspondantes)**

**A- RENSEIGNEMENTS NATURE ETABLISSEMENT**

Activité(s) : Etablissement de soins .....

Surface accessible au public :	Effectif correspondant à chaque surface :
- Sous-sol : ..... m <sup>2</sup>	.....
- Rez-de-chaussée : <u>301,77</u> ..... m <sup>2</sup>	<u>36</u> .....
- Etages : <u>1216,18</u> ..... m <sup>2</sup>	<u>205</u> .....
- TOTAL : <u>1517,96</u> ..... m <sup>2</sup>	TOTAL : <u>241</u> .....

**Classement de l'établissement**

Types(s) : U ..... 5<sup>ème</sup> catégorie SANS LOCAUX A SOMMEIL

<b>B- STRUCTURES (article PE 5)</b>	<input type="checkbox"/> Concerné <input type="checkbox"/> Non concerné
- Hauteur du plancher bas au dernier niveau accessible au public par rapport au niveau d'accès des véhicules de secours : ..... mètres	

<b>C- ISOLEMENT (article PE 6)</b>	<input type="checkbox"/> Concerné <input type="checkbox"/> Non concerné
<b>↳ Tiers contigu :</b> → Activités ou natures des tiers ..... <i>Commerces... Habitations</i> → Si tiers contigu, paroi coupe-feu : .....heures	<input type="checkbox"/> Concerné <input type="checkbox"/> Non concerné
<b>↳ Tiers en vis-à-vis :</b> → Activités ou natures des tiers ..... → Distance entre votre établissement et le tiers en vis-à-vis : .....mètres	<input type="checkbox"/> Concerné <input type="checkbox"/> Non concerné
<b>↳ Tiers superposés :</b> → Activités ou natures des tiers .. <i>Commerce</i> → Si tiers superposés, paroi coupe-feu : .....heures Et nature du plancher séparatif : .....	<input type="checkbox"/> Concerné <input type="checkbox"/> Non concerné

Nature des matériaux de votre établissement :

<input checked="" type="checkbox"/> <b>Plafond</b> <input type="checkbox"/> bois <input checked="" type="checkbox"/> béton <input type="checkbox"/> placo <input type="checkbox"/> autre, préciser..... .....	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Murs</b> <input checked="" type="checkbox"/> béton <input type="checkbox"/> brique <input type="checkbox"/> pierre <input checked="" type="checkbox"/> placo <input type="checkbox"/> autre, préciser..... .....	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Sol (plancher)</b> <input type="checkbox"/> bois <input checked="" type="checkbox"/> béton <input type="checkbox"/> autre, préciser :..... <i>lino</i> .....
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Charpente</b> <input type="checkbox"/> visible <input checked="" type="checkbox"/> non visible Nature : .....		

<b>D- ACCES DES SECOURS (article PE 7)</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Etablissement accessible directement depuis le domaine public : Indiquer le nom de la (des) voie(s) : <i>Rue Nelson Mandela</i> ..... <input type="checkbox"/> Autre, préciser : .....

Accusé de réception en préfecture  
 077-217702851-20240703-2024-AM-07-0187-AI  
 Date de télétransmission : 10/07/2024  
 Date de réception préfecture : 10/07/2024

<b>E- LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS</b> <i>(article PE 9)</i>	<input type="checkbox"/> Concerné <input type="checkbox"/> Non concerné
Liste des locaux à risques présents dans votre établissement : ..... ..... ..... ..... .....	

<b>F- STOCKAGE ET UTILISATION D'HYDROCARBURES</b> <i>(article PE 10)</i>	<input type="checkbox"/> Concerné <input type="checkbox"/> Non concerné
Type de produit : ..... Quantité de produit : ..... Installation : .....	

<b>G- DEGAGEMENTS</b> <i>(article PE 11)</i>	<input type="checkbox"/> Concerné <input type="checkbox"/> Non concerné
<input checked="" type="checkbox"/> Escalier(s) : nombre : <u>3</u> Largeur : <u>3</u> mètres ; et ..... mètres <i>(si largeur différente)</i> <input checked="" type="checkbox"/> Sortie(s) : ..... nombre : <u>2</u> Largeur : <u>1,5</u> mètres ; et <u>1,8</u> mètres <i>(si largeur différente)</i> <input type="checkbox"/> Présence d'un cul de sac : <input type="checkbox"/> Concerné <input checked="" type="checkbox"/> Non concerné Observations : .....	

<b>H- CONDUITS ET GAINES</b> <i>(article PE 12)</i>	<input type="checkbox"/> Concerné <input checked="" type="checkbox"/> Non concerné
Observations : <u>Pas de modifications</u> .....	

<b>I- AMENAGEMENTS INTERIEURS</b> <i>(article PE 13)</i>	<input type="checkbox"/> Concerné <input type="checkbox"/> Non concerné
<input checked="" type="checkbox"/> Sol, classe type M4, nature du matériau utilisé : <u>pas de modifications</u> ..... <input checked="" type="checkbox"/> Mur, classe type M2, nature du matériau utilisé : <u>placo-plâtre standard BA13</u> ..... <input checked="" type="checkbox"/> Plafond, classe type M1, nature du matériau utilisé : <u>pas de modification</u> .....	

Accusé de réception en préfecture  
 077-217702851-20240703-2024-AM-07-0187-AI  
 Date de télétransmission : 10/07/2024  
 Date de réception préfecture : 10/07/2024

<b>J- DESENFUMAGE</b> (article PE 14)	<input type="checkbox"/> Concerné <input type="checkbox"/> Non concerné
<p>Si un système de désenfumage est installé dans votre établissement, merci de préciser sa nature et sa localisation dans la partie «observations».</p> <p><input type="checkbox"/> Type naturel</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Type mécanique</p> <p>Observations : localisé dans la cage d'escaliers. Possibilité d'enclencher le mécanisme à chaque étage.</p>	

<b>K- INSTALLATIONS DE CUISSON</b> (articles PE 15 à PE 18)	<input type="checkbox"/> Concerné <input type="checkbox"/> Non concerné
<p>Les appareils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.          Les circuits d'extraction d'air, des huées, des graisses et ventilateurs doivent être nettoyés réglementairement.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Cuisine isolée</p> <p><input type="checkbox"/> Cuisine ouverte</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Petits appareils installés dans la salle (îlots de cuisson)</p> <p>Observations : Pas de système d'extraction d'air.</p>	

<b>L- CHAUFFAGE - VENTILATION</b> (articles PE 20 à PE 23)
<p>Mode de chauffage :</p> <p><input type="checkbox"/> Gaz <input type="checkbox"/> Fuel</p> <p><input type="checkbox"/> Electrique <input checked="" type="checkbox"/> Climatisation</p> <p>Puissance chaudière : .....</p> <p>Observations : Chauffage commun, géré par la ville.</p>

<b>M- INSTALLATIONS ELECTRIQUES</b> (article PE 24)
<p><input checked="" type="checkbox"/> Installations conservées <input type="checkbox"/> Installations neuves <input type="checkbox"/> Installations rénovées</p> <p>Observations : .....</p>

N- ECLAIRAGE DE SECURITE (article PE 14 §2)	<input type="checkbox"/> Concerné <input type="checkbox"/> Non concerné
Observations : .....	

O- ASCENSEURS - ESCALIERS MECANQUES (article PE 25)	<input type="checkbox"/> Concerné <input type="checkbox"/> Non concerné
<input checked="" type="checkbox"/> Ascenseurs <input type="checkbox"/> Escaliers mécaniques <input type="checkbox"/> Trottoirs roulants	
Observations : 1 ascenseur capacité 630 kg 8 personnes .....	

P- MOYENS D'EXTINCTION (article PE 26)	<input checked="" type="checkbox"/> Concerné <input type="checkbox"/> Non concerné
<input type="checkbox"/> Extincteurs à eau pulvérisée ○ 6 litres, nombre : ..... ○ 9 litres, nombre : .....  <input type="checkbox"/> Extincteurs à dioxyde de carbone ○ 2 Kg, nombre : ..... ○ 5 Kg, nombre : .....	
Observations 24 extincteurs répartis dans le bâtiment. Vérifiés régulièrement (voir documents joints) .....	

Q- ALARME - ALERTE ET CONSIGNES (article PE 27)	<input checked="" type="checkbox"/> Concerné <input type="checkbox"/> Non concerné
Observations : Alarme sonore audible dans tout le bâtiment. Signaux lumineux dans les vitrines et aux sorties de secours. Plans d'évacuation à chaque étage.	

Au regard du projet présenté, tout dossier dont la notice sera insuffisamment complétée ou comportant des contradictions par rapport aux plans annexés, sera retourné à l'organisme instructeur de la demande, selon les formes prévues à l'article R 123-26 du Code de la Construction et de l'Habitation.

CERTIFIÉ EXACT	CERTIFIÉ EXACT
A. LE NEELSEINE LE 10/09/24 .....	A.....LE.....
L'EXPLOITANT OU LE MAÎTRE D'OUVRAGE	L'EXPLOITANT OU LE MAÎTRE D'OEUVRE
	

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
 A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00006  
 DU 03 juillet 2024



Le Maire,  
 Franck VERONIN

Accusé de réception en préfecture  
 077-217702851-20240703-2024-AM-07-0187-AI  
 Date de télétransmission : 10/07/2024  
 Date de réception préfecture : 10/07/2024

PREFECTURE DE SEINE ET MARNE



SOUS-COMMISSION  
DEPARTEMENTALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE  
Secrétariat : Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne  
288 Avenue G Clémenceau – BP 696  
77005 MELUN CEDEX  
Fax : 01 60 56 71 03

## Notice d'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux Établissements et Installations ouvertes au public (E.R.P. et I.O.P.)

*prévue par les articles R.111-19-18 et R.111-19-19 du code de la construction et de l'habitation*

### 1- RAPPELS

#### Réglementation

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007
- Arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2006, du 21 mars 2007, du 11 septembre 2007 et du 30 novembre 2007
- Circulaire interministérielle DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007

#### L'obligation concernant les ERP et IOP

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R.111-19 à R.111-19-12 du code de la construction et de l'habitation.

L'article R. 111-19-1 précise :

« Les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, **quel que soit leur handicap.**

« L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

#### Définition de l'accessibilité

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.

Art. R. 111-19-2. - *"Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. "*

## Renseignements utiles

Toutes précisions concernant cette notice peuvent être demandées auprès de :

Direction départementale des Territoires de Seine et Marne – Unité Réglementation  
Construction Durable (URCD)

288 Avenue G Clémenceau – BP 596 – 77005 MELUN CEDEX

- Daniel Hureau – Tel. : 01-60-56-72-60 - Mél : [daniel.hureau@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:daniel.hureau@seine-et-marne.gouv.fr)
- Alain Métairie – Tel. : 01-60-56-72-56 - Mél : [alain.metairie@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:alain.metairie@seine-et-marne.gouv.fr)

## 2- OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

**En fin de travaux soumis à permis de construire**, l'engagement pris par le maître d'ouvrage de respecter les règles de constructions sera confirmé par la fourniture d'une **ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DES REGLES D'ACCESSIBILITE** telle que définie par les articles R.111-19-27 et R.111-19-28 du code de la construction et de l'habitation :

*Pour les dossiers soumis à permis de construire, le demandeur doit faire établir une attestation à l'issue de l'achèvement des travaux. Cette attestation est établie par un contrôleur technique titulaire d'un agrément l'habilitant à intervenir sur les bâtiments ou par un architecte au sens de l'article 2 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, qui ne peut pas être celui qui a conçu le projet, établi les plans ou signé la demande de permis de construire.*

*Le maître d'ouvrage adresse l'attestation à l'autorité qui a délivré le permis de construire et au maître dans un délai maximal de trente jours à compter de la date de l'achèvement des travaux. Cette attestation est jointe à la déclaration d'achèvement prévue par l'article R.462-1 du code de l'urbanisme.*

*Est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 5e classe, le fait pour une personne ne remplissant pas les conditions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article R.111.19.27, d'établir une attestation. Est puni de la même peine, le fait de faire usage d'une attestation établie par une personne ne remplissant pas les conditions définies au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article R.111-19-27. La juridiction peut prononcer la peine d'affichage de la décision et de diffusion de celle-ci dans les conditions prévues par l'article 131-35 du code pénal. En cas de récidive, le maximum de la peine encourue est majoré dans les conditions définies par les articles 132-11 et 132-15 du code pénal.*

## 3 - EXIGENCES GÉNÉRALES D'ACCESSIBILITÉ

Le projet doit intégrer l'accessibilité à tous les types de handicaps (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

C'est ainsi que seront notamment pris en compte :

- **Pour la déficience visuelle** : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage
- **Pour la déficience auditive** : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée
- **Pour la déficience intellectuelle** : des exigences en termes de repérage et de qualité d'éclairage
- **Pour la déficience motrice** : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.



**Avertissement** : cette notice a été élaborée pour vous aider à respecter les dispositions du décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007. D'autres types de notices peuvent être utilisées, mais les éléments de détails prévus par ce décret devront impérativement y figurer.

Par ailleurs, ce document a pour principal objectif de décrire comment votre projet répond aux obligations réglementaires. Les cases prévues à cet effet doivent être remplies le plus exhaustivement possible en tenant compte de l'avancement des réflexions au moment du dépôt du dossier. Les dispositions non encore définitives pourront faire l'objet d'ajustements mais il convient toutefois d'indiquer qu'elles seront prises en compte ultérieurement.

# PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRESENT PROJET

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR ET L'ETABLISSEMENT

### 1 - DEMANDEUR (bénéficiaire de l'autorisation)

NOM, prénoms M. SPU LE MEE SUR SEINE

Pour les personnes morales, nom du représentant légal ou statutaire : Monsieur Ibrahim MOUROIANE

ADRESSE : 199 rue Nelson Mandela

Code postal 771310 Commune LE MEE SUR SEINE

Téléphone fixe           portable

Mail  @

### 2 - ETABLISSEMENT

NOM de l'établissement : Pôle Santé Hippocrate de Cos

ACTIVITE avant travaux : établissement de soins après travaux : établissement de soins

IDENTITE du futur exploitant : SCM M. SPU LE MEE SUR SEINE Profession libérale oui  non

TYPE(S) et CATEGORIE de l'établissement (selon R123-19 du CCH - voir fiche sécurité) : M - 5ème catégorie

ADRESSE : 199 rue Nelson Mandela

Code postal 771310 Commune LE MEE SUR SEINE

## RENSEIGNEMENTS NECESSAIRES A LA BONNE COMPREHENSION DU DOSSIER

### 1 - Descriptif des travaux envisagés

Modification du cloisonnement dans deux locaux déjà existant, pour permettre la création de deux locaux de rééducation kinésithérapeutique séparés. Les nouvelles cloisons permettent la création de box destinés à la prise en charge individuelle des patients.

## 2 - Cheminements extérieurs

- *Caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement usuel (largeur, pente, espaces de manœuvre de portes, de demi tour, de repos, d'usage, ...)*
- *Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation, ...)*
- *Sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers, ...)*
- *Qualité d'éclairage (minimum 20 lux), ...*

Accès du patient par la rue Nelson Mandela \_ Largeur du trottoir d'1m50.  
Pas d'obstacle.  
Porte d'entrée signalée par des affichages.

## 3 - Stationnement

- *Nombre : 2% du nombre total de places pour le public, situées à proximité de l'entrée, du hall d'accueil, de l'ascenseur, ...*
- *Caractéristiques minimales à respecter avec signalisation verticale et marquage au sol*
- *Raccordement avec cheminement horizontal sur une longueur de 1,40m minimum*
- *Valeur d'éclairement prévue (50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement, 20 lux en tout autre point des parcs de stationnement), ...*

Stationnement privé, réservé aux professionnels de santé, 13 places, dont une place PMR.  
Stationnement public devant l'établissement : 55 places, dont deux places PMR.

## 4 - Accès aux bâtiments

- *Descriptif le cas échéant du dispositif de contrôle d'accès (digicodes, visiophones)*
- *Entrées principales facilement repérables (éléments architecturaux, matériaux différents, ...)*
- *Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage, ...)*
- *Positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées), ...*

Présence d'un interphone, contenant les noms des professionnels de santé, avec appel téléphonique direct.  
Porte d'entrée : doubles portes battantes 53cm + 94cm. SAS d'entrée de 3,61m<sup>2</sup>, aux normes PMR.

## 5 - Accueil du public

- *Caractéristique des guichets, banques d'accueil, caisses de paiement, comptoirs, ...*
- *Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable*
- *Si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant*
- *Qualité d'éclairage (minimum 200 lux), ...*

4 guichets d'accueil :  
2 pour la patientele des médecins  
1 pour la patientele du laboratoire  
1 guichet accessible PMR en partage

## 6 - Circulations intérieures horizontales

- *Éléments structurants repérables par les déficients visuels*
- *Caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes, ...)*
- *Qualité d'éclairage (minimum 100 lux), ....*

Voir plan joint.

## 7 - Circulations verticales

### ➤ Escaliers

- *Contraste visuel et tactile en haut des escaliers, qualité d'éclairage (minimum 150 lux).*
- *Caractéristiques minimales à respecter (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastée, ...), ...*

3 escaliers, 2x12 marches.

Début et fin de chaque portion d'escalier signalés par des bandes visuelles jaunes.

Paliers signalés par des bandes textures.

Largeur des escaliers et paliers de 1m50.

### ➤ Ascenseurs

- *Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible*
- *Conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis, ...)*
- *Possibilité d'élévateurs à usage permanent par voie dérogatoire, ...*

Capacité 630kg/8 personnes

Bouton d'alarme et appel d'urgence.

## 8 - Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques

- *Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire*
- *Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur, ...*



## 9 - Nature et couleur des matériaux de revêtements et qualité acoustique

- *Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds (Les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle, dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions)*
- *Traitement acoustique des espaces d'accueil, d'attente du public et de restauration – matériaux prévus (niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des sons – aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol de ces locaux)*

--

## 10- Portes, portiques et sas

- *Dimensionnement des portes battantes, des portes automatiques, des portillons (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des fermes-portes, repérage des parties vitrées, ...)*

Dimensions des ouvertures présentes sur les plans fournis.

## 11- Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande

- *Description des appareils distributeurs, des dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation*
- *Hauteur et emplacement des équipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence, (nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commandes - contraste visuel, signalisation, ...)*
- *Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'utilisation d'un clavier*
- *Information sonore doublée par une information visuelle*

--

## 12- Sanitaires

- *Localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées*
- *Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur*
- *Positionnement de la cuvette, de la barre d'appui (hauteur), des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains, ...*
- *Obligation d'un lave mains à l'intérieur des sanitaires adaptés*

8 sanitaires (2/étage) : ouvertures 93cm, présence de barres d'appui à 70 cm de hauteur, espace latéral libre, sache main 1m20 de hauteur.

[Empty box]

**13- Sorties**

- Les sorties correspondantes à un usage normal du bâtiment doivent être repérables de tout point et sans confusion avec les sorties de secours

1 accès principal (l'entrée et la sortie du bâtiment se font par ce même accès)  
Sorties de secours repérables par affichage lumineux -

**14- Etablissements ou installations recevant du public assis**

- Nombre de places accessibles, taux par rapport au nombre total, localisation, cheminement permettant d'y accéder depuis l'entrée

Rdc : attente accueil - 2 places assises ; attente laboratoire - places assises ;  
attente kiné - 3 places assises  
1er étage : 3 salles d'attentes - 15 places assises chacune  
2ème étage : 1 salle d'attente - 15 places assises  
3ème étage : 1 salle d'attente - 15 places assises

**15- Etablissements disposant de locaux d'hébergement**

- Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau, cabinets d'aisance accessibles, taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total, localisation, répartition par catégorie)

[Empty box with a large handwritten scribble]

**16- Etablissements ou installations comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage, des douches**

- Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles

[Empty box with a large handwritten X]

**17- Etablissements comportant des caisses de paiement disposées en batterie**

- Nombre et localisation des caisses accessibles

Non concerné.

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00006  
DU 03 juillet 2024



*[Handwritten signature]*  
le 10/03/24

Date et signature du demandeur.

## DEMANDE EVENTUELLE DE DEROGATION

**Mise en garde :** l'octroi d'une dérogation n'est pas générale. La dérogation ne porte que sur une ou plusieurs prescriptions techniques et ne dispense donc pas le demandeur de respecter les autres prescriptions techniques obligatoires.

### Elément du projet auquel s'applique la dérogation

### Prescription technique que le projet ne pourrait pas respecter, objet de la présente demande de dérogation

### Justification motivée de la demande de dérogation selon les termes de l'article R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation

### Si mission de service public, mesures de substitution proposées

*Date et signature du demandeur*

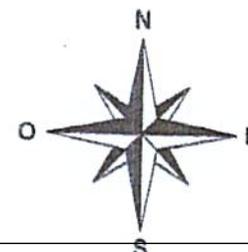
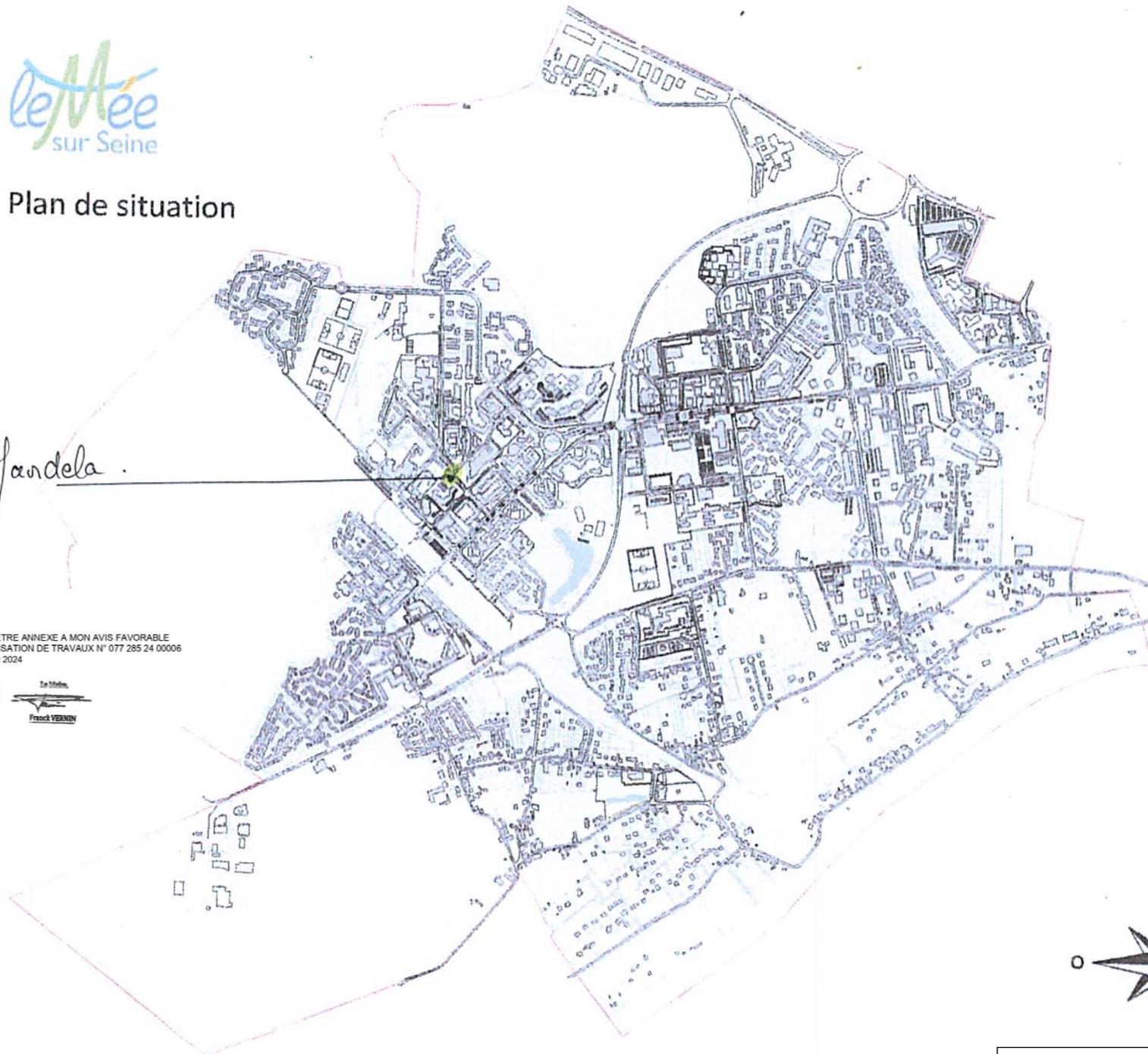
## Plan de situation

199, rue Nelson Mandela

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 265 24 00006  
DU 03 juillet 2024



Le Maire  
Franc VERRIN



Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240703-2024-AM-07-0187-AI  
Date de télétransmission : 10/07/2024  
Date de réception préfecture : 10/07/2024

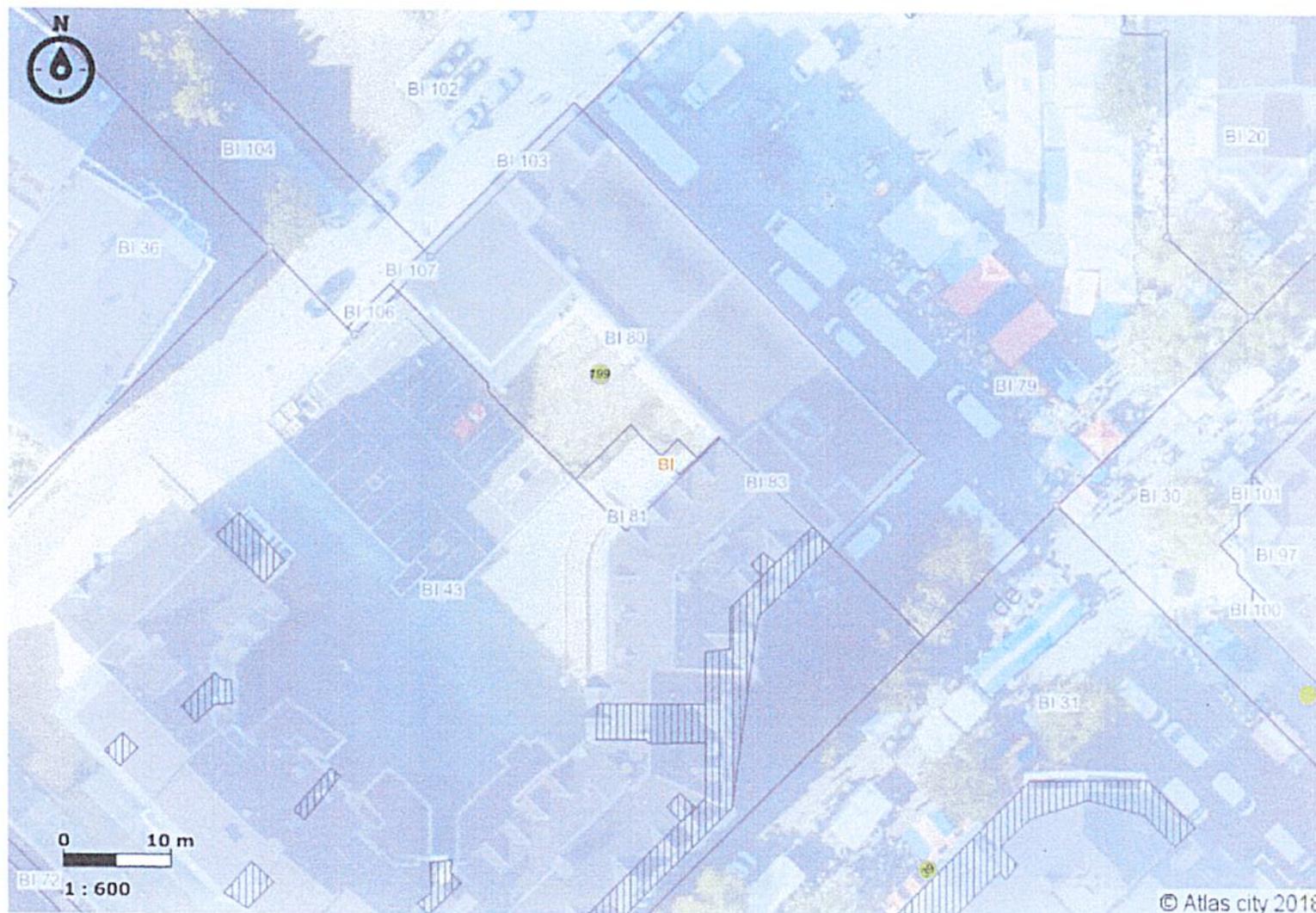


VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 265 24 0006  
DU 03 juillet 2024



Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240703-2024-AM-07-0187-AI  
Date de télétransmission : 10/07/2024  
Date de réception préfecture : 10/07/2024

-  Borne de limite de propriété
-  Zone de communication
-  Numéro de voirie
-  Commune
-  Section cadastrale
- Bâtiments**
-  Dur
-  Léger
-  Parcelle
-  Vierge



VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
 A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00006  
 DU 03 juillet 2024



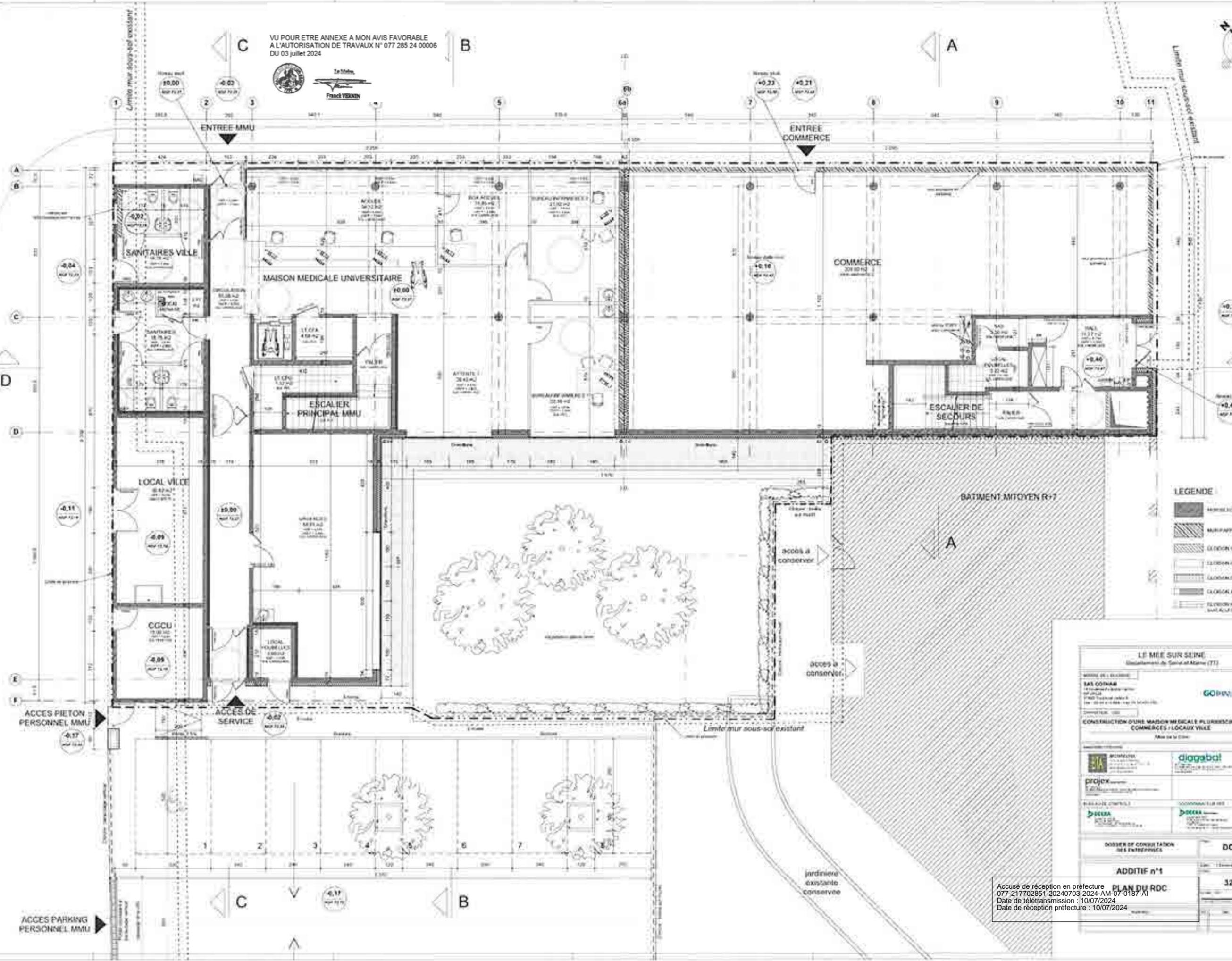
*Le Malm*  
**Franck VERNIN**

Accusé de réception en préfecture  
 077-217702851-20240703-2024-AM-07-0187-AI  
 Date de télétransmission : 10/07/2024  
 Date de réception préfecture : 10/07/2024

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00006  
DU 03 juillet 2024



Le Maître,  
Franck YERNIN



**LEGENDE**

- STRUCTURE A CONSERVER
- STRUCTURE A DEMOLIR
- FLOORS A CONSERVER
- FLOORS A DEMOLIR
- FLOORS A AJOUTER
- FLOORS A MODIFIER
- FLOORS A SUPPRIMER

**L'ET MEE SUR SEINE**  
Département de Seine-et-Marne (77)

**SAS GORRAL**  
14 Boulevard de la République  
97 000  
Tél : 03 20 00 00 00 - Fax : 03 20 00 00 00

**CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE PLURISPECIALISEE  
COMMERCES / LOCAUX VILLE**  
Mise au jour de l'Etat

**PROJET**

**DOSSIER DE CONSULTATION  
des Entrepreneurs**

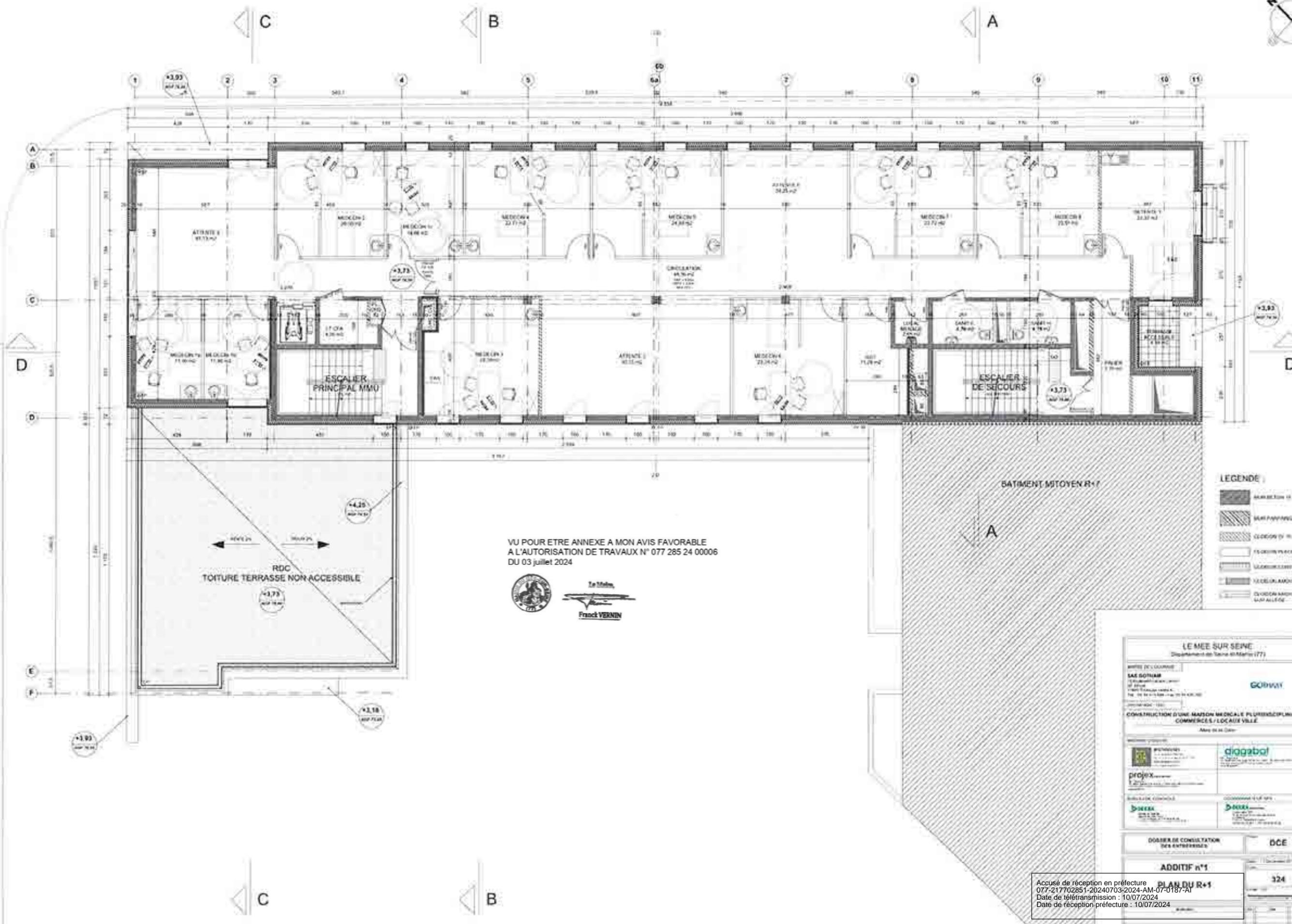
**ADDITIF n°1**

**DCE**

**PLAN DU ROC**

323

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240703-2024-AM-07-0187-A1  
Date de télétransmission : 10/07/2024  
Date de réception préfecture : 10/07/2024



VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
 A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 265 24 00006  
 DU 03 juillet 2024



**LEGENDE**

- MUR BLOC
- MUR PAYSAGE
- EGGON 10
- FUSION PLACETTE
- MUR CLASSEMENT SAISON 5
- MUR CLASSEMENT VERT
- CLOISON AMOBI
- CLOISON AMOBI

**LE MEE SUR SEINE**  
 Département de Seine-et-Marne (77)

MAIRIE DE LA COMMUNE  
**SAE SOUSM**  
 15 Boulevard de la République  
 77100 SOUSMONT  
 Tél. 03 34 41 34 00 - Fax 03 34 41 34 00

**CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE PLURIDISCIPLINAIRE /  
 COMMERCES / LOCAUX VILLE**

Mars 2024

**diaggabal**

**projex**

**ENEREX**

**DOSSIER DE CONSULTATION  
 Des entreprises**

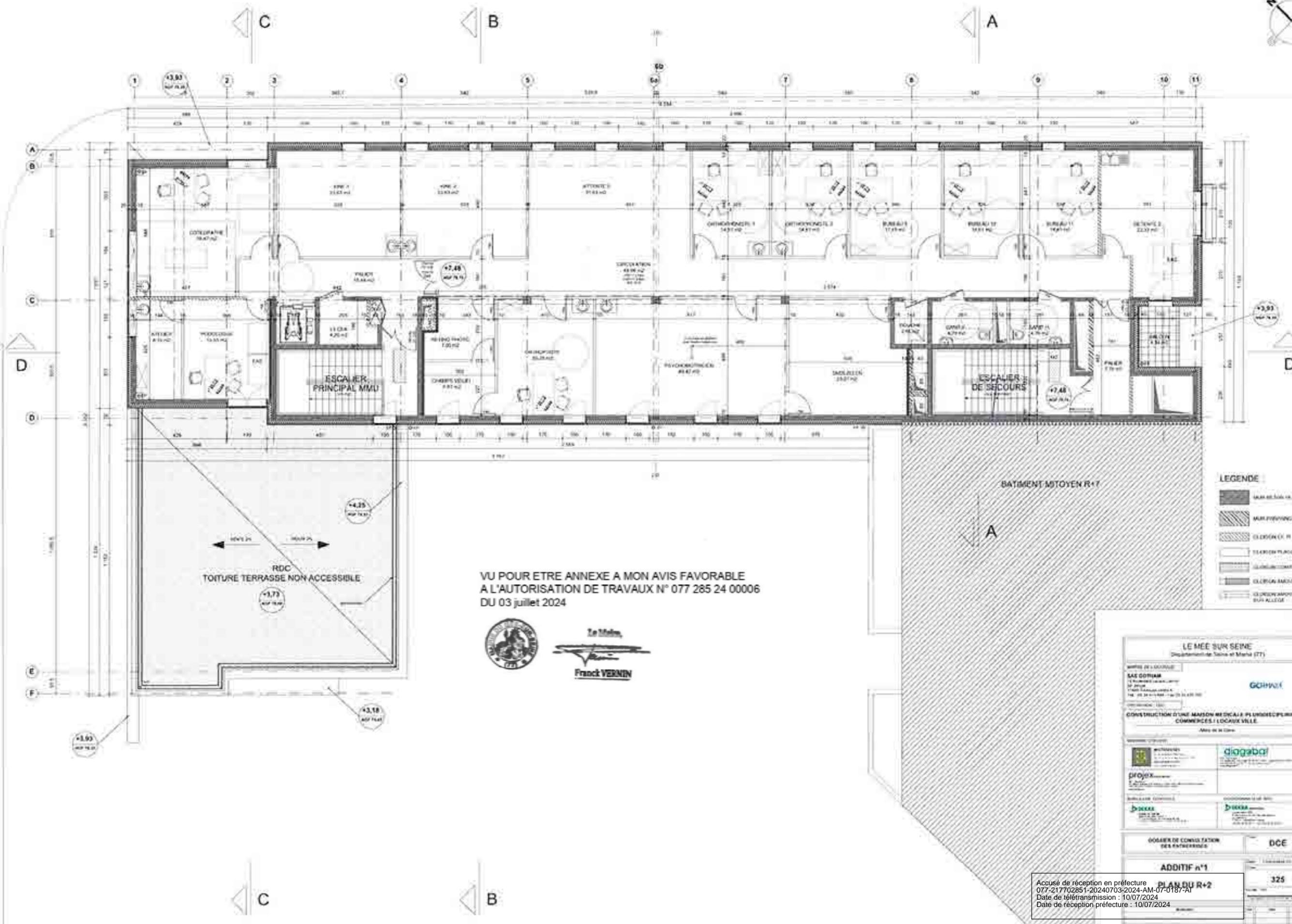
**ADDITIF n°1**

**BLANDU R+1**

**DCE**

**324**

Accusé de réception en préfecture  
 077-217702851-20240703-2024-AM-07-0187-A1  
 Date de télétransmission : 10/07/2024  
 Date de réception préfecture : 10/07/2024



VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00006  
DU 03 juillet 2024



- LEGENDE**
- MUR EN BLOC DE CONCRETE
  - MUR PLEIN
  - COLONNE C.V.
  - TERRAIN PLANCHOTIS
  - COLONNADRE EXTERIEUR
  - COLONNADRE INTERIEUR
  - COLONNADRE INTERIEUR SUR ALLEE

LE MEÉ SUR SEINE  
Département de Seine-et-Marne (77)

MAIRIE DE LA COMMUNE  
SAC GOTHICA  
11 Boulevard de la République  
77100 GOTHICA  
Tél. 03 34 41 44 44 - Fax 03 34 41 44 44

CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE PLURIDISCIPLINAIRE /  
COMMERCES / LOGIS VILLE

Monsieur M. CLAUDE

MAIRIE DE LA COMMUNE

PROYX  
diagobal  
DIEKAS

DOSSIER DE CONSULTATION  
DES ENTREPRISES

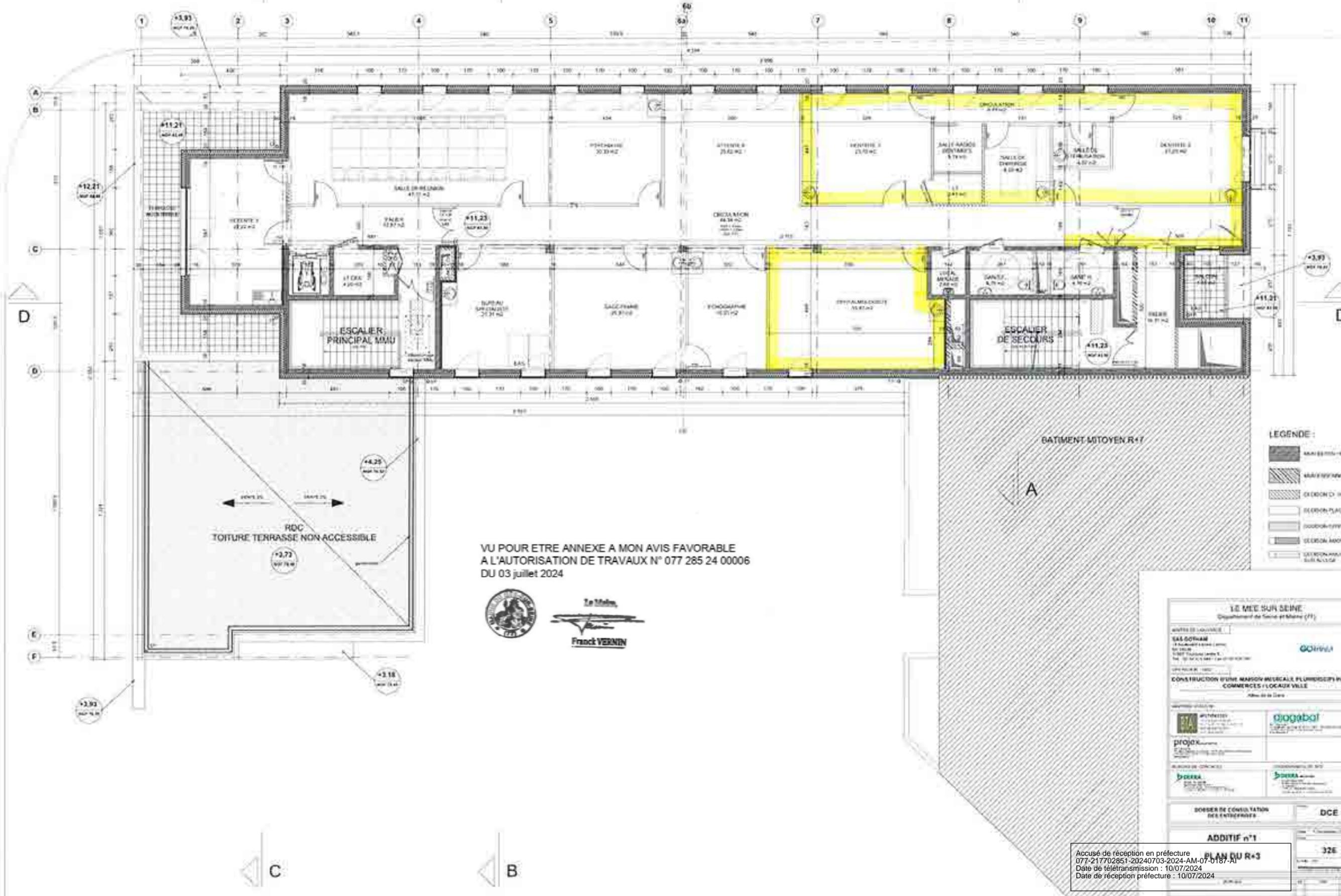
ADDITIF n°1

PLANDU R+2

DCE

325

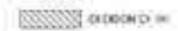
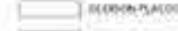
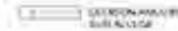
Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240703-2024-AM-07-0187-A1  
Date de télétransmission : 10/07/2024  
Date de réception préfecture : 10/07/2024



RDC  
TOITURE TERRASSE NON ACCESSIBLE

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00006  
DU 03 juillet 2024

 *Le Maire,*  
**Franck VERNIN**

- LEGENDE :**
-  MUR EN BÉTON
  -  MUR EN BRIQUE
  -  GÉOMÉTRIE
  -  GÉOMÉTRIE PLACÉE
  -  GÉOMÉTRIE EN ALU
  -  GÉOMÉTRIE EN BOIS
  -  GÉOMÉTRIE EN VERRE

**LE MEE SUN DEINE**  
Département de Seine-et-Marne (77)

ENTREPRISE  
**SAS GOTHAM**  
14 rue de la République  
91000 Evry  
SIRET 770 285 24 00006  
N° de TVA Intracommunautaire : FR1577028524

**GOINVI**

CONSTRUCTION D'UNE MARCHE MERCATO FLORISSANT MARIE /  
COMMERCES FLOCADE VILLE  
Rue de la Gare

**PROJET**  
C.A.P. / C.A.P.E. / C.A.P.E.C. / C.A.P.E.P.

**BOURSE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

**ADDITIF n°1**

**PLAN DU R+3**

**DCE**  
325

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240703-2024-AM-07-0187-A1  
Date de télétransmission : 10/07/2024  
Date de réception préfecture : 10/07/2024

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00006  
DU 03 juillet 2024



Le Maire,  
Franc VERNIN



Local 1 Kiné 3ème

N°1

15/04/2024

1/50

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240703-2024-AM-07-0187-AI  
Date de télétransmission : 10/07/2024  
Date de réception préfecture : 10/07/2024

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
 A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00006  
 DU 03 juillet 2024



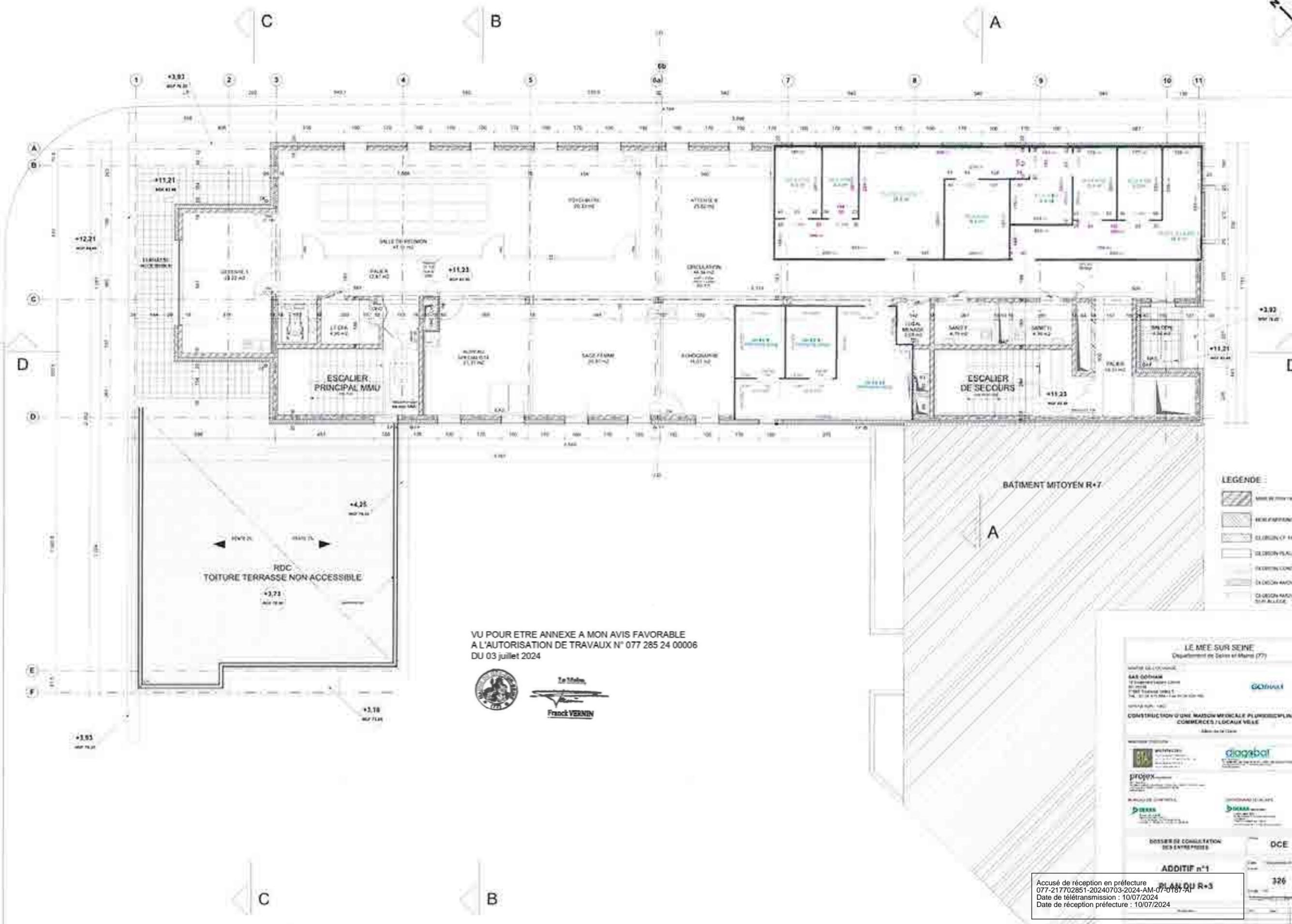
Plans de projet soumis à une validation technique préalable.



**Local 2 Kiné 3ème**  
 Saisissez votre description ici

N°1 15/04/2024

Accusé de réception en préfecture  
 077-217702851-20240703-2024-AM-07-0187-AI  
 Date de transmission : 10/07/2024  
 Date de réception préfecture : 10/07/2024



- LEGENDE :**
- MUR MITOYEN
  - MUR PAREMENT
  - CLUSEN OF 14
  - CLUSEN PLASTIQUE
  - CLUSEN CONTRE POUSSIERE
  - CLUSEN AMOVIBLE PLEIN
  - CLUSEN AMOVIBLE VITRE SUR ALLEGE

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N° 077 285 24 00006  
DU 03 juillet 2024



*Le Maire,*  
**Franck VERNIN**

**LE MEE SUR SEINE**  
Département de Seine-et-Marne (77)

Maire de la Commune  
**SAS GORHAM**  
17 Boulevard de la Gare  
91100 MEE SUR SEINE  
Tél : 03 1 45 00 00 00  
www.gorham.fr

**GORHAM**

CONSTRUCTION D'UNE MAISON MECANALE PLURIDISCIPLINAIRE  
COMMERCES / LOCAUX VILLE  
Adossée à la Gare

Membre du Collège :

- 
- 
- 
- 
- 

**DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**      **DCE**

**ADDITIF n°1**      **ANNEXE R+3**      **326**

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240703-2024-AM-077-0187-A1  
Date de télétransmission : 10/07/2024  
Date de réception préfecture : 10/07/2024

# ARRETE DU MAIRE

2024-AM-07-0188

## Le Maire de la ville du Mée-sur-Seine, au nom de l'Etat,

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-7 et suivants, L 111-8, R.111-19 et suivants, D 111-19-34,
- Vu le décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur,
- Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation,
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 95-08-CAB-SIACEDPC du 6 juillet 1995 modifié par l'arrêté préfectoral n° 97-07-CAB-SIACEDPC du 10 mars 1997 portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de Seine-et-Marne,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-034-DSCS/SIDPC du 12 avril 2007 portant organisation du contrôle des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur en matière d'accessibilité et de protection contre les risques d'incendie et de panique,
- Vu le dossier de demande d'autorisation de travaux, déposé par la Pharmacie Des Mimosas représentée par Madame EL ALLALI Fatima-Zorha, décrivant les conditions d'accessibilité et de sécurité concernant les travaux de réaménagement du rez-de-chaussée d'une pharmacie sise 285, avenue de la Gare au MEE-SUR-SEINE, en date du 10/04/2024, et enregistré par la mairie sous le numéro AT 077 285 24 00005 (affichage de l'avis de dépôt du : 15/04/2024 au 11/08/2024 et date de publication du présent arrêté du ...11/07/2024 au ...11/09/2024,
- Vu l'avis réputé favorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes Handicapés en date du 23 juin 2024 ; ci-annexé,
- Vu l'avis défavorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Melun, en date du 13 juin 2024 ; ci-annexé,



## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont **REFUSÉS**, compte tenu notamment de l'absence d'informations, décrites par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Melun :

- sur l'isolement avec les tiers mitoyens,
- la présence d'une alarme au sein de l'établissement,
- la conformité des installations électriques,
- la réaction au feu du gros mobilier,
- la présence d'un moyen d'alerte,
- la présence d'un éclairage de sécurité,
- le plan du R+1 ne permet pas d'évaluer le lieu où mène l'issue de secours,
- 2 dégagements sont comptabilisés pour évacuer le public par l'exploitant ; or l'accès servant aux livraisons ne peut être comptabilisé comme issue de secours.

### **Article 2 :**

Conformément à la nouvelle prescription émise par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Melun, le pétitionnaire devra redéposer un nouveau dossier complet en mairie qui fera l'objet d'une nouvelle numérotation, permettant de vérifier la conformité de l'Établissement Recevant du Public avec les règles de sécurité tenant compte des différents notas (article \*R. 143-22 du Code de la construction et de l'habitation).

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté est adressée à la Préfecture de Seine-et-Marne, au service de Sécurité Départemental d'Incendie et de Secours, à Madame le Commissaire Central de la Police d'État de Seine-et-Marne, au Responsable de la Police Municipale et au pétitionnaire, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE MÉE-SUR-SEINE, le 04 juillet 2024.

Le Maire,



**Franck VERNIN**

## INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

### COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

### DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

### DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles : servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

### OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le délai de recours contentieux à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain des pièces mentionnées à l'article R.424-15 du code de l'urbanisme (article R.600-2 du Code de l'urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R.600-1 du Code de l'urbanisme).

### ATTENTION :

La Commune dispose d'un délai de trois mois à partir de la notification de la Décision, pendant lequel elle peut décider, par décision motivée, du retrait de l'autorisation.

Il est fortement recommandé d'entreprendre les travaux qu'à l'issue de ce délai de trois mois.



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COMMISSION D'ARRONDISSEMENT  
DE MELUN POUR LA SECURITE**

**CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE  
DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

Secrétariat de la commission d'arrondissement  
SDIS de Seine & Marne  
Sous-Direction Opérations, Prévision, Prévention  
Groupement Prévention  
Service prévention Sud – Arrondissement de Melun  
181 impasse Antoine Lavoisier – 77000 Vaux-le-Pénil  
Tél : 01 64 83 71 24  
[csamelun@sdis77.fr](mailto:csamelun@sdis77.fr)

Vaux-le-Pénil, le 13 juin 2024

Affaire suivie par : Lieutenant Vincent FERRIOT

**RAPPORT D'ÉTUDE**

**SÉANCE DU 13/06/2024**

**PROCES-VERBAL N° 2024.13**

**AFFAIRE N° 16**

**RÉFÉRENCES DE L'AFFAIRE**

IDENTIFIANT : 416157 (285)

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX

ORIGINE DE LA SAISINE : M. le Maire de Le Mée-sur-Seine

EN DATE DU : 12 avril 2024

REF. DU DOSSIER : n° 522397

AT : 077.285.24.00005

DP : 077.285.24.00029

**DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT**

RAISON SOCIALE : PHARMACIE DES MIMOSAS

RESPONSABLE DE L'ÉTABLISSEMENT : Madame Fatima- Zohra ALLAL

ADRESSE : 285 AVENUE DE LA GARE 77350 LE MÉE-SUR-SEINE

CLASSEMENT : TYPE : M

CATÉGORIE : 5<sup>ème</sup>

**RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES**

Code de la construction et de l'habitation

Décret n° 95-260 du 08/03/1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240704-2024-AM-07-0188-AI  
Date de télétransmission : 10/07/2024  
Date de réception préfecture : 10/07/2024

### **REMARQUES LIMINAIRES :**

- toutes éventuelles inexactitudes ou omissions constatées dans le présent rapport doivent être signalées au secrétariat de la commission de sécurité ;
- en application de l'article L. 143-1 du Code de la construction et de l'habitation, les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public doivent être conformes aux règles de sécurité fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- en application de l'article R. 143-34 du Code de la construction et de l'habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions du présent titre. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'Intérieur. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

### **PRÉAMBULE :**

Par courrier en date du 12 avril 2024, reçu le 15 avril 2024, Monsieur le Maire de Le Mée-sur-Seine a transmis, pour avis, au secrétariat de la commission d'arrondissement de Melun pour la sécurité, un dossier de demande d'autorisation de travaux référencée AT n° 077.285.24.00005, englobant une déclaration préalable référencée DP n° 077.285.24.00029 relative à l'établissement : PHARMACIE DES MIMOSAS sis 285 avenue de la Gare à Le Mée-sur-Seine.

A la lecture des pièces, il n'est pas fait mention de demande de dérogation ou de demande d'avis au règlement de sécurité incendie.

### **DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET :**

Le projet concerne le réagencement d'une pharmacie inconnue de la CSAM et le changement de destination d'un logement situé au R+1 transformé en réserve.

### **DESCRIPTION SOMMAIRE DU SITE :**

L'établissement ne s'inscrit pas dans un site.

### **DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT :**

Date de la construction/date de création de l'ERP :

Objet du présent rapport.

Forme géométrique :

L'établissement est de forme rectangulaire.

Type de construction :

La construction est du type traditionnel : structure béton, planchers béton, vitrage, charpente en bois, toiture terrasse et en tuiles.

Le cloisonnement est traditionnel.

Le plancher bas du dernier niveau accessible aux secours est à moins de 8 mètres.

Nombre de niveaux :

L'établissement est établi en R+1.

Isolément par rapport aux tiers :

L'établissement est isolé sur ses façades NORD et OUEST par une aire libre de plus de 5 mètres.  
L'isolement avec les tiers mitoyens sur les façades Sud et Est n'est pas connu.

Façades réglementairement accessibles :

L'établissement est accessible depuis la rue de la gare.

Résistance au feu des structures :

L'établissement présente une stabilité au feu (SF) de degré ½ h et dispose de planchers de même degré coupe-feu (CF).

Chauffage :

L'établissement dispose d'une climatisation réversible.  
Une ventilation mécanique contrôlée est présente (VMC).

Superficie au sol :

L'établissement a une emprise au sol de 143 m<sup>2</sup> environ.

Descriptif succinct :

R+1

Non accessible au public :

- 1 réserve de 48 m<sup>2</sup>.

Le niveau est accessible par un ascenseur.

RDC

Accessible au public :

- 1 espace de vente de 72 m<sup>2</sup> comprenant :
  - 1 espace confidentiel ;
  - 1 espace orthopédie.

Non accessible au public de 73 m<sup>2</sup> :

- 1 zone technique/administrative de 73 m<sup>2</sup> comprenant :
  - 1 ligne de caisses ;
  - 1 bureau ;
  - 1 sanitaire.

Aménagements intérieurs :

Les aménagements sont classés :

- sols : M3 ;
- plafonds : M1 ;
- murs : M2.

Locaux spécifiques :

L'établissement dispose d'une réserve au 1<sup>er</sup> étage.

Nota : La notice de sécurité ne précise pas le degré d'isolement de celle-ci.

Désenfumage :

L'établissement ne dispose pas de désenfumage.

Electricité :

La notice de sécurité ne précise pas si les installations électriques sont conformes.

Eclairage de sécurité :

La notice ne donne pas de précisions sur la présence d'un éclairage de sécurité.

Ascenseurs :

1 ascenseur permet au personnel d'accéder à la réserve située au 1<sup>er</sup> étage.

Alarme incendie :

La notice de sécurité n'apporte pas d'indications sur la présence d'une alarme.

Moyens de secours :

L'établissement dispose :

- d'extincteurs en nombre et adaptés aux risques ;
- des plans d'intervention et d'évacuation sont affichés.

Défense incendie extérieure :

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est réalisée au moyen du PEI n° 64 disponible situé à 100 mètres de l'entrée de l'établissement.

(Extraction du logiciel REMOcRA en date du 13 mai 2024).

Dispositions retenues pour l'évacuation des personnes à mobilité réduite :

La disposition retenue pour l'évacuation des personnes en situation de handicap est l'aide humaine.

Dérogation accordée :

L'établissement ne bénéficie d'aucune dérogation accordée.

Demande d'avis accordé :

L'établissement ne bénéficie d'aucune demande d'avis accordé.

**EFFECTIFS ET CLASSEMENT :**

Niveau	Destination des locaux	Nombre et surface	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel	Total
R+1	Réserve	48 m <sup>2</sup>	CDT	déclaratif	1	1	1
RDC	Pharmacie	72 m <sup>2</sup>	M2	1 pers./3 m <sup>2</sup>	24	5	29
Total					24	6	30

L'établissement est classé en type PE (Petit Etablissement), avec des activités de type M (pharmacie) de la 5<sup>ème</sup> catégorie.

### DÉGAGEMENTS :

Niveau	Total par niveau	Total cumulé par niveau	Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés		Observation
			Sorties	UP	Sorties	UP	
R+1	1	1	1	0,90 m	1 ascenseur	/	/
RDC	29	30	1	0,90 m + 1 DA*	1	1,40 m	Non Conforme

\* DA dégagement accessoire.

### EXTRAIT DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE ANTÉRIEURE :

Il s'agit d'une première étude.

### DOCUMENTS ÉTUDIÉS :

- Courrier de saisine du Maire daté du 12 avril 2024.
- Formulaire d'autorisation de travaux AT n° 077.25.24.00005.
- Formulaire de déclaration préalable daté du 10 avril 2024 DP n° 077.285.24.00029.
- Notice de sécurité datée du 04/04/2024 rédigée par Fatima Zhora EL ALLALI.
- Jeu de plans datés du 04/04/2024 réalisés par TEKART ARCHITECTURE.
- Engagement du maître d'ouvrage à respecter les règles générales de la construction notamment celles relatives à la solidité des ouvrages daté du 05/04/2024.

### CONSTATATIONS :

La notice ne précise pas :

- l'isolement avec les tiers mitoyens ;
- la présence d'une alarme au sein de l'établissement ;
- la conformité des installations électriques ;
- la réaction au feu du gros mobilier ;
- la présence d'un moyen d'alerte ;
- la présence d'un éclairage de sécurité ;
- le plan du R+1 ne permet pas d'évaluer le lieu où mène l'issue de secours ;
- 2 dégagements sont comptabilisés pour évacuer le public par l'exploitant ; or l'accès servant aux livraisons ne peut être comptabilisé comme issue de secours.

## AVIS DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ (Affaire n° 16)

Entendu monsieur AURICOSTE, adjoint au Maire, représentant monsieur le Maire de Le Mée-sur-Seine ;

Entendu monsieur GOUET, Services techniques ;

Entendu les membres de la commission d'arrondissement de Melun pour la sécurité, celle-ci émet :

- un **avis défavorable** à la demande d'autorisation de travaux référencée : AT n° 077.25.24.00005 englobant une déclaration préalable référencée DP n° 077.285.24.00029 relative à l'établissement : PHARMACIE DES MIMOSAS sis 285 avenue de la Gare à Le Mée-sur-Seine, compte tenu notamment de la non-conformité des dégagements, de l'absence d'informations sur la présence d'un système d'alarme, d'un éclairage de sécurité.

Après étude des documents, la prescription suivante est proposée :

### Prescription nouvelle :

1. Fournir un dossier permettant de vérifier la conformité d'un établissement recevant du public avec les règles de sécurité tenant compte des différents notas (article \*R. 143-22 du Code de la construction et de l'habitation).

Sylvie GOMEZ



### Destinataires :

membres de la commission d'arrondissement

« Les renseignements contenus dans ce procès-verbal font l'objet d'un traitement automatisé en application de l'arrêté du 22 janvier 1998 relatif à la création dans les préfectures d'un traitement automatisé de gestion de la liste départementale des établissements recevant du public »



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
départementale  
des territoires

Service énergies, mobilités et cadre de vie  
Unité bâtiment durable et accessibilité

Secrétariat de la sous-commission  
départementale pour les personnes  
handicapées  
téléphone : 01 60 56 71 71

[ddt-ua-semcv@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddt-ua-semcv@seine-et-marne.gouv.fr)

Commission consultative  
départementale de sécurité et  
d'accessibilité

Sous-commission  
départementale pour  
l'accessibilité des personnes  
handicapées

## ACCUSE DE RÉCEPTION

Autorisation de travaux n° : 077 285 24 00005

Reçue le : 15/04/2024 concernant : PHARMACIE DES MIMOSAS

Commune de : LE MEE SUR SEINE

**Nous vous informons, dès à présent, que la procédure « silence gardé par l'administration vaut accord » est appliquée à cette consultation. En réponse à votre consultation dont nous accusons par la présente réception, l'avis de la CCDSA sur le volet Accessibilité sera tacitement FAVORABLE sur ce dossier ce qui ne change en rien votre procédure d'instruction.**

Dans le cadre des compétences du maire pour délivrer l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public (ERP), votre service consulte, pour avis, la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA).

Un exemplaire de la demande d'autorisation assortie du dossier prévu au a) de l'article R.122-11 du code de la construction est transmis à la sous-commission départementale d'accessibilité en vue de recueillir son avis sur les dispositions du projet au regard des règles d'accessibilité des personnes handicapées.

Si la sous-commission départementale d'accessibilité ne se prononce pas dans un **délai de 2 mois à compter de la réception de cette transmission, elle sera réputée avoir émis un avis favorable.**

Il existe des cas pour lesquels l'avis est réputé tacitement défavorable ; toutefois d'après les éléments que comporte votre transmission, le présent dossier n'en fait pas partie. Ces cas sont précisés par le code de la construction et de l'habitation à l'article R.122-18 pour les dérogations.

Que l'avis soit exprimé ou réputé tacite ne change rien au fait que les aménagements réalisés concernant l'ERP devront respecter les règles d'accessibilité en vigueur issues du décret 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret 2014-1326 du 5 novembre 2014, arrêté du 8 décembre 2014 modifié le 28 avril 2017 (cadre bâti existant) et du 20 avril 2017 (ERP créés) sauf pour les points particuliers faisant l'objet d'une dérogation accordée (cadre 5.1 du CERFA).

De même, n'en est pas modifiée la procédure de décision du maire vis-à-vis de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240704-2024-AM-07-0188-AI  
Date de télétransmission : 10/07/2024  
Date de réception préfecture : 10/07/2024

## AT 077 285 24 00005 - réponse consultation ACCESSIBILITE

DDT 77/SEMCV/UA (Unité accessibilité) <ddt-ua-semcv@seine-et-marne.gouv.fr>

Mar 23/04/2024 09:37

À : Gilbert CARLIER <Gilbert.CARLIER@lemeesurseine.fr>

1 pièces jointes (206 Ko)

077 285 24 00005.pdf

Suite à votre consultation de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) pour le projet visé en objet, veuillez trouver joint, un accusé de réception valant réponse de la commission accessibilité.

Bonne réception

Cordialement,

### L'unité bâtiment durable et accessibilité

Service énergie, mobilité et cadre de vie / Unité bâtiment durable et accessibilité

Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne

288 rue Georges Clemenceau, Parc d'Acroties - 77000 Vaux-le-Pénil

Adresse postale : BP 506 - 77005 Melun Cedex

Tel : 01 60 66 71 71

[ddt-ua-semcv@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddt-ua-semcv@seine-et-marne.gouv.fr)

[www.seine-et-marne.gouv.fr](http://www.seine-et-marne.gouv.fr)

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240704-2024-AM-07-0188-A1  
Date de télétransmission : 10/07/2024  
Date de réception préfecture : 10/07/2024

# ARRETE DU MAIRE

**Date de Publication :**

**2024-AM-07-0189**

**Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5.
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et suivants.
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA.
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Vu l'arrêté n°2024-AM-06-0154
- Considérant la demande présentée par l'Entreprise **VIA TP – TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cedex** concernant des travaux de remplacement du réseau de distribution de chaleur pour le compte de la CGCU / IDEX ENERGIES.

## **ARRETE**

**Article 1er :**

**L'arrêté n°2024-AM-06-0154 est modifié comme suit,**

**Article 2 :**

**Du jeudi 18 juillet 2024 au mardi 18 septembre 2024 inclus,** le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur ½ chaussée et trottoir sur l'ensemble de la rue du bois des joies.

**Article 3 :**

Pendant cette période et sur la même zone, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée par ½ chaussée au moyen de feux tricolores.

**Article 4 :**

Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30km/h.

**Article 5 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit.

**Article 6 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

**Article 7 :**

Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 8 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

**Article 9 :**

Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

**Article 10 :**

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone.

**Article 11 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

**Article 12 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 13 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 14 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Seine et Marne.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée sur Seine, le mardi 16 juillet 2024

**L'Adjointe au Maire,**  
En charge du Cadre de Vie, de  
l'Urbanisme,  
de la Propreté et des Mobilités  
≥



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, abstract shape.

**Maxelle THEVENIN**

# ARRETE DU MAIRE

Date de publication :

**2024-AM-07-0190**

**Le Maire,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610-1 à R 610-5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'Arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'Arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services,
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **Réseaux et Fondations – Rue des Sentes –ZA Expansia – 14 700 FALAISE**, concernant l'occupation du domaine public.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Du lundi 15 juillet 2024 au vendredi 19 juillet 2024 inclus**, le pétitionnaire est autorisé à occuper la zone de stationnement située au rond-point de la rue de l'Eglise, rue de Chanteloup et rue Creuse.

**Article 2 :**

Pendant cette période, l'accès à la zone d'occupation sera fermé par des barrières HERAS.

**Article 3 :**

Pendant cette période, le pétitionnaire est autorisé à utiliser du matériel et des engins de chantiers.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour informer les riverains avoisinants de la gêne occasionnée par son intervention et limiter autant que possible les nuisances sonores.

**Article 4 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

**Article 5 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son occupation.

**Article 6 :**

Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la zone par le pétitionnaire.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

**Article 9 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 11 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Madame le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine et Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Le Secrétariat du SAMU - Centre Hospitalier de Melun

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée-sur-Seine, le mercredi 10 juillet 2024.



**L'Adjointe au Maire,**  
En charge du Cadre de Vie,  
de l'Urbanisme, de la Propreté,  
et des Mobilités



**Maxelle THEVENIN**

## ACCORD D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

Arrêté n° 2024-AM-07-0191  
DOSSIER N° PC 077 285 21 00013-M02  
dossier déposé complet le 28 juin 2024

Date de publication du présent arrêté :

Du 16 /07/2024 au 16/09/2024

**de** Monsieur CAKAN Yusuf et  
Madame CAKAN Sibel

**demeurant** 25, rue Tapereau  
77000 Melun.

**pour** Modification des ouvrants en façade  
arrière de l'habitation (baie vitrée et  
fenêtre au rez-de-chaussée)

**sur un terrain sis** Rue du Parc  
77350 LE MEE SUR SEINE  
cadastré BP 250

Le Maire,

- Vu la demande de permis de construire susvisée,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le décret n°2016-6 du 05 janvier 2016,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018,
- Vu l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme prise par délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022,
- Vu la loi de finances n°2012-354 du 14 mars 2012, notamment son article 30 qui crée la Participation pour l'Assainissement Collectif,
- Vu la demande de permis de construire N° 077 285 21 00013 déposée complète le 10/09/2021 et autorisée le 22/10/2021, concernant la construction d'une maison individuelle sur un terrain sis rue du Parc cadastré BP 250,
- Vu la demande de permis de construire N° 077 285 21 00013-M01 déposée complète le 13/01/2023 et autorisée le 31/01/2023, Concernant la rectification de l'identité erronée des demandeurs dans le cerfa (cadre 1) du permis de construire initiale et l'ajout d'une marquise au-dessus de la porte d'entrée de la maison individuelle sur un terrain sis rue du Parc cadastré BP 250.

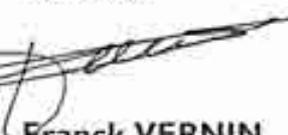


- Vu l'avis de dépôt de la demande déposée en mairie en date du 28/06/2024 et affiché du 02/07/2024 au 28/08/2024,
- Vu la demande de permis de construire modificatif présentée le 28 juin 2024 par Monsieur CAKAN Yusuf et Madame CAKAN Sibel, demeurant 26 rue Tapereau à MELUN (77000), et enregistrée par la mairie sous le numéro PC 077 285 21 00013-M02,
- Considérant que le projet et l'objet de la présente demande consiste en la modification des ouvrants (baie vitrée et fenêtre au rez-de-chaussée) en façade arrière de l'habitation sur un terrain sis rue du Parc au Mée-Sur-Seine,

## ARRETE

Article 1 : Le permis de construire modificatif est ACCORDE pour le projet décrit ci-dessus.

Fait à LE MEE SUR SEINE, le 11 juillet 2024

Le Maire,  
  
**Franck VERNIN**



### INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

#### COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent commencer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

#### DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est permise si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

#### DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'isolement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

#### OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la prescription établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le délai de recours contentieux à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain des pièces mentionnées à l'article R.424-15 du code de l'urbanisme (article R.600-2 du Code de l'urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R.600-1 du Code de l'urbanisme).

#### ATTENTION :

La Commune dispose d'un délai de trois mois à partir de la notification de la Décision, pendant lequel elle peut décider, par décision motivée, du retrait de l'autorisation.

Il est fortement recommandé d'entreprendre les travaux qu'à l'issue de ce délai de trois mois.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240711-2024-AM-07-0191-AI  
Date de télétransmission : 12/07/2024  
Date de réception préfecture : 12/07/2024

## Demande de modification d'un permis délivré en cours de validité

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

- ① Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.  
Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez modifier un permis qui vous a été délivré et qui est en cours de validité.
- Un permis est valable trois ans à compter de sa délivrance. Passé ce délai, il devient caduc si les travaux n'ont pas commencé ou s'ils ont été interrompus pendant plus d'un an.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC 077 285 21 000 13 M 02  
PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier N° modif

La présente déclaration a été reçue à la mairie



Cachet de la mairie et signature du receveur

le 28/06/2024

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France  
 au Directeur du Parc National

### 1 Désignation du permis

Autorisation accordée :

- Permis de construire  Permis d'aménager

N° permis : PC 077 285 21 000 13 M/T N° modif : N 01

Si vous en disposez, date du dépôt du permis initial : 10/09/2021

Date de délivrance du permis : 22/10/2021

### 2 Identité du ou des demandeurs<sup>(1)</sup>

① Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement (responsables du paiement) des taxes.

2.1 Vous êtes un particulier  Madame  Monsieur

Nom

Prénom

Cakan

Yosuf

Date et lieu de naissance : Date : 20/04/1979

Commune : Efeskiyat

Département : Pays : Turquie

(1) Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes titulaire d'un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire ou copropriétaire ; vous avez l'autorisation d'un des propriétaires ; vous êtes co-propriétaire d'un bien ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240711-2024-AM-07-0191-A1  
Date de télétransmission : 12/07/2024  
Date de réception préfecture : 12/07/2024

#### 4.2 vous êtes une personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :  Madame  Monsieur

Nom

Prénom

### 3 Coordonnées du demandeur

 Ne remplir que si les coordonnées du demandeur sont modifiées

Adresse : Numéro : 26 Voie : Rue Nicolas Tappereau

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : MELUN.

Code postal : 77000 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Téléphone : 0679972691 Indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

@

### 3Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)

 Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier :  Madame  Monsieur

Nom

Prénom

Pour une personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :  Madame  Monsieur

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

@

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

J'ai pu donner accès aux informations délivrées aux bénéficiaires avec l'accord de la personne

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240711-2024-AM-07-0191-A1  
Date de télétransmission : 12/07/2024  
Date de réception préfecture : 12/07/2024

## 4 Le terrain

① Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : Rue du Parc

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : Le Hée sur Seine

Code postal : 77000

Références cadastrales<sup>②</sup> :

② Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 10.

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : B P Numéro : 256 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 480 m<sup>2</sup>

## 5 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte<sup>③</sup> :  oui  non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous.

Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte :

Prénom :

Pour un architecte personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :  Madame  Monsieur

Nom

Prénom

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes<sup>④</sup> : \_\_\_\_\_

Conseil régional de l'ordre de : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ ou Télécopie : \_\_\_\_\_ ou

Adresse électronique :

@

③ En cas de décès, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

④ Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet, uniquement lorsqu'il s'agit de la demande d'avis de l'Etat compétent.

⑤ La signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (Règlement de l'Ordre des Architectes de la Région de Paris n° 77-2 du 3 janvier 1977).

⑥ La procédure de qualification est transmise par le commissaire enquêteur du projet architectural (maire ou élu municipal, président de la famille des architectes).

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

## 6 Objet de la modification

Description des modifications apportées à votre projet :

Suite à la modifications des 2 fenêtres à la façade arrière au Reg- de - chaussée,

La fenêtre BC 240/215 et posée en 130/215 et la fenêtre FE 100/135 à été posée en porte fenêtrée hauteur 215.

## 7 Superficiés

Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure.

Superficie totale du (ou des) terrain(s) (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

## 8 Informations complémentaires

Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure.

\* Nombre total de logements créés : \_\_\_\_\_ dont individuels : \_\_\_\_\_ dont collectifs : \_\_\_\_\_

\* Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social \_\_\_\_\_ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) \_\_\_\_\_ Prêt à taux zéro \_\_\_\_\_

Autres financements : \_\_\_\_\_

\* Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)  Vente  Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

Résidence principale  Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation : \_\_\_\_\_

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées  Résidence pour étudiants  Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale  Résidence sociale  Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez : \_\_\_\_\_

[6] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à activité unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'exécède pas 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'exceedent pas 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher et dont la hauteur maximale n'est pas supérieure à 4 mètres et dont la surface de plancher n'exécède pas 2100 m<sup>2</sup>.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240711-2024-AM-07-0191-AI  
Date de télétransmission : 12/07/2024  
Date de réception préfecture : 12/07/2024



## 9.2 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

(i) Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 9.1.

		Surface de plancher <sup>(12)</sup> en m <sup>2</sup>					
Destinations <sup>(13)</sup>	Sous-destinations <sup>(14)</sup>	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>(15)</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>(16)</sup> ou de sous-destination <sup>(17)</sup> (C)	Surface supprimée <sup>(18)</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>(16)</sup> ou de sous-destination <sup>(17)</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau Centre de congrès et d'exposition						
<b>Surfaces totales (en m<sup>2</sup>)</b>							

(12) Vous pouvez vous référer à la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des brèches, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

(13) Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

(14) Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

(15) Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constituant de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

(16) Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

(17) Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureaux.

(18) Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local technique dans un immeuble.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240711-2024-AM-07-0191-A1  
Date de télétransmission : 12/07/2024  
Date de réception préfecture : 12/07/2024

## 10 Stationnement

(i) Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure

Nombre de places de stationnement : Avant réalisation du projet : \_\_\_\_\_ Après réalisation du projet : \_\_\_\_\_

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Nombre de places : \_\_\_\_\_

Surface totale affectée au stationnement : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>, dont surface bâtie : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

## 11 Participation pour voirie et réseaux

(i) Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure

(i) Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

### 11.1 Pour un particulier

Madame  Monsieur

Nom

Prénom

### 11.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :  Madame  Monsieur

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

@

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : \_\_\_\_\_

Division territoriale : \_\_\_\_\_

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240711-2024-AM-07-0191-A1  
Date de télétransmission : 12/07/2024  
Date de réception préfecture : 12/07/2024

## 12 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Pour les demandes d'autorisations modificatives se rapportant à une demande d'autorisation d'urbanisme initiale déposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, je suis informé(e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

En revanche, les demandes d'autorisations modificatives se rapportant à une demande d'autorisation d'urbanisme initiale déposée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022, restent soumises aux règles en vigueur antérieurement au 1<sup>er</sup> septembre 2022 et la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions doit être complétée et jointe au présent dossier.

À Melun

Fait le 18/06/2024

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

– un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Vous devez uniquement fournir les pièces relatives aux modifications apportées au projet.

### 13 Pour un permis d'aménagement portant sur un lotissement

En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m<sup>2</sup>, je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

**Information à remplir sur le professionnel sollicité :**

architecte       paysagiste-concepteur

**Pour une personne physique :**

Nom

Prénom

**Pour une personne morale :**

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :  Madame  Monsieur

Nom

Prénom

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse électronique :

@

**Pour les architectes uniquement :**

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes<sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_

Conseil régional de l'ordre de : \_\_\_\_\_

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240711-2024-AM-07-0191-AI  
Date de télétransmission : 12/07/2024  
Date de réception préfecture : 12/07/2024

(1) Le numéro de récépissé est transmis au bénéficiaire selon le projet architectural lorsque celui-ci est en possession de son permis d'aménagement ou de son permis d'inscription à l'ordre des architectes.



## Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

### 1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction,

veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

Dans le cas où votre demande relèverait de la compétence de l'État, vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme.

### 2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante .

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :  
- à l'adresse suivante :

[rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr) ou [dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr)

- ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

**Ministère en charge de l'urbanisme**  
À l'attention du Délégué à la protection des données  
SG/DAJ/AJAG1-2  
La Grande Arche paroi sud  
92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données  
3 Place de Fontenoy  
TSA 80715  
75334 Paris Cedex 07

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240711-2024-AM-07-0191-AI  
Date de télétransmission : 12/07/2024  
Date de réception préfecture : 12/07/2024



## Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions en cas de modification d'un permis délivré en cours de validité

- i** Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme  
 Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Si vous faites une modification de votre permis initial, dont la demande avait été faite avant le 1<sup>er</sup> mars 2012, risquant d'entraîner une diminution des taxes applicables avant le 1<sup>er</sup> mars 2012 (TLE et ses annexes), vous devez déposer une réclamation auprès du service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département.
- A** La déclaration ne doit être remplie que si la présente demande de modification est rattachée à des demandes d'autorisations d'urbanisme initiales déposées avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022. En revanche, si la présente demande de modification est rattachée à une demande initiale déposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, la souscription d'une déclaration vous sera demandée par les services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1408 du CGI), sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC 077 285 21 00013 M 02  
 PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier N° de modif

### 1 Renseignements concernant la construction ou les aménagements

1.1 Les lignes ci-dessous doivent être renseignées, quelle que soit la nature de la modification :

Surface taxable (1) totale de la construction avant modification, hors annexes à usage de stationnement

(2 bis) : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Surface taxable (1) totale de la construction après modification, hors annexes à usage de stationnement

(2 bis) : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Surface taxable des parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale, ainsi que des annexes à usage de stationnement intérieur des locaux (2 bis) non situés dans la verticalité

du bâti avant modification : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Surface taxable des annexes à usage de stationnement intérieur des locaux (2 bis) situés dans la verticalité du bâti avant modification :

\_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Surface taxable des parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale, ainsi que des annexes à usage de stationnement intérieur des locaux (2 bis) non situés dans la verticalité du bâti

après modification : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Surface taxable des annexes à usage de stationnement intérieur des locaux (2 bis) intégrés à la verticalité du bâti après modification : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Surface taxable démolie, avant modification :

\_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Surface taxable démolie, après modification :

\_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

## 1.2 Destination des constructions modifiées et tableau des surfaces taxables (1) modifiées

### 1.2.1 Modification de locaux destinés à l'habitation

Dont :	Nombre de logements avant modification	Nombre total de logements après modification	Avant modification (1)			Après modification (1)		
			Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3) Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4) Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5) Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)							
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)								
Nombre total de logements								
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS Bénéficiant d'autres prêts aidés							

### 1.2.2 Surfaces taxables de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre		Avant modification (1)			Après modification (1)		
	avant modification	après modification	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m <sup>2</sup> (8)								
Total des surfaces créées ou supprimées, y compris les surfaces des annexes								
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes								
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique								
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (9)								
Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (10)								
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (10)								

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240711-2024-AM-07-0191-AI  
Date de télétransmission : 12/07/2024  
Date de réception préfecture : 12/07/2024

	Surfaces créées avant modification	Surfaces créées après modification
Parc de stationnement couvert faisant l'objet d'une exploitation commerciale (11)		

### 1.3 Autres éléments soumis à la taxe d'aménagement et modifiés

	avant modification	après modification
Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (12) :		
Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine (en m <sup>2</sup> ) :		
Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :		
Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :		
Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :		
Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol (en m <sup>2</sup> ) :		

## 2 Autres renseignements

 Explications concernant votre projet de modification ou informations complémentaires pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables.

**Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception.**

Nouvelle adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si le déclarant habite à l'étranger :

Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

Nom et Signature du déclarant

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240711-2024-AM-07-0191-AI  
Date de télétransmission : 12/07/2024  
Date de réception préfecture : 12/07/2024

## Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions

### 1. Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.

#### 1.2 Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

a) Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur ;

b) Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;

c) Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80 m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

**N.B.** : La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher.

Cette superficie doit être déduite de la surface

de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : « Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine ».

#### 1.2.1 Création de locaux destinés à l'habitation

*Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes*

Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R. 111-51 du code de l'urbanisme (yourtes, ...).

(2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).

(2 bis) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre. (Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol).

Les surfaces de stationnement non intégrées à la verticalité du bâti renvoient aux surfaces de stationnement situées dans le prolongement horizontal du bâti et créant une emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 du code de l'urbanisme. (Exemples : garages accolés au bâti indépendants ou non).

Les surfaces de stationnement intégrées à la verticalité du bâti renvoient aux surfaces de stationnement strictement situées au-dessus ou en-dessous du bâti, ne créant pas d'emprise au sol. (Exemples : garages en sous-sol).

(3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'État mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage

d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro (PTZ), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt social location – accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

Sont assimilés à ces logements :

- les logements de « l'association foncière logements » en quartier ANRU,
- les logements financés avec une aide de l'ANRU,
- les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les quartiers ANRU ou à moins de 300 mètres :
- les logements situés dans les quartiers prioritaires de la ville, sous certaines conditions (cf. article 278 sexies du code général des impôts).

*Locaux à usage d'hébergement*

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

### 1.2.2 Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

(8) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup>. Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves, ...).

(9) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.

(10) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public. Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House...

(11) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

### 1.3 Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

(12) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un carport ou un préau par exemple.

# Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

## 1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation

des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

- Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.
- Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature de votre projet.

→ Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ Le formulaire de permis de démolir (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

## 2 Informations utiles

### → Qui peut déposer une demande ?

• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

### → Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m<sup>2</sup> ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m<sup>2</sup> ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m<sup>2</sup> ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m<sup>2</sup>.

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500 m<sup>2</sup>, un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

## 3 Modalités pratiques

### → Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débiter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

**⚠** Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

### → Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

**⚠** Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

**⚠** Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240711-2024-AM-07-0191-AI  
Date de télétransmission : 12/07/2024  
Date de réception préfecture : 12/07/2024

#### → Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

#### → Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [service-public.fr](http://service-public.fr). Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

#### → Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

## 4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

**Rappel :** vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr))

## 5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive. Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. A noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (redevance d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés à l'appui de votre déclaration.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240713-2024-AM107-01-01  
Date de télétransmission : 12/07/2024  
Date de réception préfecture : 12/07/2024

La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables). Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).



Madame, Monsieur

Je vous envoie ce courrier pour annoncer les modifications  
des 2 fenêtres à la façade arrière au rez-de-chaussée.  
La fenêtre BC 240/215 et posera en 130/215 et la fenêtre  
FE 100/135 à être posera en porte fenêtre hauteur 215.

Melun le 16/06/2024

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
AU PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF  
N° 077 285 21 00013-M02 DU 11 JUILLET 2024



Le Maire,  
**Franck VERNIN**



Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240711-2024-AM07\_0101-A1  
Date de télétransmission : 12/07/2024  
Date de réception préfecture : 12/07/2024

## TABLEAU DES SURFACES

### REZ-DE-CHAUSSEE

PIECES	SURFACES HABITABLES	SURFACES ANNEXES	SURFACE GARAGE
ENTREE	5.01 m <sup>2</sup>		
SEJOUR	29.73 m <sup>2</sup>		
CUISINE	10.82 m <sup>2</sup>		
CELLIER	2.75 m <sup>2</sup>		
WC	1.00 m <sup>2</sup>		
GARAGE			15.00 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL REZ-DE-CHAUSSEE</b>	<b>49.31 m<sup>2</sup></b>		<b>15.00 m<sup>2</sup></b>

### ETAGE

PIECES	SURFACES HABITABLES	SURFACES AU SOL	
CHAMBRE 1	13.58 m <sup>2</sup>		
CHAMBRE 2	10.69 m <sup>2</sup>		
CHAMBRE 3	11.53 m <sup>2</sup>		
CHAMBRE 4	15.88 m <sup>2</sup>		
DGT	3.55 m <sup>2</sup>		
BAINS	5.78 m <sup>2</sup>		
WC	1.88 m <sup>2</sup>		
<b>TOTAL ETAGE</b>	<b>62.89 m<sup>2</sup></b>	<b>0.00 m<sup>2</sup></b>	
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>112.20 m<sup>2</sup></b>	<b>0.00 m<sup>2</sup></b>	<b>15.00 m<sup>2</sup></b>

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
AU PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF  
N° 077 285 21 00013-M02 DU 11 JUILLET 2024



## 77 350 le MEE-SUR-SEINE

### M. CAKAN Yasuf et Mme CAKAN Sibel

N° 38993

Date : 28 JUIN 2024

Modifications

Le client :

A NOUS RETOURNER SIGNE

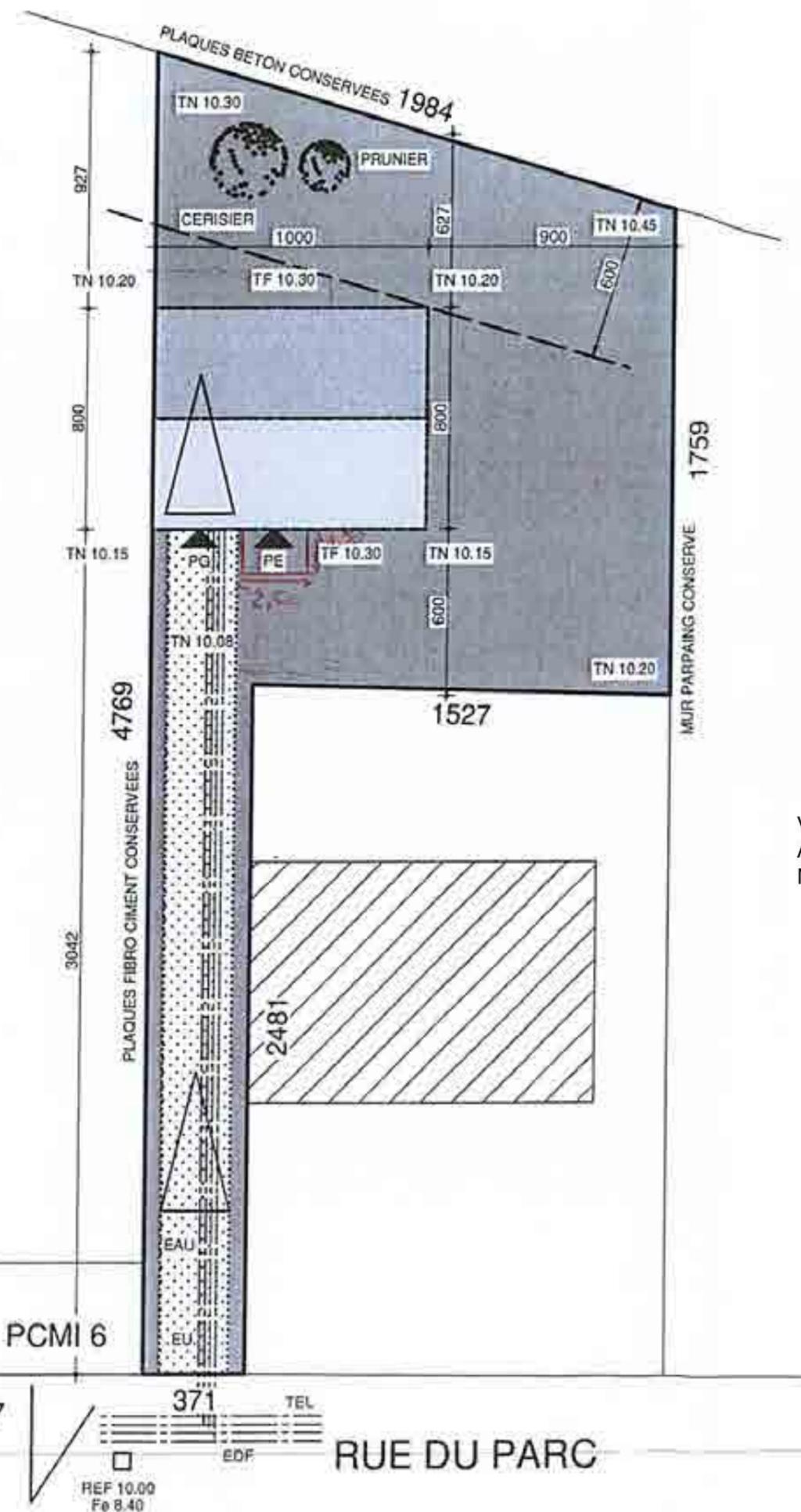
### ASPECTS EXTERIEURS

ELEMENTS	MATERIAUX	COULEURS
Enduit	Gratté	Ton pierre
Modénatures	Gratté fin	Ton pierre
Couverture	Tuiles TC plates 10u/m <sup>2</sup> HP20	Ton ardoisé
Gouttières	Aluminium	Gris anthracite RAL 7016
Débords de toit	PVC	Blanc
Menuiseries	Aluminium	Gris anthracite RAL 7016
Volets roulants	Aluminium	Gris anthracite RAL 7016
Volets battants	-	-
Porte de garage	Métallique sectionnelle	Gris anthracite RAL 7016

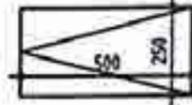
<u>Emprise habitation</u> :	80.00 m <sup>2</sup>	<u>Surface vitrée</u> :	19.57 m <sup>2</sup> / 17.44%
-	-	<u>SdP / ST</u> :	117.25 m <sup>2</sup> / 132.25 m <sup>2</sup>
-	-	<u>Ht projet</u> :	Egout/TN 5.80m / Faitage/TN 9.00m

<u>SURFACE EMPRISE</u> :	80.00 m <sup>2</sup>	<u>ADRESSE TERRAIN</u> :
<u>SURFACE HABITABLE</u> :	112.20 m <sup>2</sup>	Rue du PARC
<u>SURFACE GARAGE</u> :	15.00 m <sup>2</sup>	77 350 le MEE-SUR-SEINE
		Section BP n° 250
		Superficie : 480 m <sup>2</sup>

Accusé de réception en préfecture  
077-21770285-20240711-2024-11-07-0191-AI  
Date de télétransmission : 12/07/2024  
Date de réception en préfecture : 12/07/2024



NOTA : L'aménagement extérieur (remblais, murs de retenues des terres, emmarchements, terrasses, plantation, clôtures, raccordements aux réseaux) sont à la charge du maître de l'ouvrage.  
 EU, EV, EP : à confirmer par l'aménageur.

2 ARBRES A PLANTER   1 Place extérieure  
 1 Place intérieure  
 Soit 2 Places au total

Emprise au sol : ..... 80.00 m<sup>2</sup> soit 16.66%  
 Accès+Stationnement : ..... 76.05 m<sup>2</sup> soit 15.85%  
 Espaces verts : ..... 323.95 m<sup>2</sup> soit 67.49%

Les clôtures seront réalisées conformément à la réglementation en vigueur par les clients.



HAUTEURS PROJET :

RDG = -0.12 = 10.38  
 RDC = 0.00 = 10.50  
 ETAGE = 2.89 = 13.39  
 EGOUT = 5.53 = 16.03  
 FAITAGE = 8.65 = 19.15

ADRESSE TERRAIN :

Rue du PARC  
 77 350 le MEE-SUR-SEINE  
 Section BP n° 250  
 Superficie : 480 m<sup>2</sup>

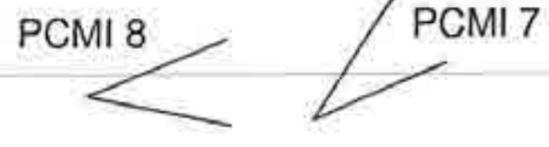
VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
 AU PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF  
 N° 077 285 21 00013-M02 DU 11 JUILLET 2024

 *Le Maire,*  
**Franck VERNIN**

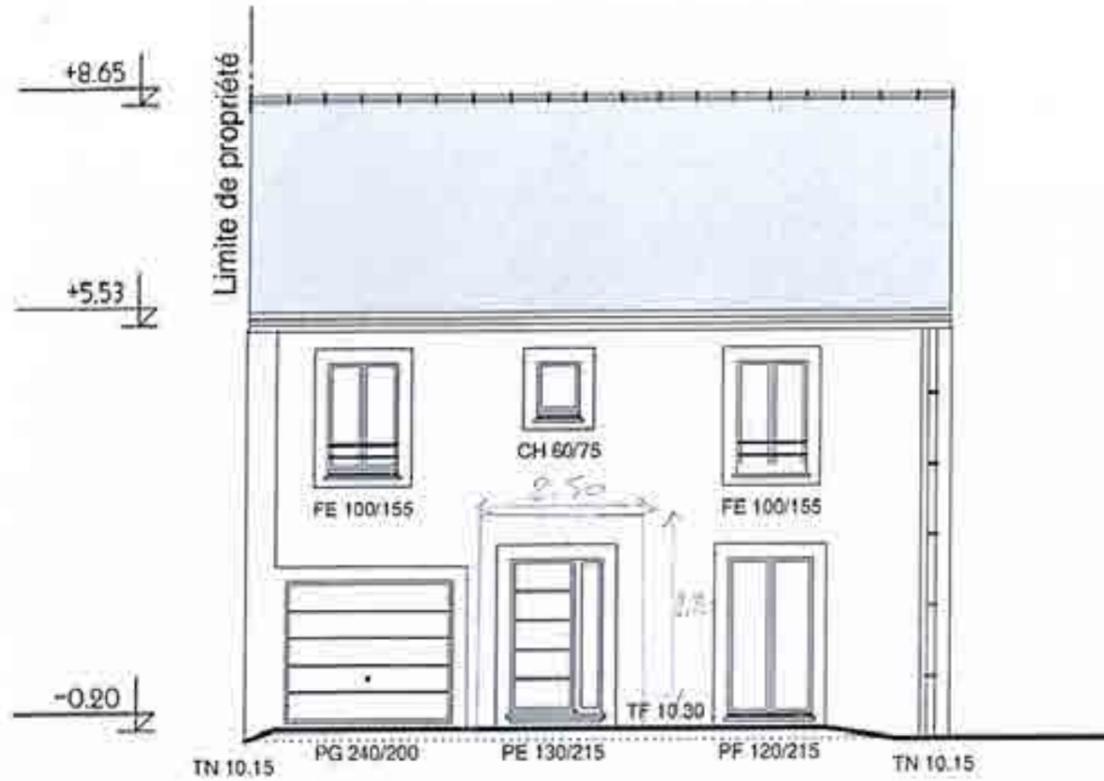
Egout/TN 5.80m / Faitage/TN 9.00m

M. CAKAN Yasuf et Mme CAKAN Sibel		N° 38993
Bon pour acceptation des plans	0	Date : 28 JUIN 2024
<b>PCMI 2 PLAN DE MASSE</b>		
Signatures		échelle : 1/200

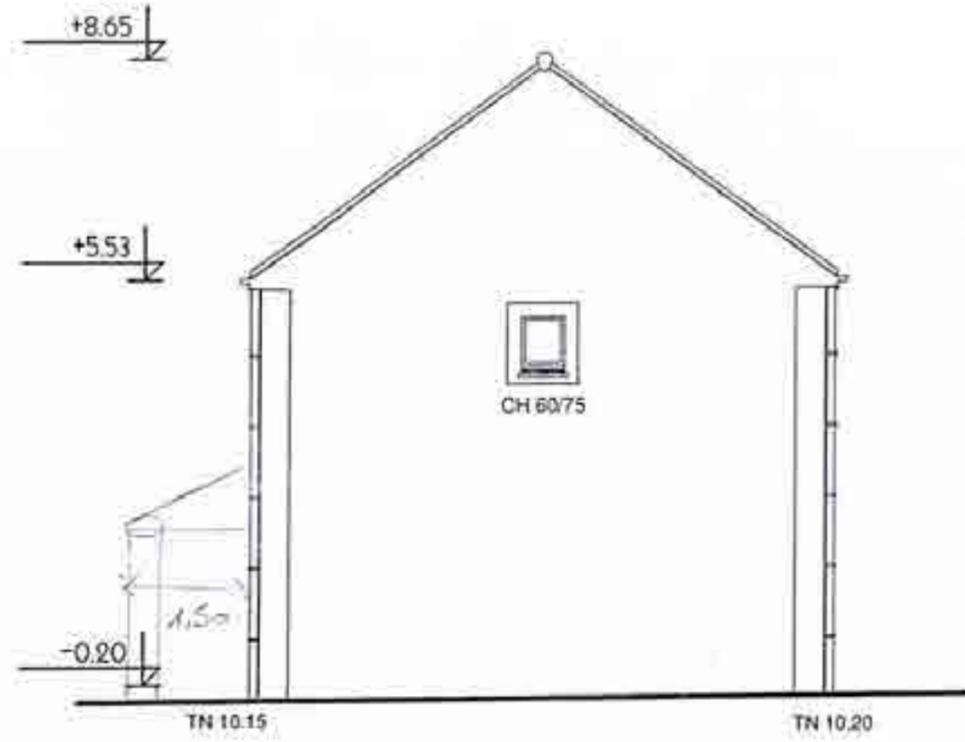
Accusé de réception en préfecture  
 077-217702851-20240711-2024-AM-07-0191-AI  
 Date de télétransmission : 12/07/2024  
 Date de réception préfecture : 12/07/2024



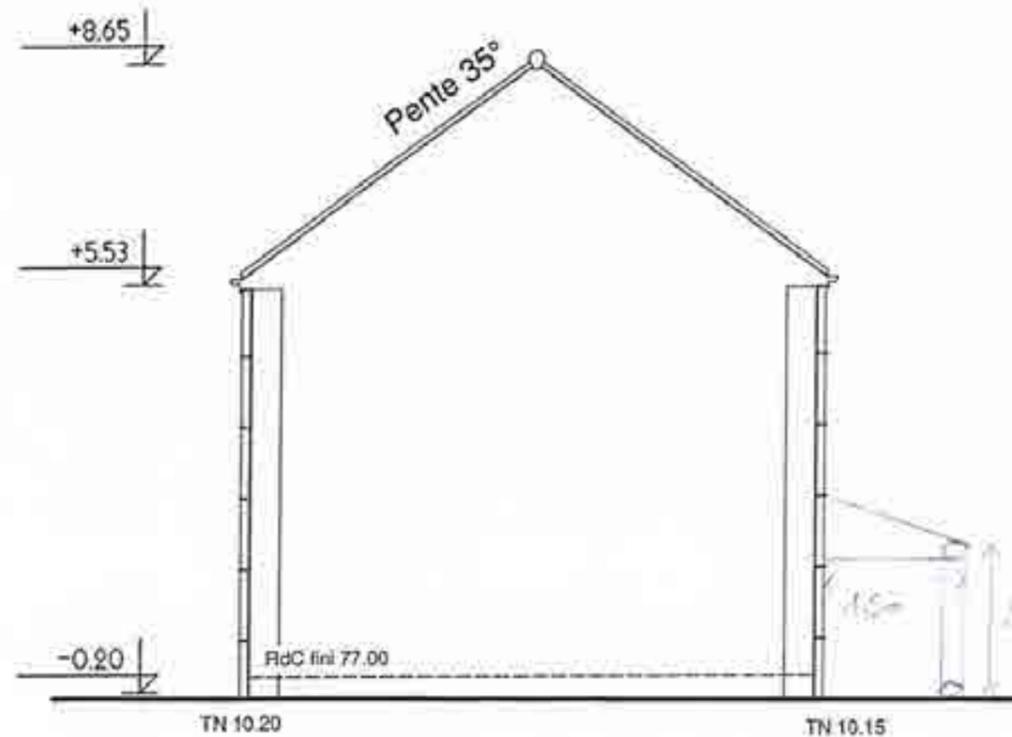
RUE DU PARC



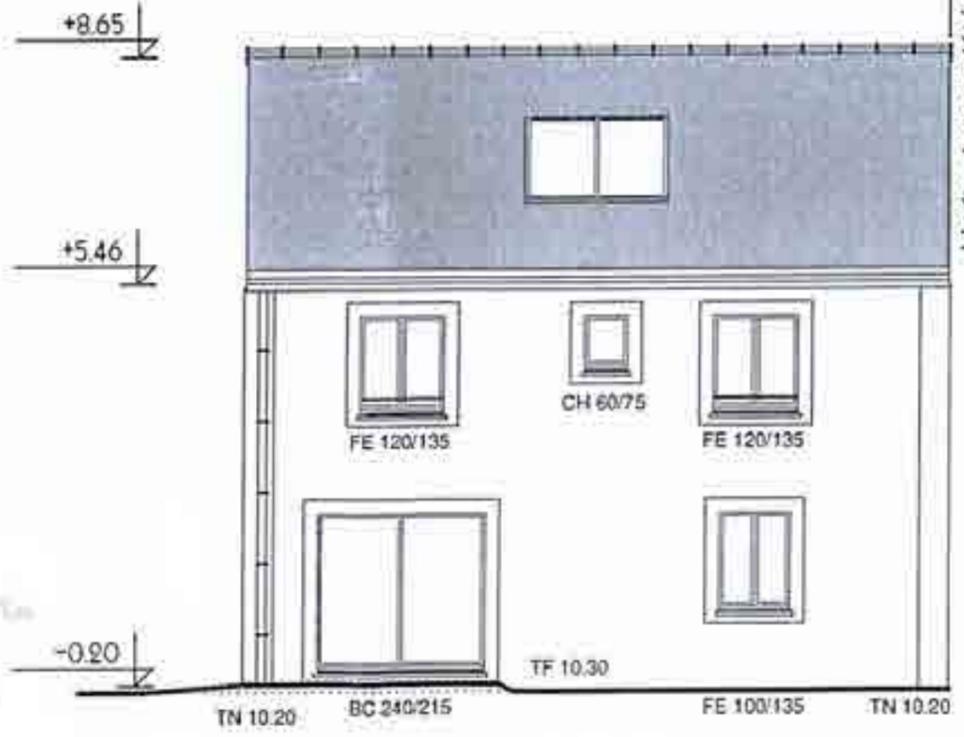
FACADE EST



PIGNON NORD



PIGNON SUD



FACADE OUEST

ASPECTS EXTERIEURS		
ELEMENTS	MATERIAUX	COULEURS
Enduit	Gratté	Ton pierre
Modénatures	Gratté fin	Ton pierre
Couverture	Tuiles TC plates 10u/m² HP20	Ton ardoisé
Gouttières	Aluminium	Gris anthracite RAL 7016
Débords de toit	PVC	Blanc
Menuiseries	Aluminium	Gris anthracite RAL 7016
Volets roulants	Aluminium	Gris anthracite RAL 7016
Volets battants	-	-
Porte d'entrée	Aluminium	Gris anthracite RAL 7016
Porte de garage	Métallique sectionnelle	Gris anthracite RAL 7016

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
AU PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF  
N° 077 285 21 00013-M02 DU 11 JUILLET 2024



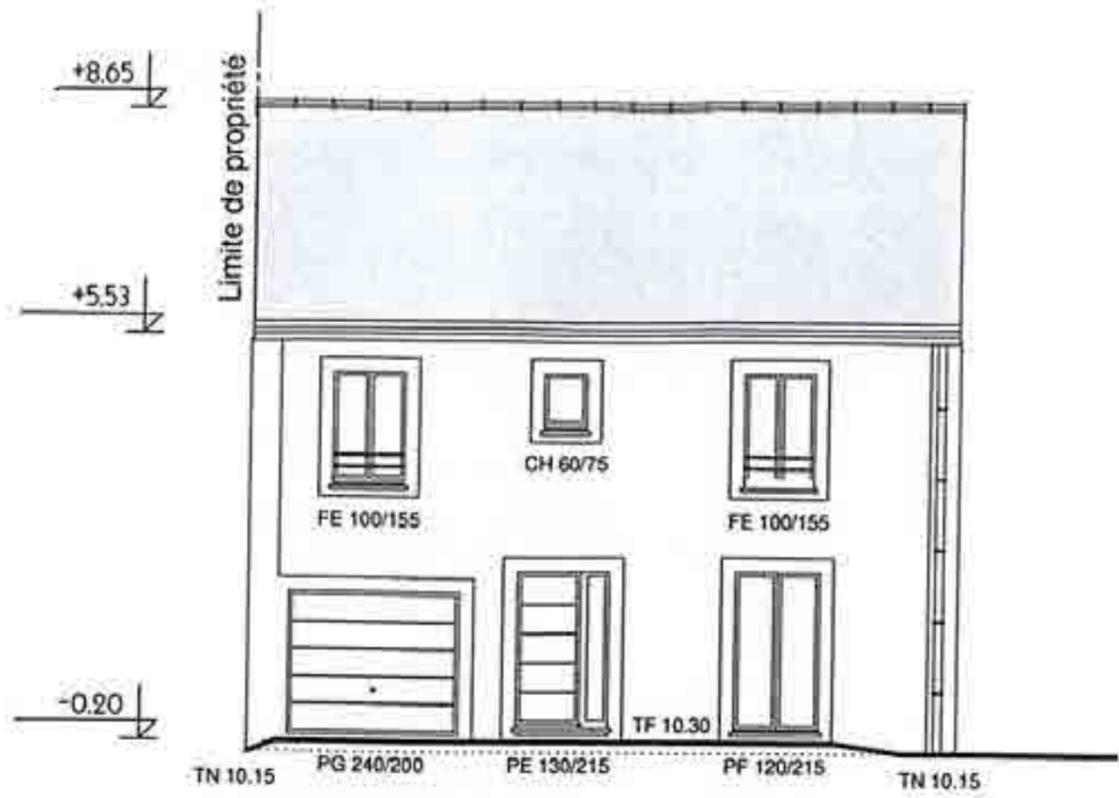
Le Maire,  
*Franck VERNIN*  
Franck VERNIN

HAUTEURS PROJET :  
RDG = -0.12 = 10.38  
RDC = 0.00 = 10.50  
ETAGE = 2.89 = 13.39  
EGOUT = 5.53 = 16.03  
FAITAGE = 8.65 = 19.15

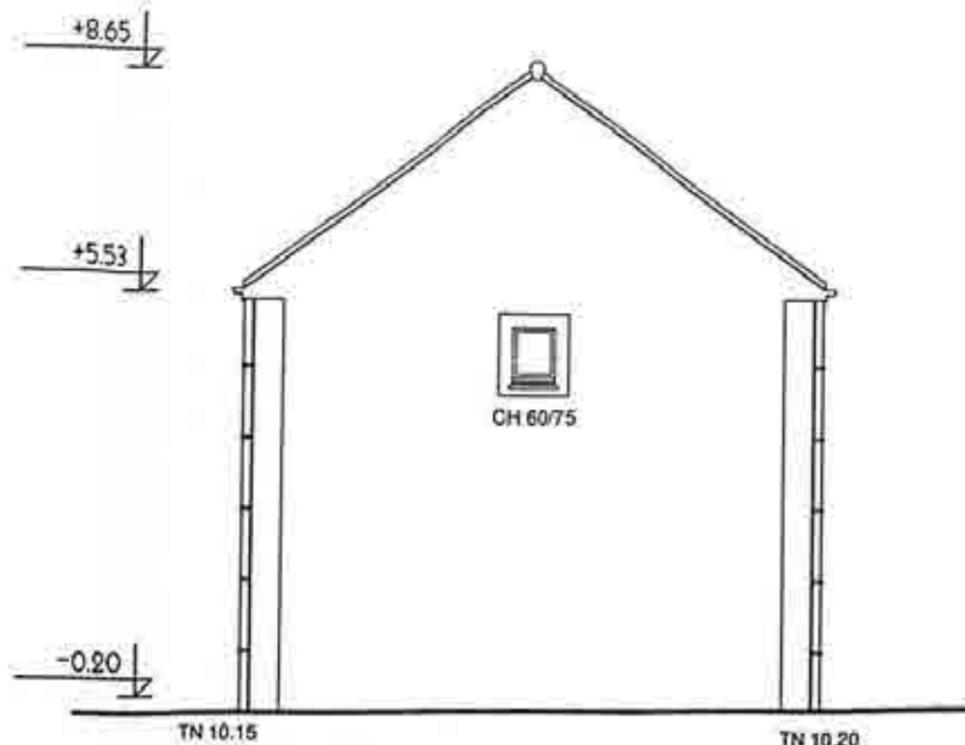
Egout/TN 5.80m / Faitage/TN 9.00m

M. CAKAN Yasuf et Mme CAKAN Sibel		N° 38993
Bon pour acceptation des plans.	0	Date : 13 juillet 2021
PCMI 5		
FACADES & PIGNONS		
échelle : 1/100		
Signatures	<small>Accusé de réception en Préfecture 077-217702851-20240711-2024-AM-07-0191-A1 Date de télétransmission : 12/07/2024 Date de réception Préfecture : 12/07/2024</small>	

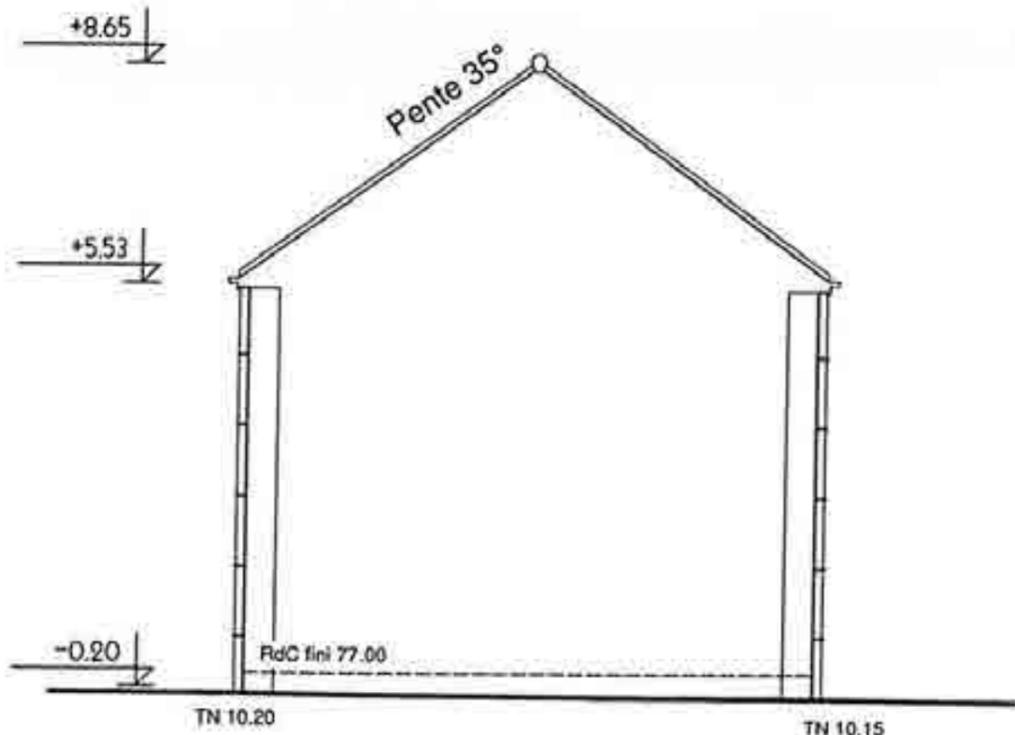
ASPECTS EXTERIEURS		
ELEMENTS	MATERIAUX	COULEURS
Enduit	Gratté	Ton pierre
Modénatures	Gratté fin	Ton pierre
Couverture	Tuiles TC plates 10u/m² HP20	Ton ardoisé
Gouttières	Aluminium	Gris anthracite RAL 7016
Débords de toit	PVC	Blanc
Menuiseries	Aluminium	Gris anthracite RAL 7016
Volets roulants	Aluminium	Gris anthracite RAL 7016
Volets battants	-	-
Porte d'entrée	Aluminium	Gris anthracite RAL 7016
Porte de garage	Métallique sectionnelle	Gris anthracite RAL 7016



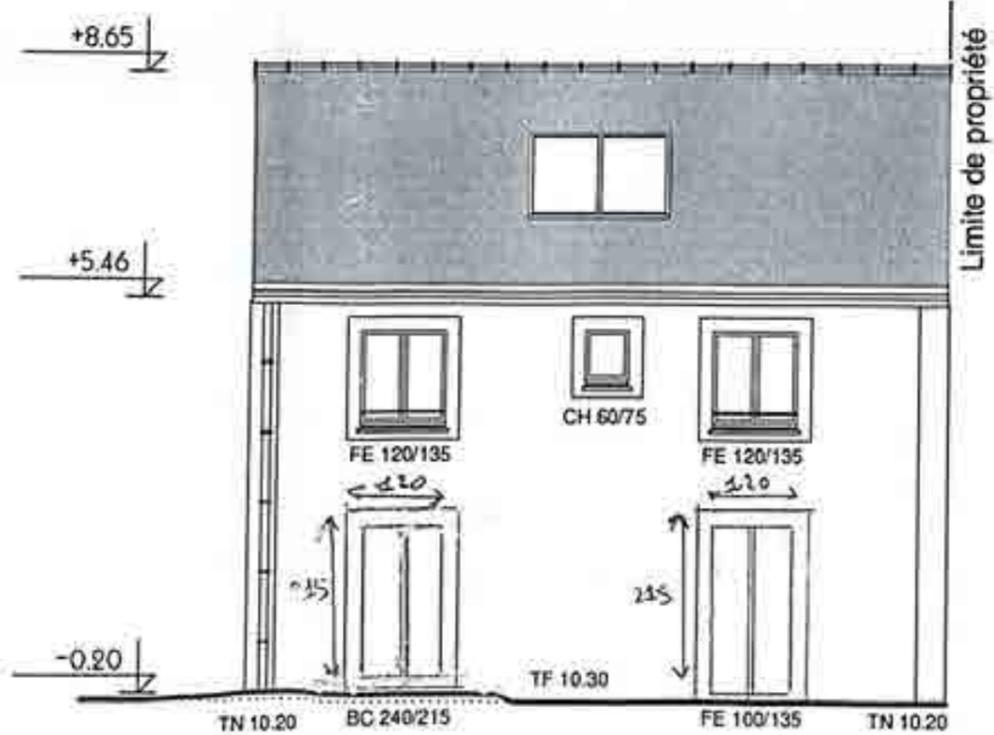
FACADE EST



PIGNON NORD



PIGNON SUD



FACADE OUEST

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
AU PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF  
N° 077 285 21 00013-M02 DU 11 JUILLET 2024



Le Maire,  
*Franck VERNIN*  
Franck VERNIN

HAUTEURS PROJET :  
RDG = -0.12 = 10.38  
RDC = 0.00 = 10.50  
ETAGE = 2.89 = 13.39  
EGOUT = 5.53 = 16.03  
FAITAGE = 8.65 = 19.15

Egout/TN 5.80m / Faitage/TN 9.00m

M. CAKAN Yasuf et Mme CAKAN Sibel		N° 38993
Bon pour acceptation des plans	0	Date : 28 JUIN 2024
PCMI 5		Echelle : 1/100
FACADES & PIGNONS		
Signatures		

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240711\_20240711\_07-01011  
Date de télétransmission : 12/07/2024  
Date de réception préfecture : 12/07/2024

Date de publication : **19 JUL. 2024**

**2024-AM-07-0192**

**Le Maire,**

- Vu le règlement UE/2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
- Vu la directive UE/2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-21 10°,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistiques, modifiée
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment en son titre V,
- Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- Vu l'arrêté du 19 juillet 2000 portant création d'un traitement automatisé d'informations individuelles relatif à la constitution et à la mise à jour par l'INSEE du répertoire d'immeubles localisés, modifié,
- Vu l'arrêté du Maire n° 2020-AM-10-0276 du 7 octobre 2020 portant nomination du correspondant RIL de la Commune,
- Considérant que toutes les communes de plus de 10 000 habitants sont tenues d'avoir un RIL,
- Considérant qu'il y a lieu de nommer un correspondant RIL et un correspondant RIL adjoint, référents en charge du traitement des données et interlocuteurs privilégié de l'INSEE, en remplacement du précédent correspondant RIL qui ne fait plus partie des effectifs de la Commune,

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

L'arrêté municipal n° 2020-AM-10-0276 du 7 octobre 2020 portant nomination d'un correspondant Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) est abrogé.

### **Article 2 :**

Madame Isabelle GUELLEC-SIMON, responsable du Service Urbanisme est nommée correspondante Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) à compter de ce jour.

### **Article 3 :**

Monsieur Gilbert CARLIER, instructeur du droit des sols au sein du Service Urbanisme, est nommé correspondant adjoint Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) à compter de ce jour.

### **Article 4 :**

Ils seront chargés, sous l'autorité de leur responsable hiérarchique, et en collaboration avec le superviseur de l'INSEE, de la mise à jour, du suivi et de l'expertise du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) de la commune.

Ils seront à ce titre les interlocuteurs privilégiés de l'INSEE.

**Article 5 :**

Madame Isabelle GUELLEC-SIMON et Monsieur Gilbert CARLIER devront suivre les formations nécessaires à l'exécution des missions susvisées

**Article 6 :**

Ils devront, sous peine des sanctions prévues par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur le secret statistique, tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont ils pourraient avoir connaissance en leur qualité de correspondant et correspondant-adjoint RIL.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au Préfet de Seine-et-Marne, à l'INSEE ainsi qu'aux intéressés,

Fait au Mée-sur-Seine, le 11 juillet 2024



**Franck Vernin**  
Maire

REFUS  
D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

Arrêté n° 2024-AM-07-0193  
DOSSIER N° PC 077 285 21 00006-M02  
dossier déposé complet le 23 avril 2024

**de** SCI DU VOULGIS représentée par  
Monsieur SIEWIERA Patrick

**demeurant** 39, Rue Jouvenet  
75016 PARIS

**pour** Mise en conformité de la Défense  
Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

**sur un terrain sis** 230, Rue Robert Schuman  
77350 Le Mée-sur-Seine  
cadastré BN n° 44

Date de publication du présent arrêté :  
Du 16/07/2024 au 16/09/2024

Le Maire,

- Vu la demande de permis de construire susvisée,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le décret n°2016-6 du 05 janvier 2016,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018,
- Vu l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme prise par délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022,
- Vu la loi de finances n°2012-354 du 14 mars 2012, notamment son article 30 qui crée la Participation pour l'Assainissement Collectif,
- Vu la demande de permis de construire N° 077 285 21 00006 déposée complète le 26/04/2021 et autorisée le 23/06/2021, concernant l'extension des locaux existants pour la Sté AQUAPROX (pour un usage de bureaux, d'ateliers de stockage et de production sur un terrain sis 230, rue Robert Schuman, cadastré BN 44,
- Vu la demande de permis de construire N° 077 285 21 00006-M01 déposée complète le 17/02/2023 et autorisée le 04/05/2023, concernant la non-réalisation de l'atelier (- 424 m<sup>2</sup>) transformé en zone de parking (18 places) et création d'un niveau supplémentaire sur la zone de bureaux/Labo (+ 239 m<sup>2</sup>) sur un terrain sis 230, rue Robert Schuman, cadastré BN 44,



- Vu la demande de permis de construire modificatif présentée le 23/04/2024 par la SCI DU VOULGIS représentée par Monsieur SIEWIERA Patrick, demeurant 39, rue Jouvenet à PARIS (75016), et enregistrée par la mairie sous le numéro PC 077 285 21 00006-M02,
- Vu l'avis de dépôt de la demande déposée en mairie en date du 23/04/2024 et affiché du 24/04/2024 au 23/07/2024,
- Considérant que le projet et l'objet de la présente demande consiste en la mise en conformité de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) afin de lever l'avis défavorable du 28 mars 2023 émis par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne – Groupement Prévention – Service Risques Industriels et DECI,
- Vu l'avis défavorable du 23 mai 2024 du Service Environnement – Assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun - Val de Seine ; ci-annexé,
- Vu l'avis favorable du Service Eau potable de la Communauté d'Agglomération Melun - Val de Seine émettant des prescriptions en date du 23 mai 2024 ; ci-annexé,
- Vu l'avis défavorable du 28 mai 2024 du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne – Groupement Prévention – Service Risques Industriels et DECI en raison d'une insuffisance de la DECI ; ci-annexé,

## ARRETE

Article 1 : L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **refusée**.

Fait à LE MEE SUR SEINE, Le 11 Juillet 2024.

Le Maire,



  
**Franck VERNIN**

## INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

### COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

### DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

### DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles : servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

### OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le délai de recours contentieux à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de déménager court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain des pièces mentionnées à l'article R.424-15 du code de l'urbanisme (article R.600-2 du Code de l'urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R.600-1 du Code de l'urbanisme).

### ATTENTION :

La Commune dispose d'un délai de trois mois à partir de la notification de la Décision, pendant lequel elle peut décider, par décision motivée, du retrait de l'autorisation.

Il est fortement recommandé d'entreprendre les travaux qu'à l'issue de ce délai de trois mois.



- Le branchement devra être étanche et constitué par des tuyaux conformes aux normes françaises.
- Lorsque les installations privées se trouvent à une cote égale ou inférieure à celle de la voirie, un système d'occlusion par clapet anti-retour est obligatoirement installé sur la canalisation d'évacuation en propriété privée. Dans le cas contraire le pose d'un clapet anti-retour reste recommandé.
- Le remblaiement sur le domaine public se fera en matériaux nobles et le compactage sera équivalent à celui de la voirie environnante. Sauf contre-indication du gestionnaire de la voirie, la constitution du corps de chaussée et son revêtement seront équivalents à ceux rencontrés au terrassement.

Enfin, conformément à la réglementation en vigueur, le raccordement sera réalisé avec une précision de repérage en classe A. L'emplacement exact (coordonnées x, y, z) sera repéré sur un plan cartographique informatisé (au format .dwg ou .shp) et transmis au délégataire VEOLIA EAU à l'issu des travaux.

les eaux de ruissellement du parking souterrain devront transiter par un séparateur à hydrocarbures ou traitement équivalent validé par la CAMVS avant d'être rejetées au réseau d'eaux usées interne de la construction.

#### ➤ Autorisation Spéciale de Déversement (ASD)

Le déversement des eaux usées autres que domestiques dans les réseaux d'assainissement public est soumis à un arrêté, dit Autorisation Spéciale de Déversement (ASD), est nécessaire.

Celui-ci est à demander auprès du délégataire VEOLIA EAU ([fr.water.service-conformite-melun-idf.all.groups@veolia.com](mailto:fr.water.service-conformite-melun-idf.all.groups@veolia.com)) conjointement à la demande de raccordement.

#### ➤ Prescriptions pour les eaux pluviales

Conformément à réglementation en vigueur, vos eaux pluviales doivent être traitées sur votre parcelle par stockage et/ou infiltration.

Les ouvrages doivent être dimensionnés de façon proportionnelle à l'importance de l'imperméabilisation, et tenant compte de la capacité d'infiltration du sol. Il est conseillé d'implanter ces ouvrages à une distance minimale de 3m par rapport au bâti et aux limites de propriété permettant d'assurer l'absence de détériorations.

La réutilisation des eaux pluviales à des fins domestiques est possible selon la réglementation en vigueur et nécessite d'être déclarée auprès de la CAMVS préalablement à sa mise en place.

#### ➤ Participation Financière à l'Assainissement Collectif (P.F.A.C)

Conformément au Code de la Santé Publique et à la délibération du conseil communautaire de la CAMVS, la participation financière à l'assainissement collectif assise sur une **surface construite de 2 886 m<sup>2</sup>** sera de **18 098,81 € HT**.

Cette taxe sera prélevée soit après la création du raccordement au réseau communautaire dans le cas d'un nouveau branchement, ou après la réalisation des travaux dans le cas d'un branchement préexistant.

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
AU PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF  
N° 077 285 21 00006-M02 DU 11 JUILLET 2024



Le Maire,  
  
Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240711-2024-AM-07-0193-AI  
Date de télétransmission : 12/07/2024  
Date de réception préfecture : 12/07/2024

Année de référence : 2021  
Participation : 730,38

surface créée	2 886		
nb 45 m <sup>2</sup> , de 0 à 225 m <sup>2</sup> , mini 1	5,00	730,38	3 651,90
nb 90 m <sup>2</sup> , de 225 à 675 m <sup>2</sup>	5,00	730,38	3 651,90
nb 135 m <sup>2</sup> , de 675 à 2 025 m <sup>2</sup>	10,00	730,38	7 303,80
nb 180 m <sup>2</sup> , au-delà de 2 025 m <sup>2</sup>	4,78	730,38	3 491,21
			<b>18 098,81</b>

Montant de la participation : 18 098,81

➤ Contrôle de bonne exécution des travaux

Dès la fin des travaux, le pétitionnaire devra prévenir le délégataire VEOLIA EAU (fr.water.service-conformite-melun-idf.all.groups@veolia.com) pour qu'il soit procédé à un contrôle de conformité du raccordement et des installations privées. Lorsque les installations seront conformes, une attestation de conformité sera alors délivrée.

En cas de non-conformité, le pétitionnaire devra effectuer la remise en conformité de ses installations à ses frais sous un délai de 6 mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le vice-président  
Délégué à l'assainissement,

  
Pierre Yvrout



Copie pour information : Société VEOLIA EAU

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
AU PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF  
N° 077 285 21 00006-M02 DU 11 JUILLET 2024



Le Maire,  
  
Franck VERIN

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240711-2024-AM-07-0193-AI  
Date de télétransmission : 12/07/2024  
Date de réception préfecture : 12/07/2024

Dammarié-lès-Lys,  
le

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
AU PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF  
N° 077 285 21 00006-M02 DU 11 JUILLET 2024

Direction Patrimoine Environnement  
Service Pôle travaux – Relations usagers  
Affaire suivie par Guillaume Matheron  
☎ : 01 64 79 25 25  
✉ : eau.potable@camvs.com

23 MAI 2024



Le Maire,  
  
Franck VERIN

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
555 route de Boissise  
77350 Le Mée sur Seine

### Avis Eau potable

N/REF : AEP/2024/05/14/1310

Objet : PC 077 285 21 00006 M02 – SCI LE VOULGIS – 230 rue Robert Schuman – Extension des locaux existants

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis, pour avis, le dossier d'urbanisme cité en objet.

Je vous informe que j'émet un **avis favorable** sur le projet présenté sous réserve du respect des prescriptions ci-après.

Cet avis vaut autorisation de raccordement au réseau public d'eau potable sous réserve d'absence de raccordement préexistant.

#### ➤ Prescriptions de raccordement à l'eau potable

- Tous les ouvrages et raccordement, même en domaine public, seront réalisés aux frais du pétitionnaire.
- Les travaux de raccordement sur le domaine public, de la canalisation publique au compteur d'eau potable seront réalisés par le délégataire du service SUEZ, selon les tarifs en vigueur dans le règlement de service,
- Le point de raccordement au réseau public sera équipé d'un compteur individuel d'eau potable doté d'un système de télérelève. Il sera installé en priorité en limite de propriété sur domaine public ou, à défaut d'espace disponible, en limite de propriété sur le domaine privé, dans un regard pré-isolé,
- Le raccordement en domaine privé, du compteur du bâtiment, est à réaliser par l'entreprise choisie par le pétitionnaire.
- Les branchements doivent être étanches et constitués par des tuyaux conformes aux normes françaises.
- En domaine public, le remblaiement se fera en matériaux nobles et le compactage sera équivalent à la voirie environnante. Sauf contre-indication du gestionnaire de voirie, la constitution du corps de chaussée et son revêtement seront équivalents à ceux rencontrés au terrassement.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240711-2024-AM-07\_0193-A1  
Date de télétransmission : 12/07/2024  
Date de réception préfecture : 12/07/2024



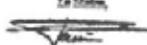
Enfin, conformément à la réglementation en vigueur, le raccordement sera réalisé avec une précision de repérage en classe A. L'emplacement exact (coordonnées x, y, z) sera transcrit sur un plan cartographique informatisé (au format .dwg ou .shp) et transmis au délégataire SUEZ, à l'issu des travaux.

Cet avis n'intègre pas l'avis sur la Défense Extérieure Contre l'Incendie, qui est assurée par la commune.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleurs sentiments.

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
AU PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF  
N° 077 285 21 00006-M02 DU 11 JUILLET 2024



Le Maire,  
  
Franck VERNIN

Le vice-président  
Délégué à l'eau potable



Philippe Charpentier

Copie pour information : Société SUEZ

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240711-2024-AM-07-0193-AI  
Date de télétransmission : 12/07/2024  
Date de réception préfecture : 12/07/2024



Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours

à

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
555, route de Boissise  
77350 LE MÉE-SUR-SEINE

A l'attention de Monsieur Gilbert CARLIER

PÔLE OPÉRATIONS, PRÉVISION, PRÉVENTION  
GROUPEMENT PRÉVENTION  
SERVICE RISQUES INDUSTRIELS ET DÉCI

REF : POPS/GP/RID/Ri 136-2024  
AFFAIRE SUIVIE PAR : Capitaine LIGONNIERE/SG  
TEL : 01 60 56 83 77

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
AU PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF  
N° 077 285 21 00006-M02 DU 11 JUILLET 2024  
VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
AU PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF  
N° 077 285 21 00006-M02 DU 11 JUILLET 2024



Le Maire,  
  
Franck VERMIN

Melun, le 28 MAI 2024

Objet : dossier de demande de permis de construire modificatif concernant la mise en conformité de la défense extérieure contre l'incendie de bâtiments industriels  
PJ : rapport d'étude

Monsieur le Maire,

Vous m'avez communiqué, pour avis du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne (SDIS 77), un dossier présenté par la SCI DU VOUGIS relatif à la réalisation de l'opération citée en objet.

Aussi, vous trouverez, en pièce jointe, l'étude réalisée par mes services sur ce projet et l'avis associé.

Je vous prie, Monsieur le Maire, de bien vouloir accepter de recevoir l'expression de mes respectueuses salutations.

Le directeur,

Contrôleur Général  
Bruno MAESTRACCI

Copie à :  
DRIEAT – Unité territoriale 77

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240711-2024-AM-07-0193-AI  
Date de télétransmission : 12/07/2024  
Date de réception préfecture : 12/07/2024



Le Maire,  
  
Franck VERNIN



**CONSULTATION DES SERVICES**  
(article R. 423-59 du Code de l'urbanisme)

**RÉPONSE MOTIVÉE DU SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE SEINE-ET-MARNE**

28 MAI 2024

Melun, le

**ÉTUDE**

**RÉFÉRENCES DE L'AFFAIRE**

IDENTIFIANT : I28500049-000-0	OBJET : Permis de construire modificatif
REF. DU DOSSIER : POPS/GP/RID/RI 136-2024	PCM n° 077.285.21.00006-M02
ORIGINE DE LA SAISINE : Mairie de Le Mée-sur-Seine Transmission du 23 avril 2024 reçu le 24 avril 2024	

**DÉSIGNATION DE L'EXPLOITANT**

RAISON SOCIALE : SCI DU VOULGIS	
RESPONSABLE DE L'ÉTABLISSEMENT : Monsieur Patrick SIEWIERA	
ADRESSE : 230 rue Robert Schuman	PARCELLES CADASTRALES : BN 43 / 44
COMMUNE : LE MÉE-SUR-SEINE	CODE POSTAL : 77350
CLASSEMENT ACTUEL DÉCLARÉ : Bâtiment soumis au Code du travail	CLASSEMENT PROJETÉ DÉCLARÉ : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) – Déclaration

**I. HISTORIQUE / PRÉAMBULE**

Dans le cadre du permis de construire initial, la SCI DU VOULGIS envisageait l'extension d'un bâtiment d'activités, pour son locataire la société AQUAPROX PROTECT, sur la commune de Le Mée-sur-Seine.

Concernant ce projet, le Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne (SDIS 77) a émis un rapport référencé GP/RID/RI 130-2021 du 23 juin 2021 assorti d'un avis défavorable en raison d'une Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) non dimensionnée. Ce permis a été accordé, par Monsieur le Maire, le 23 juin 2021.

Concernant le permis de construire modificatif n° 077.285.21.00006-M01, le SDIS 77 a maintenu son avis défavorable dans son rapport référencé GP/RID/RI 054-2023 du 28 mars 2023 en raison d'une DECI non dimensionnée. Ce permis a été accordé le 04 mai 2023 par Monsieur le Maire.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240711-2024-AM-07-0193-AI  
Date de télétransmission : 12/07/2024  
Date de réception préfecture : 12/07/2024

Lors de la visite d'inspection de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France (DRIEAT) du 11 mars 2024, deux arrêtés préfectoraux de mise en demeure ont été émis, qui évoquent notamment une quantité des stocks correspondant à un classement Seveso seuil bas et une rétention commune avec des produits susceptibles de réagir dangereusement ensemble.

En raison des éléments communiqués dans le dossier soumis à la présente étude, le SDIS 77 a échangé avec l'architecte, le 07 mai 2024, pour évoquer les attentes en termes de prise en compte des prescriptions.

Au regard des délais contraints d'instruction, il a été convenu que le SDIS 77 répondait à l'avis afin de permettre à l'exploitant de s'organiser pour fournir les réponses attendues.

## 2. RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Le SDIS 77 se prononce essentiellement au titre de l'accessibilité aux engins de secours et de la DECI de l'établissement sur la base du :

- Code de l'urbanisme,
- Code de l'environnement. L'exploitant déclare que son projet relève de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous le régime de la déclaration au titre des rubriques 4411-2 et 4510-2 de la nomenclature.

En complément, le SDIS 77 évalue les conditions d'interventions des sapeurs-pompiers en s'appuyant sur :

- l'article L. 1424-2 du Code général des collectivités territoriales,
- l'article L. 112-12 du Code de la sécurité intérieure,
- les dispositions du Code du travail et plus particulièrement sa quatrième partie « Santé et sécurité au travail » livre II ainsi qu'à celles de l'arrêté du 05 août 1992 modifié pris pour l'application des articles R. 235-4-8 et R. 235-4-15 du Code du travail et fixant les dispositions pour la prévention des incendies et le désenfumage de certains lieux de travail.

## 3. OBJET DE LA SAISINE

Le pétitionnaire a transmis un permis de construire modificatif afin de mettre en conformité la DECI du site.

## 4. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Le site dispose de deux accès d'au moins 6 mètres de large, depuis la rue Robert Schuman.

Le site comprend un bâtiment d'une emprise au sol de 2 484 m<sup>2</sup> et son auvent d'environ 110 m<sup>2</sup>.

L'extension prévue concerne :

- un bâtiment à usage d'atelier et de stockage de 1 680 m<sup>2</sup>,
- un bâtiment à usage de laboratoire et de bureaux en R + 2 de 240 m<sup>2</sup> d'emprise au sol,
- un auvent de stockage de 539 m<sup>2</sup>,
- un auvent « groupe froid » de 74 m<sup>2</sup>.

## 5. DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

### Le dimensionnement

Le pétitionnaire a dimensionné la DECI du site à l'aide du document technique D9 « Guide pratique d'appui au dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie » Ministère de l'intérieur – Ministère de la Transition écologique – Fédération Française de l'Assurance (FFA) – CNPP – Édition juin 2020 »,

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
AU PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF  
N° 077 285 21 00006-M02 DU 11 JUILLET 2024



Le Maire,  
Frédéric VERNIN

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240711-2024-AM-07-0193-AI  
Date de télétransmission : 12/07/2024  
Date de réception préfecture : 12/07/2024

Le pétitionnaire a évalué la DECI à 90 m<sup>3</sup>/h en prenant en considération les bâtiments individuellement. Le dimensionnement le plus pénalisant pour son calcul est le suivant :

- risque 1 en stockage (fascicule S) - le dossier précise que le site effectue la production et le stockage de produits destinés au traitement de l'eau,
- stabilité au feu R < 30,
- surface de référence : 2 500 m<sup>2</sup>,
- hauteur de stockage jusqu'à 8 mètres,
- absence de matériaux aggravants,
- présence d'une détection incendie généralisée et reportée 24h/24 en télésurveillance,
- absence d'un système d'extinction automatique à eau.

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
AU PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF  
N° 077 285 21 00006-M02 DU 11 JUILLET 2024



La surface développée prise en compte par le pétitionnaire n'est pas en cohérence avec le document technique D9 qui précise que la surface développée de référence est au minimum délimitée, soit par des murs présentant une résistance au feu REI 120, soit par un espace libre d'au moins 10 mètres.

Aussi, le SDIS 77 réévalue les besoins en eau en prenant en considération la surface de référence de l'ensemble des bâtiments. Les éléments retenus pour le calcul sont les suivants :

- risque 1 en stockage et en activité (fascicule S),
- stabilité au feu R < 30 et R ≥ 60 pour le bâtiment de 1 680 m<sup>2</sup>,
- surface de référence : 4 813 m<sup>2</sup> en stockage et 794 m<sup>2</sup> en activité,
- hauteur de stockage jusqu'à 8 mètres,
- présence de matériaux aggravants uniquement pour le bâtiment à usage de laboratoire et de bureaux (structure en bois avec un support de couverture en bois),
- présence d'une détection incendie généralisée et reportée 24h/24 en télésurveillance,
- absence d'un système d'extinction automatique à eau.

Ainsi, le SDIS 77 retient un débit de 360 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures.

Ce débit doit être réparti sur 6 PEI conformes avec un minimum de 1/3 sous pression. Ils doivent être implantés à moins de 100 mètres des accès principaux des bâtiments et distants entre eux de 150 mètres maximum par les axes praticables par les sapeurs-pompiers.

### La ressource en eau

Selon les informations disponibles dans le logiciel de gestion partagée des Points d'Eau Incendie (PEI) du département, il apparaît qu'il existe des PEI publics à proximité. Ces derniers présentent les caractéristiques suivantes :

N° hydrant	DN	Débit (m <sup>3</sup> /h)*	Anomalies	Etat de service	Distance par rapport au risque à défendre**
103	100	60	/	Disponible	< 100 mètres
104	100	60	Absence de numérotation défaut de signalisation peinture à refaire	Disponible	< 100 mètres
102	100	60	/	Disponible	150 mètres

\* Pesée réalisée en individuel et non en simultané

\*\* Distance par les axes praticables par les sapeurs-pompiers

Aucune information n'est transmise sur le débit simultané susceptible d'être fourni par le réseau d'adduction d'eau potable.

Le pétitionnaire n'a pas prévu de compléter la DECI de son projet.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240711-2024-AM-07-0193-AI  
Date de télétransmission : 12/07/2024  
Date de réception préfecture : 12/07/2024

La DECI du projet n'est pas conforme aux besoins en eau évalués selon le document technique D9.

Proposition de prescription n° 1 : assurer un débit de 360 m<sup>3</sup>/h pendant deux heures réparti sur 6 PEI conformes avec un minimum de 1/3 sous pression. Ils doivent être implantés à moins de 100 mètres des accès principaux des bâtiments et distants entre eux de 150 mètres maximum par les axes praticables par les sapeurs-pompiers.

**Dans le cas où le réseau existant est insuffisant, il est nécessaire de compléter la DECI par une réserve naturelle ou artificielle.** Dans tous les cas, celle-ci doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- être conforme aux normes NF S 62-250, NF S 62-240, NF S 61-240 et NF S 61-221,
- avoir une capacité minimale réellement utilisable de 120 m<sup>3</sup> par hydrant « manquant »,
- être accessible en tout temps par les engins des sapeurs-pompiers,
- être implantée à plus de 8 mètres de toute façade et à moins de 100 mètres du risque à défendre,
- disposer d'une aire d'aspiration matérialisée au sol de 32 m<sup>2</sup> (4 m x 8 m) associée à un demi-raccord fixe à bourrelet de 100 mm de diamètre (NF S 61-703) conforme, dont la coquille est orientée en positions haute et basse (NF S 61-706), par tranche de 120 m<sup>3</sup> d'eau,
- disposer d'une plaque de signalisation pour prises et points d'eau conforme à la NF S 61-221.

NB : la mise en place de parois REI 120 au niveau de l'extension permettrait de faciliter l'action des sapeurs-pompiers, de limiter la propagation de l'incendie et de réduire les besoins en eau.

Proposition de prescription n° 2 : remettre en conformité, par le référent public de la DECI (Monsieur le Maire de Le-Mée-sur-Seine), le PEI n° 104 de telle sorte qu'il soit repeint, qu'il dispose d'une signalisation et de sa numérotation.

Proposition de prescription n° 3 : préciser et justifier le débit simultané susceptible d'être délivré par le réseau d'adduction d'eau potable.

## 6. RÉTENTION DES EAUX D'EXTINCTION INCENDIE

Aucune information n'est fournie sur la rétention des eaux d'extinction incendie. Au regard des débits pouvant être mis en œuvre par les sapeurs-pompiers lors d'un incendie, ces derniers pourraient être confrontés à un risque de pollution terrestre.

Recommandation n° 1 : dimensionner et réaliser une rétention des eaux d'extinction conformément au référentiel technique D9A : « Guide pratique de dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction » Ministère de l'intérieur – Ministère de la Transition écologique – Fédération Française de l'Assurance (FFA) – CNPP – Edition juin 2020 ». Le calcul doit prendre en compte une DECI de 360 m<sup>3</sup>/h pendant deux heures.

Recommandation n° 2 : réaliser, en cas de sinistre, les principales mesures de mise en sécurité de l'établissement et notamment la fermeture de la vanne de sectionnement du réseau d'eaux pluviales.

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
AU PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF  
N° 077 285 21 00006-M02 DU 11 JUILLET 2024



Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240711-2024-AM-07-0193-AI  
Date de télétransmission : 12/07/2024  
Date de réception préfecture : 12/07/2024

## AVIS DU SDIS 77

Nonobstant l'avis des services plus particulièrement habilités à veiller à l'application des textes cités ci-dessus, le SDIS 77 maintient **l'avis défavorable** en raison d'une insuffisance de la DECL.

Afin de pouvoir statuer favorablement, il convient de prendre en considération **les trois propositions de prescriptions** issues de la présente étude. **Deux recommandations** sont également formulées suite à l'analyse des conditions d'interventions des sapeurs-pompiers.

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
AU PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF  
N° 077 285 21 00006-M02 DU 11 JUILLET 2024



Ta Min,  
Franc VERNY

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240711-2024-AM-07-0193-A1  
Date de télétransmission : 12/07/2024  
Date de réception préfecture : 12/07/2024

## Demande de modification d'un permis délivré en cours de validité

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

- ① Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez modifier un permis qui vous a été délivré et qui est en cours de validité.
- Un permis est valable trois ans à compter de sa délivrance. Passé ce délai, il devient caduc si les travaux n'ont pas commencé ou s'ils ont été interrompus pendant plus d'un an.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC 077 285 21 00006 M 02  
PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier N° modif

La présente déclaration a été reçue à la mairie



Cachet de la mairie et signature du receveur

le 23/04/2024

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France  
 au Directeur du Parc National

### 1 Désignation du permis

Autorisation accordée :

- Permis de construire  Permis d'aménager

N° permis : P C 0 7 7 2 8 5 2 1 0 0 0 0 6 M/T N° modif : M 0 1

Si vous en disposez, date du dépôt du permis initial : 2 6 / 0 4 / 2 0 2 1

Date de délivrance du permis : 2 3 / 0 6 / 2 0 2 1

### 2 Identité du ou des demandeurs<sup>[1]</sup>

① Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

#### 2.1 Vous êtes un particulier

Nom Prénom

Date et lieu de naissance ; Date : / /

Commune :

Département : Pays :

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240711-2024-AM-07-0193-AI  
Date de télétransmission : 12/07/2024  
Date de réception préfecture : 12/07/2024

[1] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

## 2.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination SCI du Voulgis	Raison sociale
N° SIRET 5 2 9 0 6 6 7 9 7 0 0 0 1 8	Type de société (SA, SCI...) SCI
Représentant de la personne morale :	
Nom SIEWIERA	Prénom Patrick

## 3 Coordonnées du demandeur

① Ne remplir que si les coordonnées du demandeur sont modifiées

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_  
Lieu-dit : \_\_\_\_\_  
Localité : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_ Indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_  
Si cette personne habite à l'étranger ;  
Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_  
Adresse électronique : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

## 3Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)

① Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier :

Nom	Prénom
_____	_____

Pour une personne morale :

Dénomination Béatrice Agier	Raison sociale
N° SIRET 4 3 0 3 3 0 3 3 2 0 0 0 2 3	Type de société (SA, SCI...) EIRL
Représentant de la personne morale :	
Nom AGIER	Prénom Béatrice

Adresse : Numéro : 17 Voie : rue des Buttes

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : HONFLEUR

Code postal : 1 4 6 0 0 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Téléphone : 0 2 3 1 8 9 4 9 2 9 Indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Adresse électronique :

ba @ba-rchitecte.com

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240711-2024-AM-07-0193-A1  
Date de télétransmission : 12/07/2024  
Date de réception préfecture : 12/07/2024

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée.

## 4 Le terrain

① Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations.

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Références cadastrales<sup>[2]</sup> :

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 10.

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

## 5 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte<sup>[4]</sup> :  oui  non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous.

Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte :

Prénom :

Pour un architecte personne morale :

Dénomination

Raison sociale

Béatrice Agier

N° SIRET

4 3 0 3 3 0 3 3 2 0 0 0 1 5

Type de société (SA, SCI...)

EIRL

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

AGIER

Béatrice

Numéro : 70 Voie : Rue Bobillot

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : PARIS

Code postal : 7 5 0 1 3 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes<sup>[5]</sup> : 043857PCM000243289

Conseil régional de l'ordre de : Ile de France

Téléphone : 0 1 5 3 6 2 1 2 2 0 ou Télécopie : \_\_\_\_\_ ou

Adresse électronique :

ba @ba-rchitecte.com

[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

[4] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci est composé

la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977

[5] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est transmis à l'ordre des architectes.

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

## 6 Objet de la modification

Description des modifications apportées à votre projet :

Mise en conformité de la DECI afin de lever l'avis défavorable du SDIS

## 7 Superficies

Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure)

Superficie totale du (ou des) terrain(s) (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

## 8 Informations complémentaires

Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure.

• Nombre total de logements créés : \_\_\_\_\_ dont individuels : \_\_\_\_\_ dont collectifs : \_\_\_\_\_

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social \_\_\_\_\_ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) \_\_\_\_\_ Prêt à taux zéro \_\_\_\_\_

Autres financements : \_\_\_\_\_

• Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)  Vente  Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

Résidence principale  Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation : \_\_\_\_\_

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées  Résidence pour étudiants  Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale  Résidence sociale  Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez : \_\_\_\_\_

Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'exède pas 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas

- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher ne dépasse pas 2000 m<sup>2</sup>

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240711-2024-AM-07-0193-A1  
Date de télétransmission : 12/07/2024  
Date de réception préfecture : 12/07/2024

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce    2 pièces     
3 pièces    4 pièces    5 pièces    6 pièces et plus
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol    et au-dessous du sol
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
  - Extension
  - Surélévation
  - Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
  - Transport
  - Enseignement et recherche
  - Action sociale
  - Ouvrage spécial
  - Santé
  - Culture et loisir

## 9 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

**(i)** Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Dans ce cas, le tableau correspondant doit être rempli intégralement. Il annule et remplace le précédent.

### 9.1 Destination des constructions et tableau des surfaces

**(i)** Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R. 123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Surfaces de plancher<sup>(7)</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>(8)</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>(9)</sup> (C)	Surface supprimée <sup>(10)</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>(10)</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat <sup>(11)</sup>						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
<b>Surfaces totales (m<sup>2</sup>)</b>						

[7] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

[9] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[10] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex. transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

[11] L'activité d'artisan est définie par le loi n° 90-603 du 5 juillet 1990 dans ses articles 1<sup>er</sup> et suivants : « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 99-247 du 2 avril 1998 ».

## 9.2 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

(i) Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 9.1.

Surface de plancher<sup>(12)</sup> en m<sup>2</sup> (article R. 111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R. 151-27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R. 151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>(13)</sup> (B)	Surface créée par changement de destination ou de sous-destination <sup>(14)</sup> (C)	Surface supprimée <sup>(15)</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination ou de sous-destination <sup>(16)</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
Autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	Autres équipements recevant du public						
	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
<b>Surfaces totales (en m<sup>2</sup>)</b>							

(12) Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

(13) Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

(14) Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

(15) Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des six sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau.

(16) Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble).

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240711-2024-AM-07-0193-A1  
Date de télétransmission : 12/07/2024  
Date de réception préfecture : 12/07/2024

## 10 Stationnement

① Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure.

Nombre de places de stationnement : Avant réalisation du projet  Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement :  m<sup>2</sup>, dont surface bâtie :  m<sup>2</sup>

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m<sup>2</sup>) :

## 11 Participation pour voirie et réseaux

① Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure.

② Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

### 11.1 Pour un particulier

Nom  Prénom

### 11.2 Pour une personne morale

Dénomination  Raison sociale

N° SIRET  Type de société (SA, SCI... )

Représentant de la personne morale  
Nom  Prénom

Adresse : Numéro  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :  BP :  Cedex :

Adresse électronique  @

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays  Division territoriale

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240711-2024-AM-07-0193-AI  
Date de télétransmission : 12/07/2024  
Date de réception préfecture : 12/07/2024

## 12 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Pour les demandes d'autorisations modificatives se rapportant à une demande d'autorisation d'urbanisme initiale déposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, je suis informé(e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

En revanche, les demandes d'autorisations modificatives se rapportant à une demande d'autorisation d'urbanisme initiale déposée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022, restent soumises aux règles en vigueur antérieurement au 1<sup>er</sup> septembre 2022 et la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions doit être complétée et jointe au présent dossier.

Patrick SIEWIERA



A Le Mée sur Seine

Fait le 20/03/2024

Signature du (des) demandeur(s)

### A Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

### A Pièce à joindre à votre demande

Vous devez uniquement fournir les pièces relatives aux modifications apportées au projet.

## 13 Pour un permis d'aménagement portant sur un lotissement

En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m<sup>2</sup>, je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

### Information à remplir sur le professionnel sollicité :

architecte       paysagiste-concepteur

Pour une personne physique :

Nom

Prénom

Pour une personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :

BP :

Cedex :

Téléphone :

Adresse électronique

@

Pour les architectes uniquement :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes<sup>(17)</sup> :

Conseil régional de l'ordre de :

[17] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est inscrit à l'ordre des architectes. Les six premiers caractères correspondent au numéro d'inscription à l'ordre des architectes.



## Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

### 1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction,

veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

Dans le cas où votre demande relèverait de la compétence de l'État, vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme.

### 2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante\* 

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

[rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr) ou [dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr)

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

\* <https://www.legifrance.gouv.fr/etats/textes/JORF-TEXT000043279929>



# Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions en cas de modification d'un permis délivré en cours de validité

## Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Si vous faites une modification de votre permis initial, dont la demande avait été faite avant le 1<sup>er</sup> mars 2012, risquant d'entraîner une diminution des taxes applicables avant le 1<sup>er</sup> mars 2012 (TLE et ses annexes), vous devez déposer une réclamation auprès du service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département.

La déclaration ne doit être remplie que si la présente demande de modification est rattachée à des demandes d'autorisations d'urbanisme initiales déposées avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022. En revanche, si la présente demande de modification est rattachée à une demande initiale déposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, la souscription d'une déclaration vous sera demandée par les services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC 077 285 21 00006 M 02  
PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier N° de modif

## 1 Renseignements concernant la construction ou les aménagements

1.1 Les lignes ci-dessous doivent être renseignées, quelle que soit la nature de la modification :

Surface taxable (1) totale de la construction avant modification, hors annexes à usage de stationnement

(2 bis) : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Surface taxable (1) totale de la construction après modification, hors annexes à usage de stationnement

(2 bis) : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Surface taxable des parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale, ainsi que des annexes à usage de stationnement intérieur des locaux (2 bis) non situés dans la verticalité

du bâti avant modification : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Surface taxable des annexes à usage de stationnement intérieur des locaux (2 bis) situés dans la verticalité du bâti avant modification

\_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Surface taxable des parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale, ainsi que des annexes à usage de stationnement intérieur des locaux (2 bis) non situés dans la verticalité du bâti

après modification : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Surface taxable des annexes à usage de stationnement intérieur des locaux (2 bis) intégrés à la verticalité du bâti après modification : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Surface taxable démolie, avant modification : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Surface taxable démolie, après modification : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

## 1.2 Destination des constructions modifiées et tableau des surfaces taxables (1) modifiées

### 1.2.1 Modification de locaux destinés à l'habitation

Dont	Nombre de logements avant modification	Nombre total de logements après modification	Avant modification (1)			Après modification (1)		
			Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)							
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)							
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)							
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)							
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)								
Nombre total de logements								
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé							
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS							
	Bénéficiant d'autres prêts aidés							

### 1.2.2 Surfaces taxables de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre		Avant modification (1)			Après modification (1)		
	avant modification	après modification	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m <sup>2</sup> (8)								
Total des surfaces créées ou supprimées, y compris les surfaces des annexes								
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes								
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique								
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (9)								
<b>Dans les exploitations et coopératives agricoles :</b> Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (10)								
<b>Dans les centres équestres :</b> Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (10)								

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240711-2024-AM-07-0193-AI  
Date de télétransmission : 12/07/2024  
Date de réception préfecture : 12/07/2024

	Surfaces créées avant modification	Surfaces créées après modification
Parc de stationnement couvert faisant l'objet d'une exploitation commerciale (11)		

### 1.3 Autres éléments soumis à la taxe d'aménagement et modifiés

	avant modification	après modification
Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (12)		
Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine (en m <sup>2</sup> )		
Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs		
Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs		
Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m		
Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol (en m <sup>2</sup> )		

## 2 Autres renseignements

 Explications concernant votre projet de modification ou informations complémentaires pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables.

**Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception.**

Nouvelle adresse : Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :  BP :  Cedex :

Si le déclarant habite à l'étranger :

Pays :  Division territoriale :

Date :

Nom et Signature du déclarant

## Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions

### 1. Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.

#### 1.2 Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7<sup>[1]</sup> du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

a) Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur ;

b) Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;

c) Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80 m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

**N.B. :** La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher.

Cette superficie doit être déduite de la surface

de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : « Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine ».

#### 1.2.1 Création de locaux destinés à l'habitation *Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes*

Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R. 111-51 du code de l'urbanisme (yourtes, ...).

(2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).

(2 bis) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre. (Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol). Les surfaces de stationnement non intégrées à la verticalité du bâti renvoient aux surfaces de stationnement situées dans le prolongement horizontal du bâti et créant une emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 du code de l'urbanisme. (Exemples : garages accolés au bâti indépendants ou non).

Les surfaces de stationnement intégrées à la verticalité du bâti renvoient aux surfaces de stationnement strictement situées au-dessus ou en-dessous du bâti, ne créant pas d'emprise au sol. (Exemples : garages en sous-sol)

(3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'État mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage

[1] La présente disposition du code de l'urbanisme est susceptible d'être intégrée dans le code général de modifications à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro (PTZ), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt social location – accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

Sont assimilés à ces logements :

- les logements de « l'association foncière logements » en quartier ANRU,
- les logements financés avec une aide de l'ANRU
- les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les quartiers ANRU ou à moins de 300 mètres :
- les logements situés dans les quartiers prioritaires de la ville, sous certaines conditions (cf. article 278 sexies du code général des impôts).

*Locaux à usage d'hébergement*

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

### 1.2.2 Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

(8) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup>. Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves, ...).

(9) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.

(10) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public. Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House...

(11) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

## 1.3 Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

(12) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un carport ou un préau par exemple.

# Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

## 1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation

des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir ; les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

- Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.
- Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

**⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.**

→ Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ Le formulaire de permis de démolir (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

## 2 Informations utiles

### → Qui peut déposer une demande ?

• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

### → Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m<sup>2</sup> ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m<sup>2</sup> ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m<sup>2</sup> ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m<sup>2</sup>.

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500 m<sup>2</sup>, un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

## 3 Modalités pratiques

### → Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débiter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

**⚠** Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

### → Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

**⚠** Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

**⚠** Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [service-public.fr](http://service-public.fr). Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

**▲ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.**

## 4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

**Rappel** vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr))

## 5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive. Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. A noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (redevance d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés à votre déclaration.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240711-2024-AM-07-0163-A1  
Date de télétransmission : 12/07/2024  
Date de réception préfecture : 12/07/2024

La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables). Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).



Béatrice Agier

A R C H I T E C T E D P L G

**OBJET** : Dossier PC 077 285 21 O0006 M02

Paris, le 15 avril 2024

Mairie de Le Mée-sur-Seine

555, Route de Boissise  
77350 Le Mée-sur-Seine

À l'attention du Service Urbanisme

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-inclus, en 4 exemplaires, pour le Permis de Construire modificatif cité en objet.

- Le cerfa complété et signé

Je reste à votre disposition pour toute question et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
AU PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF  
N° 077 285 21 00006-M02 DU 11 JUILLET 2024

Béatrice AGIER



*Le Mée,*  
  
Franck VERNIN

# AQUAPROX

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
AU PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF  
N° 077 285 21 00006-M02 DU 11 JUILLET 2024



*Le Mans*  
  
**Franck VERNIN**

## CALCULS D9/D9A

**AQUAPROX**  
LE-MEE-SUR-SEINE (77)  
KAID.23.665.R1.V1

Note de présentation des hypothèses et  
dimensionnements



**KALIÈS**

Etude & conseil  
en aménagement  
énergie & réseaux industriels

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240711-2024-AM-07-0193-AI  
Date de télétransmission : 12/07/2024  
Date de réception préfecture : 12/07/2024

## REVISIONS

Date	Version	Objet de la version
28/11/2023	1	Création du document

Ce dossier a été réalisé par :



**KALIÉS**

Agence Ile-de-France

416 avenue de la Division Leclerc 92 290 CHATENAY-MALABRY

Rédigé par :

**SOPALSKI Cyrielle**

**Cheffe de projet**

Et validé par :

**NOM Prénom**

**THIERION Marion**

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
AU PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF  
N° 077 285 21 00006-M02 DU 11 JUILLET 2024



*Le Maire,*  
  
**Franck VERNIN**

## TABLE DES MATIERES

I.	Description du site .....	5
I.1.	Localisation du site .....	5
I.2.	Description de l'activité.....	5
I.2.1	Description du site et de son activité .....	5
I.2.2	Projet .....	6
II.	Estimation des besoins en eau d'extinction incendie (Calcul D9).....	9
II.1.	Hypothèses retenues pour le calcul .....	9
II.1.1	Surface de référence et hauteur de stockage.....	9
II.1.2	Type de construction .....	10
II.1.3	Matériaux aggravants .....	10
II.1.4	Types d'intervention internes.....	10
II.1.5	Catégorie de risque .....	10
II.2.	Résultats du calcul.....	10
III.	Dimensionnement de la rétention des eaux d'extinction incendie (Calcul D9A).....	15
III.1.	Hypothèses retenues pour le calcul .....	15
III.1.1	Moyens de lutte intérieure contre l'incendie .....	15
III.1.2	Volumes d'eau liés aux intempéries .....	15
III.1.3	Présence de stock de liquides .....	15
III.2.	Résultats du calcul .....	16
IV.	Conclusion.....	17

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 :	Localisation du site sur fond de plan IGN .....	5
Figure 2 :	Localisation des installations .....	7
Figure 3 :	Plan du nouveau bâtiment.....	8
Figure 4 :	Extrait du permis de construire avec localisation des trois bâtiments.....	9

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.	Besoin en eau - Calcul D9 du bâtiment principal .....	11
Tableau 2.	Besoin en eau - Calcul D9 du Second bâtiment .....	12
Tableau 3.	Besoin en eau - Calcul D9 du Futur bâtiment .....	13
Tableau 4.	Calcul du volume à mettre en rétention - D9A.....	16

## PREAMBULE

La société SCI DU VOULGIS exploite sur la commune du Mée-sur-Seine un site soumis à Déclaration sous les rubriques 4441 (liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3) et 4510 (dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1) de la nomenclature ICPE.

Un projet de création d'une extension est actuellement en cours sur le site. Dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire correspondant au projet, des compléments ont été demandés par le SDIS notamment concernant le dimensionnement des besoins en eaux d'extinction de l'ensemble du site.

La présente étude a pour but de réaliser les calculs associés selon la méthodologie définie dans les Guides D9 et D9A publié par le CNPP en Juin 2020.

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
AU PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF  
N° 077 285 21 00006-M02 DU 11 JUILLET 2024



*Le Maire,*  
  
**Franck VERNIN**

## I. DESCRIPTION DU SITE

### I.1. LOCALISATION DU SITE

La société AQUAPROX est spécialisée dans le traitement de l'eau, elle propose des solutions, des équipements, de l'ingénierie et des formulations aux industriels et collectivités (eau de refroidissement des TAR, eau chaude et vapeur des chaudières, eaux de process et eau des stations d'épuration).

Cette étude concerne le site localisé au Mée-sur-Seine (77), sur une parcelle de moins de 1 ha. Le site est en activité depuis 2012 et le bâtiment est de 2000.

Figure 1 : Localisation du site sur fond de plan IGN



### I.2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

#### I.2.1 DESCRIPTION DU SITE ET DE SON ACTIVITE

Le site est localisé au Mée-sur-Seine (77), il se décompose actuellement de la façon suivante :

- Une zone de réception ;
- Une zone de stockage des matières premières (acides, bases, aminés, liquides inflammables etc.) ;
- Une zone de zone fabrication ;

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
AU PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF  
N° 077 285 21 00006-M02 DU 11 JUILLET 2024

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240711-2024-AM-07-0193-A1  
Date de télétransmission : 12/07/2024  
Date de réception préfecture : 12/07/2024

- Une zone de conditionnement des produits finis ;
- Une zone de stockage des produits finis acides ;
- Une zone de stockage des produits finis basiques ;
- Une zone d'expédition ;
- Une zone de stockage de contenants neufs vides.

## I.2.2 PROJET

AQUAPROX a comme projet la construction d'un nouveau bâtiment de fabrication et de stockage des produits finis à l'ouest de son bâtiment actuel.

Il aura une surface de 1 680 m<sup>2</sup> sur une hauteur de 9,5 m, sera séparé du bâtiment existant par un mur en parpaings, les autres façades seront en parpaings (intérieur) et bardage double peau (extérieur).

Un plan du projet est présenté ci-après.

La vue aérienne et les photos ci-après permettent de visualiser le site :

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
AU PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF  
N° 077 285 21 00006-M02 DU 11 JUILLET 2024



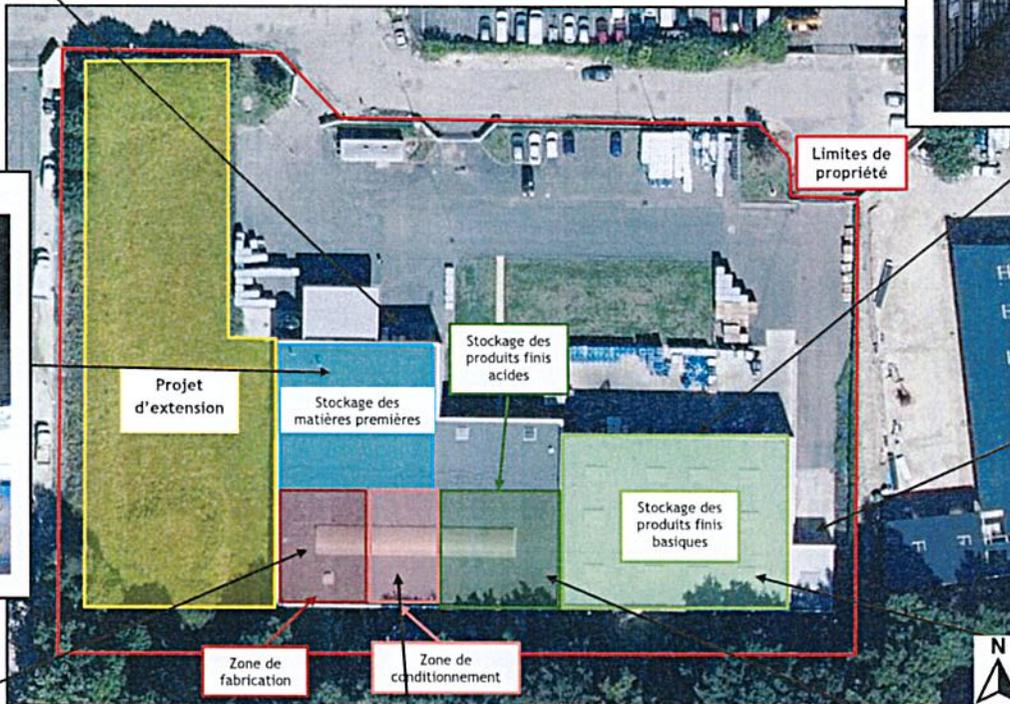
*Le Maire,*  
  
**Franck VERNIN**

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
 AU PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF  
 N° 077 285 21 00006-M02 DU 11 JUILLET 2024



Le Maire,  
**Franck VERNIN**

Figure 2 : Localisation des installations



Zone de réception:



Stockage de contenants neufs:



Zone de stockage des matières premières:



Zone d'expédition :



Stockage des produits finis basiques :



Zone de fabrication :



Zone de conditionnement :



Stockage des produits finis acides :



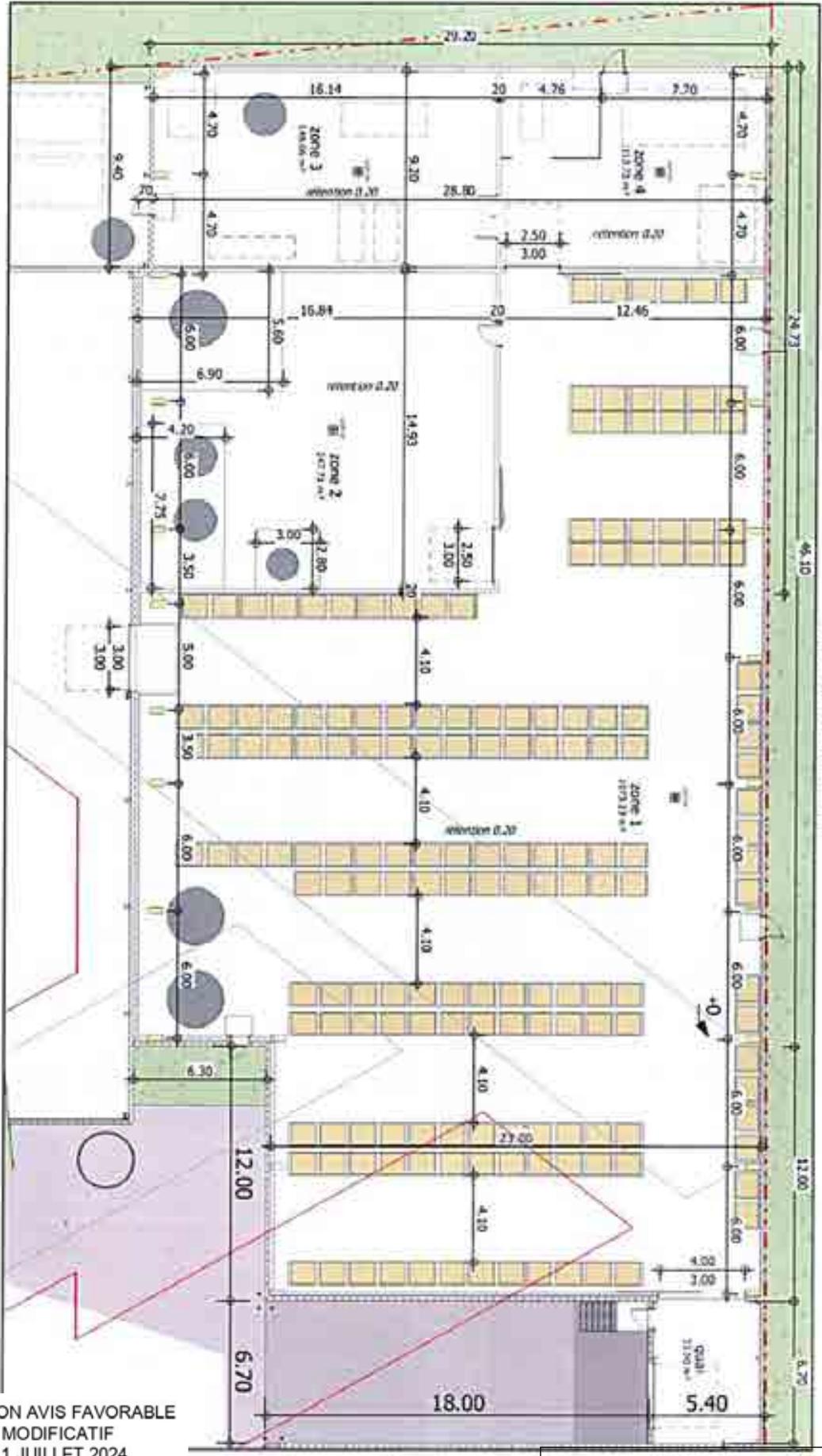


Figure 1. Plan du nouveau bâtiment

ADRESSE : LE MIEUX-SENS 1771  
CANTON DE VANDERBEEK

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
AU PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF  
N° 077 285 21 00006-M02 DU 11 JUILLET 2024



*Le Maire,*  
**Franck VERNIN**

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240711-2024-AM-07-0193-AI  
Date de télétransmission : 12/07/2024  
Date de réception préfecture : 12/07/2024

## II. ESTIMATION DES BESOINS EN EAU D'EXTINCTION INCENDIE (CALCUL D9)

Hypothèses retenues sur la base des éléments fournis par le client et à l'aide du guide pratique D9 du CNPP (version juin 2020).

### II.1. HYPOTHESES RETENUES POUR LE CALCUL

Nous réalisons le calcul D9 pour chaque surface de référence. Dans le cas du site d'AQUAPROX au Mée-sur-Seine, il y a 3 surfaces distinctes :

- Le bâtiment principal d'une surface de 1500 m<sup>2</sup> ;
- Le second bâtiment d'une surface de 984 m<sup>2</sup> ;
- Le futur bâtiment d'une surface de 1680 m<sup>2</sup>.

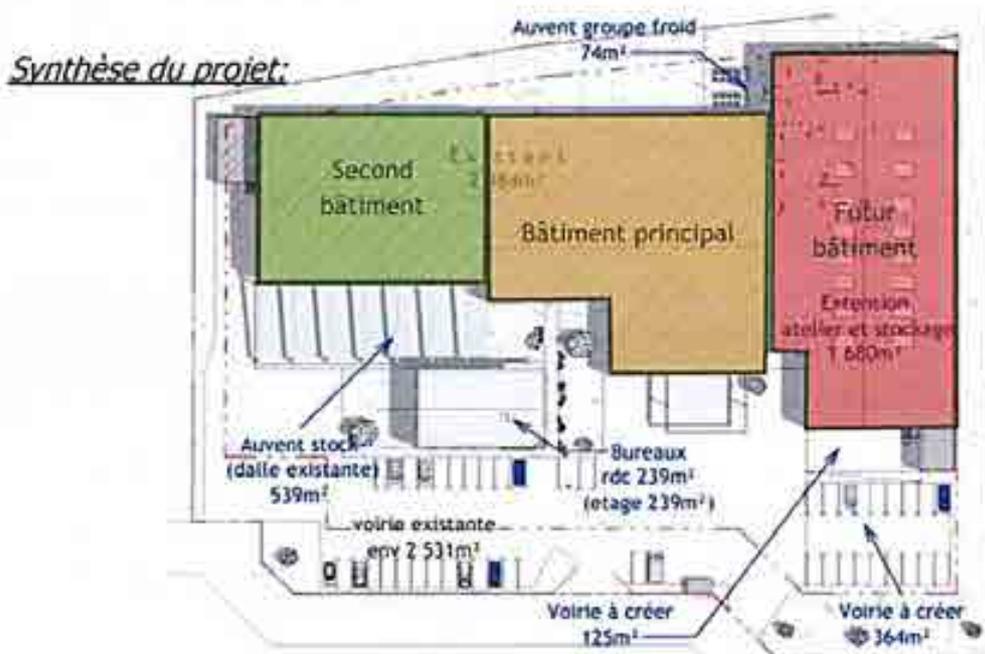


Figure 4 : Extrait du permis de construire avec localisation des trois bâtiments

#### II.1.1 SURFACE DE REFERENCE ET HAUTEUR DE STOCKAGE

Rappel de la définition selon le guide D9 de juin 2020 : - La surface de référence du risque est la surface qui sert de base à la détermination du débit requis. Cette surface est délimitée au minimum, soit par des murs présentant une résistance au feu de REI120 conformément à l'arrêté du 22 mars 2004, soit par un espace libre de tout encombrement, non couvert de 10 m minimum. Le dimensionnement des besoins en eau d'extinction incendie doit être réalisé pour chacune des surfaces de référence présents dans l'établissement. Le dimensionnement pénalisant sera retenu. -

Ainsi, dans la présente étude, les deux bâtiments n'étant pas séparés par des murs REI 120, c'est la surface de l'ensemble des bâtiments qui sera considérée. Cette surface a été estimée sur la base des vues aériennes

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
AU PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF  
N° 077 285 21 00006-M02 DU 11 JUILLET 2024

KALJES KAID:23.665.R1.V1



Le Maire,  
  
Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240711-2024-AM-07-0193-AI  
Date de télétransmission : 12/07/2024  
Date de réception préfecture : 12/07/2024

Ainsi, les surfaces retenues seront :

- Pour le bâtiment principal : 1 500 m<sup>2</sup> ;
- Pour le second bâtiment : 984 m<sup>2</sup> ;
- Pour le futur bâtiment : 1 680 m<sup>2</sup>.

⇒ Chaque bâtiment dispose de de stockage en palettes sur racks sur 4 niveaux (sol + 3 étages).  
Le coefficient additionnel est de +0.1.

## II.1.2 TYPE DE CONSTRUCTION

Les bâtiments existants disposent d'une structure métallique de résistance minimale R15, de parois extérieures résistance au feu A2s1d0 (bardage), toiture classe Broof t3.

⇒ Le coefficient additionnel est de +0.1.

Le nouveau bâtiment dispose d'une structure en béton, de parois extérieures résistance au feu A2s1d0 (bardage) et d'une toiture classe Broof t3.

⇒ Le coefficient additionnel est de -0.1.

## II.1.3 MATERIAUX AGGRAVANTS

Dans le nouveau bâtiment, comme les bâtiments existants, aucun matériau aggravant n'est présent.

⇒ Absence de matériau aggravant : il n'y a pas de coefficient additionnel.

## II.1.4 TYPES D'INTERVENTION INTERNES

Le site dispose d'une détection automatique d'incendie

⇒ DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance : coefficient additionnel de -0.1.

## II.1.5 CATEGORIE DE RISQUE

Dans ce nouveau bâtiment, comme les bâtiments existants, les activités exercées sont la production et le stockage de produits chimiques destiné au traitement de l'eau. De plus, les FDS des produits employés en grande quantité spécifient que l'activité d'emploi de ces produits est le traitement de l'eau.

Le fascicule correspondant le plus adéquat est le fascicule S - activité liées aux déchets - où nous trouvons la rubrique 06 « Station de pompage et de traitement des eaux ». Il s'agit de l'activité la plus ressemblante aux activités réalisées par le site. Le coefficient retenu pour le stockage est donc 1.

## II.2. RESULTATS DU CALCUL

En considérant ces hypothèses, les besoins en eau d'extinction incendie du site sont de 99 m<sup>3</sup>/h pendant 2h, soit 180 m<sup>3</sup>. Le résultat le plus majorant est retenu.

Le détail est présenté ci-dessous :

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
AU PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF  
N° 077 285 21 00006-M02 DU 11 JUILLET 2024



**AQUAPROX - LE-MEE-SUR-SEINE (77)**  
Calculs D9/D9A

**Tableau 1. Besoin en eau - Calcul D9 du bâtiment principal**

**DIMENSIONNEMENT DES BESOINS EN EAU POUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

d'après le document technique D9 de CNPP-FFA-MI/DGSCGC-MTE/DGPR édition de juin 2020

AFFAIRE :

KAID.23.665.R1.V1 - AQUAPROX

DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE							
Designation des bâtiments, locaux ou zones constituant la surface de référence	Bâtiment Principal						
Principales activités	Traitement de l'eau						
Stockages (quantité et nature des principaux matériaux combustibles/inflammables)	produits liquides et solides non dangereux non inflammables en racks						
CÔTÉS	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL					COMMENTAIRES / JUSTIFICATIONS
		Bâtiment principal	Activité ou stockage 2	Activité ou stockage 3	Activité ou stockage 4	Activité ou stockage 5	
<b>Hauteur de stockage<sup>(1)</sup></b>							stockage sur 4 niveaux de racks
- Jusqu'à 3 m	0	0,1					
- Jusqu'à 8 m	-0,1						
- Jusqu'à 15 m	-0,2						
- Jusqu'à 30 m	-0,3						
- Jusqu'à 40 m	-0,4						
- Au-delà de 40 m	-0,6						
<b>Typo de construction<sup>(2)</sup></b>							structure métallique
- Résistance mécanique de l'ossature > R50	-0,3						
- Résistance mécanique de l'ossature > R30	0						
- Résistance mécanique de l'ossature > R10	+0,1	0,1					
<b>Matériaux aggravants</b>							
Présence d'un ou de plusieurs matériaux aggravants <sup>(3)</sup>	-0,1						
<b>Types d'interventions internes</b>							
- Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,3						
- Dal générale reportée 24h/24 (7) en tenue de nuit ou au profit de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des moyens d'accès <sup>(4)</sup>	-0,3	-0,1					
- Service de sécurité incendie ou équipe de secours intervenant avec moyens adaptés, en moyenne d'intervention 24h/24 <sup>(5)</sup>	-0,3						
<b>E coefficients</b>		0,1	0	0	0	0	
<b>1 + E coefficients</b>		1,1	1	1	1	1	
<b>Surface (S en m<sup>2</sup>)</b>		1500					
<b>Q<sup>(6)</sup> :</b>		99	0	0	0	0	
<b>Catégorie de risque<sup>(7)</sup></b> (R1, 2, ou 3)		1					Fascicule 5 - rubrique 06 : Station de pompage et traitement de l'eau
<b>Coefficient appliqué</b>		1	FAUX	FAUX	FAUX	FAUX	
<b>Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau<sup>(8)</sup> :</b> QRF, Q1, Q2 ou Q3 divisé par 2 (OUI/ NON)		non					
<b>DÉBIT CALCULÉ<sup>(9)</sup> (Q en m<sup>3</sup>/h)</b>			99				
<b>DÉBIT RETENU<sup>(10)</sup> (Q en m<sup>3</sup>/h)</b>			99				

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
AU PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF  
N° 077 285 21 00006-M02 DU 11 JUILLET 2024



Le Maire,  
  
**Franck VERNIN**

**AQUAPROX - LE-MEE-SUR-SEINE (77)**  
Calculs D9/D9A

**Tableau 2. Besoin en eau - Calcul D9 du Second bâtiment**

**DIMENSIONNEMENT DES BESOINS EN EAU POUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

d'après le document technique D9 de CNPP-FFA-MI/DGJSCG-MTE/DGPR édition de Juin 2020

AFFAIRE :

KAID.23.665.RT.VI - AQUAPROX

DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE							
Désignation des bâtiments, locaux ou zones constituant la surface de référence		Second bâtiment					
Principales activités		Traitement de l'eau					
Stockages énumérés et nature des principaux matériaux combustibles/inflammables		produits liquides et solides non dangereux non inflammables en racks					
CRITERES	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL					COMMENTAIRES / JUSTIFICATIONS
		Tous les bâtiments	Activité ou stockage 1	Activité ou stockage 2	Activité ou stockage 4	Activité ou stockage 5	
<b>Hauteur de stockage<sup>(1)</sup></b>							
Jusqu'à 3 m		0					Stockage sur 4 niveaux de racks
Jusqu'à 6 m		+ 0,1	0,1				
Jusqu'à 12 m		+ 0,2					
Jusqu'à 30 m		+ 0,5					
Jusqu'à 46 m		+ 0,7					
Au-delà de 60 m		+ 0,8					
<b>Type de construction<sup>(2)</sup></b>							
Résistance mécanique de l'ossature > R40		+ 0,1					Structure métallique
Résistance mécanique de l'ossature < R30		0					
Résistance mécanique de l'ossature < R20		+ 0,1	0,1				
<b>Matériaux aggrégés</b>							
Présence d'un moins un matériau aggrégé <sup>(3)</sup>		+ 0,1					
<b>Types d'interventions internes</b>							
Accès 24h/24 (présence permanente à l'intérieur)		+ 0,1					
Délai global de réponse 24h/24 T1/T2 en hauteurs inférieures au guidon de l'échelle 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels <sup>(4)</sup>		+ 0,1	0,1				
Service de sécurité incendie ou équipe de secours intervention avec moyens appropriés, en mesure d'intervenir 24h/24 <sup>(5)</sup>		+ 0,1					
<b>Σ coefficients</b>			0,1	0	0	0	
<b>1 + Σ coefficients</b>			0,1	1	1	1	
<b>Surface (S en m²)</b>			984				
<b>Q<sup>(6)</sup></b>			55	0	0	0	
<b>Catégorie de risque<sup>(7)</sup></b>							Facteur S = rubrique 05 Station de pompage et traitement de l'eau
ARC 1, 2, ou 3)			1				
<b>Coefficient noté</b>			1	FAUX	FAUX	FAUX	
<b>Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau<sup>(8)</sup> : QRF, Q1, Q2 ou Q3 définie par 2 (OU/ SANS)</b>			Non				
<b>DEBIT CALCULE<sup>(9)</sup> (Q en m³/h)</b>					55		
<b>DEBIT RETENU<sup>(10)</sup> (Q en m³/h)</b>					80		

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
AU PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF  
N° 077 285 21 00006-M02 DU 11 JUILLET 2024



Le Maire,  
**Franck VERNIN**

**AQUAPROX - LE-MEE-SUR-SEINE (77)**  
**Calculs D9/D9A**

**Tableau 3. Besoin en eau - Calcul D9 du Futur bâtiment**

**DIMENSIONNEMENT DES BESOINS EN EAU POUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

d'après le document technique D9 de CAPP-FFA-WU-DGSCG-ITE/IGPR édition de juin 2020

AFFAIRE :

KAID.Z3.665.R1.V1 - AQUAPROX

DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE							
Designation des bâtiments, locaux ou zones constituant la surface de référence	Nouveau bâtiment objet du permis de construire						
Principales activités	Traitement de l'eau						
Stockages (quantité et nature des principaux matériaux combustibles/inflammables)	produits liquides et solides non dangereux non inflammables en racks						
CRITERES	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL					COMMENTS / JUSTIFICATIONS
		Futur Bâtiment	Activité ou Stockage 2	Activité ou Stockage 3	Activité ou Stockage 4	Activité ou Stockage 5	
<b>Hauteur de stockage<sup>(1)</sup></b>							
Jusqu'à 3 m	0	0,1					Stockage sur 4 niveaux de FAAD
Jusqu'à 6 m	+ 0,3						
Jusqu'à 12 m	+ 0,2						
Jusqu'à 18 m	+ 0,5						
Jusqu'à 40 m	+ 0,7						
Au-delà de 40 m	+ 0,8						
<b>Type de construction<sup>(2)</sup></b>							
Résistance mécanique de l'ossature > R50	-0,1	-0,1					Structure béton
Résistance mécanique de l'ossature > R30	0						
Résistance mécanique de l'ossature > R10	+0,1						
<b>Matériaux aggravants</b>							
Présence d'au moins un matériau aggravant <sup>(3)</sup>	+0,1						
<b>Types d'interventions internes :</b>							
Accès 24h/24 (personnel permanent à l'intérieur)	-0,1	-0,1					
Détecteur incendie repérable 24h/24 (7) en surveillance ou au poste de secours 24h/24 (hors 7) et/ou, avec des zones d'appel <sup>(4)</sup>	-0,1						
Service de sécurité incendie ou équipe de seconde intervention avec moyens appropriés en mesure d'intervenir 24h/24 <sup>(5)</sup>	-0,1						
<b>I coefficients</b>		-0,1	0	0	0	0	
<b>I + I coefficients</b>		0,9	1	1	1	1	
<b>Surface (S en m<sup>2</sup>)</b>		1600					
<b>Q<sup>ext</sup> =</b>		91	0	0	0	0	
<b>Catégorie de risque<sup>(6)</sup></b>		1					Faisceau 5 - rubrique 06 - Station de pompage et traitement de l'eau
(NF, 1, 2 ou 3)							
<b>Coefficient spécifique</b>		1	FAAD	FAAD	FAAD	FAAD	
Risque protégé par son installation d'extinction automatique à eau <sup>(7)</sup> : QAF, Q1, Q2 ou Q3 divisé par 2 (Dét. 100h)		Non					
<b>DÉBIT CALCULÉ<sup>(8)</sup> (Q en m<sup>3</sup>/h)</b>				91			
<b>DÉBIT RETENU<sup>(9)</sup> (Q en m<sup>3</sup>/h)</b>				90			

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
AU PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF  
N° 077 285 21 00006-M02 DU 11 JUILLET 2024



Rappel des renvois :

<sup>(1)</sup> Sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1 m (cas des bâtiments de stockage).

<sup>(2)</sup> En cas de présence exclusive de liquides inflammables ou combustibles (point d'éclair inférieur à 93 °C) dans des contenants de capacité unitaire  $\geq 1 \text{ m}^3$ , retenir un coefficient égal à 0 (valable pour les stockages et les activités).

<sup>(3)</sup> Pour les activités, retenir un coefficient égal à 0.

<sup>(4)</sup> Pour ce coefficient, ne pas tenir compte de l'installation d'extinction automatique à eau.

<sup>(5)</sup> Les matériaux aggravants à prendre en compte sont :

- fluide caloporteur organique combustible d'une capacité de plus de  $1 \text{ m}^3$  ;
- panneaux sandwichs à isolant combustible présentant un classement de réaction au feu B s1 d0 ou inférieur selon l'arrêté du 21 novembre 2002 ;
- bardage extérieur combustible (bois, matières plastiques) ;
- revêtement d'étanchéité bitumé sur couverture (sauf couverture en béton) ;
- aménagements intérieurs en bois (planchers, sous toiture, etc.) ;
- matériaux d'isolation thermique combustibles en façade et en toiture (matières plastiques, matériaux biosourcés, etc.) ;
- panneaux photovoltaïques.

Si la catégorie de risque retenue est déjà majorée du fait de la présence de panneaux sandwichs (voir chapitre 4.1.2), ceux-ci ne sont plus considérés comme

<sup>(6)</sup> Une installation d'extinction automatique à eau de type sprinkleur peut faire office de détection automatique d'incendie.

<sup>(7)</sup> La présence seule d'équipes de première intervention ou d'un service de sécurité utilisant uniquement des moyens de première intervention (extincteurs, RIA) ne permet pas de retenir cette minoration.

<sup>(8)</sup>  $Q_i$  : débit intermédiaire du calcul en  $\text{m}^3/\text{h}$ .

<sup>(9)</sup> La catégorie de risque RF, 1, 2 ou 3 est fonction du classement des activités et stockages référencés en annexe 1.

Pour le risque RF, voir également le chapitre 4.1.2. du guide D9.

<sup>(10)</sup> Un risque est considéré comme protégé par une installation d'extinction automatique à eau si :

- protection autonome, complète (couvrant l'ensemble de la surface de référence) et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ;
- installation entretenue et vérifiée régulièrement ;
- installation en service en permanence.

<sup>(11)</sup> Le débit calculé correspond à la somme des débits liés aux activités et aux stockages dans la surface de référence considérée.

<sup>(12)</sup> Aucun débit ne peut être inférieur à  $60 \text{ m}^3/\text{h}$ .

<sup>(13)</sup> Le débit retenu sera limité à  $720 \text{ m}^3/\text{h}$  en cas de risque protégé par un système d'extinction automatique à eau. Tout résultat supérieur sera ramené à

<sup>(14)</sup> La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression (voir chapitre 5, alinéa 9 du guide D9) doit être distribuée par des points d'eau incendie situés à moins de 100 m des accès principaux des bâtiments et distants entre eux de 150 m maximum.

Par ailleurs, les points d'eau incendie seront positionnés dans la mesure du possible de telle sorte que l'exposition au flux thermique du personnel amené à intervenir ne puisse excéder  $5 \text{ kW}/\text{m}^2$ .

NOTA : Dans le cas où les sources sont constituées de réserves d'eau sur site, celles-ci doivent être différentes pour les besoins des systèmes de protection fixes et pour les besoins des secours extérieurs ou des équipes de seconde intervention de l'établissement.

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
AU PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF  
N° 077 285 21 00006-M02 DU 11 JUILLET 2024



Le Maire,  
  
Franck VERNIN

### III. DIMENSIONNEMENT DE LA RETENTION DES EAUX D'EXTINCTION INCENDIE (CALCUL D9A)

Le volume d'eau extinction d'incendie à confiner sur le site est calculé selon le document technique D9A « Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction » (version de juin 2020), élaboré par l'INESC, la FFSA et le CNPP.

#### III.1. HYPOTHESES RETENUES POUR LE CALCUL

##### III.1.1 MOYENS DE LUTTE INTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

###### Sprinkleur

Absence de dispositif de sprinklage.

###### Rideau d'eau

Absence de rideau d'eau.

###### RIA

Des RIA seront présents dans le bâtiment. Selon le guide D9a, leur volume est négligeable.

###### Mousse HF/MF

Absence de mousse.

###### Brouillard d'eau et autres systèmes

Absence de brouillard d'eau.

###### Colonne humide

Absence de colonne humide.

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
AU PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF  
N° 077 285 21 00006-M02 DU 11 JUILLET 2024



Le Maire,  
  
Franck VERNIN

##### III.1.2 VOLUMES D'EAU LIES AUX INTEMPERIES

Les volumes d'eau liés aux intempéries à prendre en compte sont calculés à partir des surfaces étanchées susceptibles de drainer les eaux de pluie vers la rétention. Nous retiendrons l'ensemble de la surface construite (existante et future) ainsi que les réseaux de voiries soit un total d'environ 8200 m<sup>2</sup>.

⇒ Le volume d'eau liés aux intempéries est d'environ 82 m<sup>3</sup>.

##### III.1.3 PRESENCE DE STOCK DE LIQUIDES

20 % du volume des liquides présents dans la surface de référence considérée doit être intégré au calcul du volume de la rétention.

Nous retiendrons, pour le volume contenu dans le local contenant le plus grand volume, celui prévu dans le cadre du projet du futur bâtiment : 3000 T de produits liquides. Nous prenons comme hypothèse que la densité (masse volumique) des produits liquides stockés est celle de l'eau : 1 T = 1 m<sup>3</sup> ou 1000 kg = 1000 L.

⇒ Le volume d'eau liés aux stocks de liquides est de 600 m<sup>3</sup>.

### III.2. RESULTATS DU CALCUL

En considérant ces hypothèses et en ajoutant le volume lié aux besoins en eau, le volume à mettre en rétention est de **862 m<sup>3</sup>**.

Tableau 4. Calcul du volume à mettre en rétention - D9A

DIMENSIONNEMENT DES RETENTIONS EN EAU D'EXTINCTION			
d'après le document technique D9A de de CNPP-FFA-NITDGSCDC-MTE/DCPR édition de juin 2020			
<b>AFFAIRE :</b>	KAID.23.665.R1.V1 - AQUAPROX		
Besoins pour la lutte extérieure		Résultat document D9 : (Besoins x 2 heures)	180
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinklers	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maximale de fonctionnement	0
	Rideau d'eau	Besoins x 90 min	0
	RIA	A négliger	0
	Mousse HF et SF	Débit de solution mixtante x temps de voyage (en général 15-25 min)	0
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	0
	Colonne bannière	Débit x temps de fonctionnement requis	0
Volumes d'eau liés aux intempéries		10 l/m <sup>2</sup> de surface de drainage	81,8
Présence de stock de liquides		20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	600
<b>Volume total de liquides à mettre en rétention</b>			<b>862 m<sup>3</sup></b>

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
AU PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF  
N° 077 285 21 00006-M02 DU 11 JUILLET 2024



Le Maire,  
  
**Franck VERNIN**

## IV. CONCLUSION

La société SCI DU VOULGIS exploite au Mée-sur-Seine (77), une installation de production, de stockage et d'expédition de produits chimiques soumise à Déclaration au titre de la réglementation ICPE sous les rubriques 4441 et 4510.

La SCI DU VOULGIS a mandaté KALIES afin d'estimer :

- **Les besoins en eaux d'extinction incendie** : pour le site du Mée-sur-Seine, les besoins sont de 90 m<sup>3</sup>/h pendant 2h. Soit un besoin de 180 m<sup>3</sup> d'eau.
- **Le volume de la rétention des eaux d'extinction incendie** : le volume à mettre en rétention est de 862 m<sup>3</sup>.

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
AU PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF  
N° 077 285 21 00006-M02 DU 11 JUILLET 2024

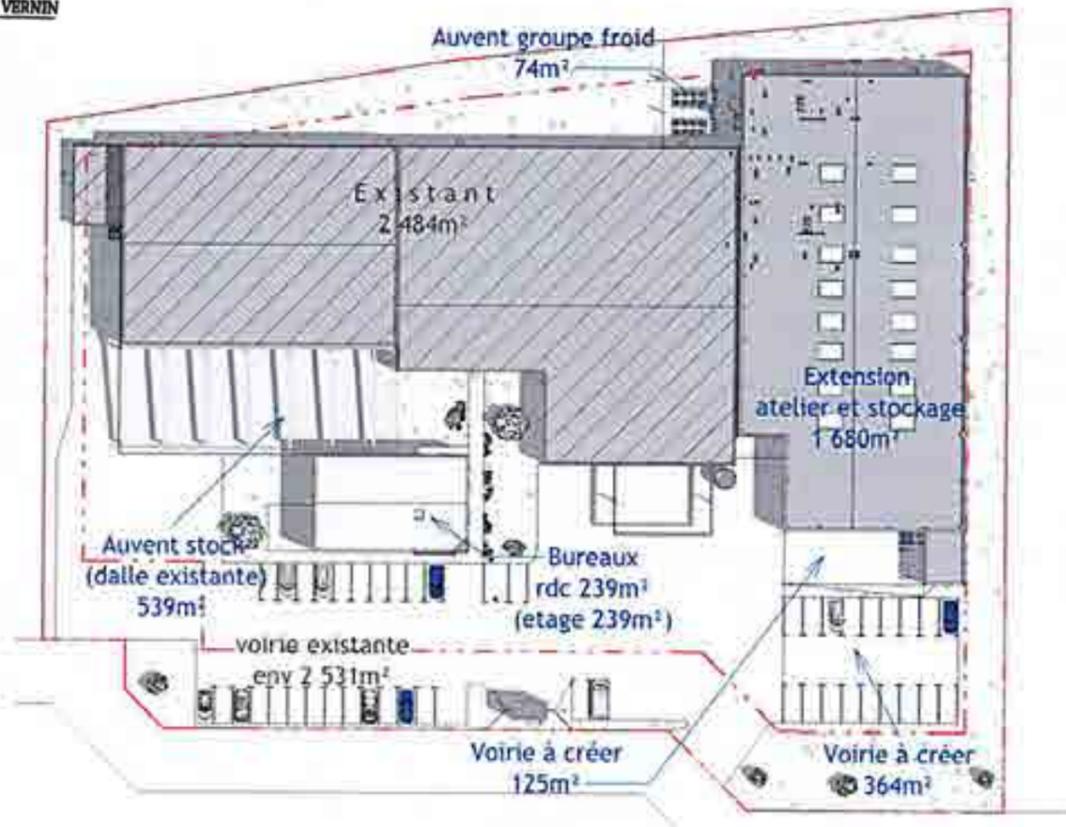


*Le Mée-sur-Seine,*  
  
**Franck VERNIN**

PC initial	
* Terrain	10 752m <sup>2</sup> <i>PLU: emprise au sol 70% soit 7 526m<sup>2</sup> maxi</i>
* Emprise au sol	5 440m <sup>2</sup> existant env 2 484m <sup>2</sup> extension 2 343m <sup>2</sup> <i>etage bureaux: 239m<sup>2</sup></i>
Auvent sur dalle béton	613m <sup>2</sup> (539+74)
* voirie	2 656m <sup>2</sup> existant env 2 531m <sup>2</sup> A créer 125m <sup>2</sup>
* Espaces verts	2 656m <sup>2</sup> <i>PLU: emprise au sol 15% soit 1 613m<sup>2</sup> mini</i>

Modif PC	
* Terrain	10 752m <sup>2</sup> <i>PLU: emprise au sol 70% soit 7 526m<sup>2</sup> maxi</i>
* Emprise au sol	4 403m <sup>2</sup> existant env 2 484m <sup>2</sup> extension 1 919m <sup>2</sup> <i>etage bureaux: 478m<sup>2</sup></i>
Auvent sur dalle béton	613m <sup>2</sup> (539+74)
* voirie	3 020m <sup>2</sup> existant env 2 531m <sup>2</sup> A créer 489m <sup>2</sup>
* Espaces verts	2 716m <sup>2</sup> <i>PLU: emprise au sol 15% soit 1 613m<sup>2</sup> mini</i>

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
AU PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF  
N° 077 285 21 00006-M02 DU 11 JUILLET 2024



# SCI DU VOULGIS

Le Mâle sur Seine (77)

## Extension bâtiment d'activité et bureaux

**GROUPE TREUIL**  
**TREUIL CONSTRUCTION INGENIERIE**

*Siège social*

1186 rue de Cocherel - Le Vieil  
EVREUX  
CS 20 555 - 27005 EVREUX Cedex  
**T: 02 32 62 18 62**  
F: 02 32 62 18 60  
e-mail: [contact@tci-treuil.fr](mailto:contact@tci-treuil.fr)

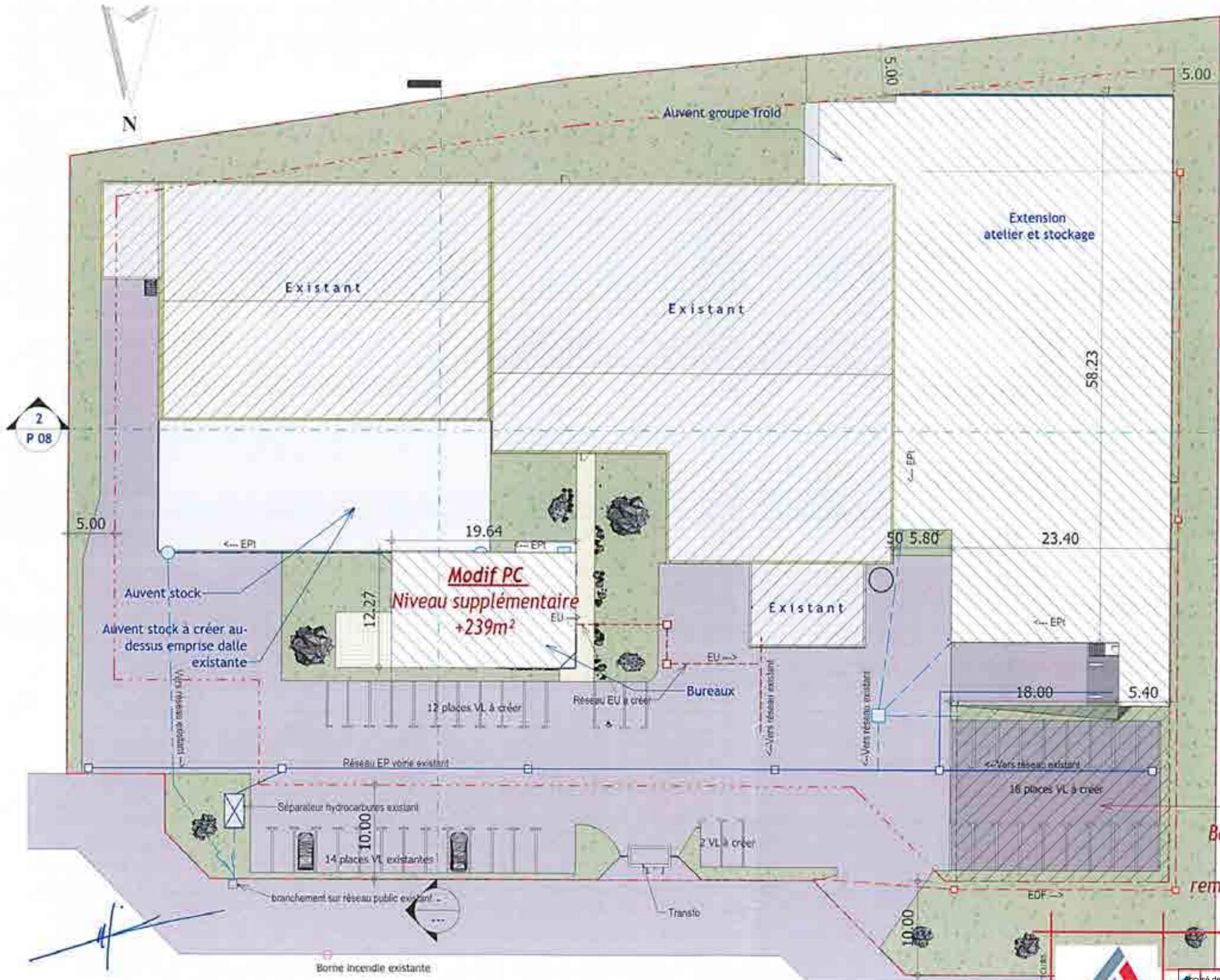
Béatrice Agier  
ARCHITECTE D.P.L.G.  
Espace 10, rue Bachelier - 91010 PALAISEAU - Tél. 01 69 44 12 33  
Agence - 17, rue des Martyrs - 14000 EVREUX - Tél. 02 32 62 18 62  
www.treuil-construction.com

COMPLEMENT  
**PC modificatif**  
PC 077285 2100006 M01

DOCUMENTS GRAPHIQUES

N°	Description	Date
2020-2565	Projet de réception en préfecture 077-217702851-20240711-2024-AM-07-0193-AI	P00
20 03 2024	Date de télétransmission : 12/07/2024 Date de réception préfecture : 12/07/2024	

Nota: Les plans restent la propriété de T.C.I. et ne peuvent servir de plans d'exécution.



VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
 AU PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF  
 N° 077 285 21 00006-M02 DU 11 JUILLET 2024



- Réseau eaux usées
- Réseau EP
- Réseau EP voirie
- Electricité / courant faible

**Modif PC**  
 Batiment non réalisé  
 (Atelier 424m<sup>2</sup>)  
 remplacer par un parking

SCI DU VOULGIS

Accusé de réception en préfecture  
 077-217702851-20240711-2024-AM-07-0193-AF  
 Date de télétransmission : 12/07/2024  
 Date de réception préfecture : 12/07/2024

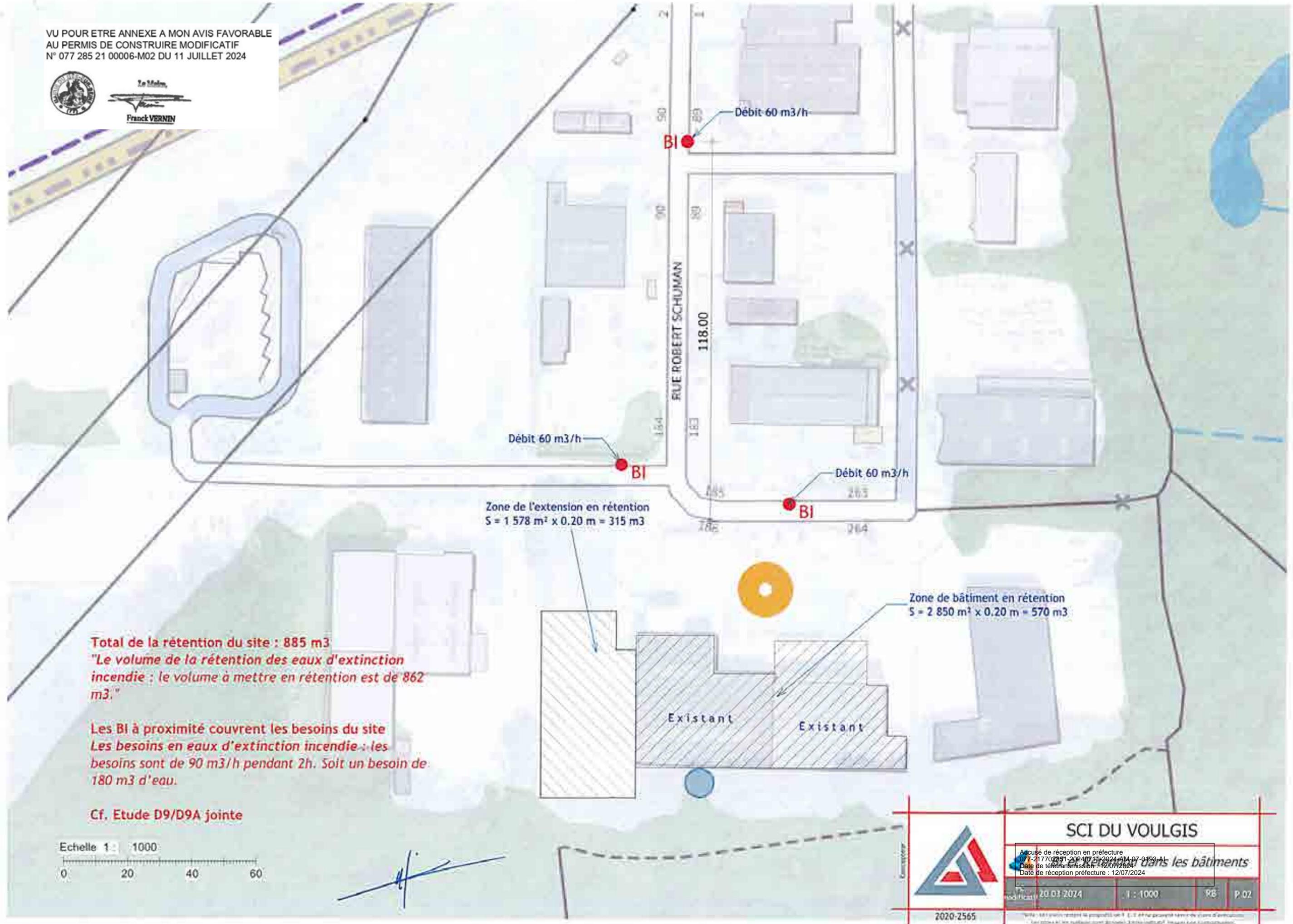


C. VIGNON

2020-2565

20 03 2024	Comme indiqué	RB	P 04
------------	---------------	----	------

Note : L'exploitant s'engage à respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2024-07-0193-AF en matière de sécurité incendie et de sécurité des personnes.



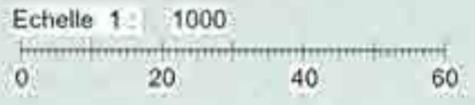
Zone de l'extension en rétention  
 $S = 1\,578\text{ m}^2 \times 0.20\text{ m} = 315\text{ m}^3$

Zone de bâtiment en rétention  
 $S = 2\,850\text{ m}^2 \times 0.20\text{ m} = 570\text{ m}^3$

**Total de la rétention du site : 885 m<sup>3</sup>**  
**"Le volume de la rétention des eaux d'extinction incendie : le volume à mettre en rétention est de 862 m<sup>3</sup>."**

**Les BI à proximité couvrent les besoins du site**  
**Les besoins en eaux d'extinction incendie : les besoins sont de 90 m<sup>3</sup>/h pendant 2h. Soit un besoin de 180 m<sup>3</sup> d'eau.**

**Cf. Etude D9/D9A jointe**



2020-2565

<b>SCI DU VOULGIS</b>			
Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20240719-2024-AM-07-0198-A1 Date de télétransmission : 12/07/2024 Date de réception préfecture : 12/07/2024			
Modificatif	20.03.2024	1 : 1000	R8 P.02



**REFUS D'AUTORISATION DE TRAVAUX  
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
5EME CATEGORIE  
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

ARRETE N° 2024-AM-07-0194

**DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 077285 24 00007  
DEPOSEE LE 17/04/2024 - incomplet le 23/04/2024**

**PAR** I.S.L.M.  
représentée par Monsieur LOUMI Ianis

**DEMEURANT** Centre Commercial Plein Ciel  
77350 LE MEE SUR SEINE

**POUR** Travaux de réaménagement d'un restaurant asiatique/laverie  
automatique

**SUR UN TERRAIN  
SIS** CENTRE COMMERCIAL PLEIN CIEL (Cadastré : BP N° 56)  
77 350 LE MEE SUR SEINE

Le Maire,

- Vu la demande d'autorisation de construire susvisée,
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L111-7 et L111-8, R 111-19 et suivants, D 111-19-34,
- Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation,
- Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2007-034-DSCS/SIDPC du 12 avril 2007 portant organisation du contrôle des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur en matière d'accessibilité et de protection contre les risques d'incendie et de panique,
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées,
- Vu le dossier de demande d'autorisation de travaux, déposé par la SAS I.S.L.M. représentée par Monsieur LOUMI Ianis, décrivant les conditions d'accessibilité et de sécurité concernant les travaux ci-dessus mentionnés,

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240712-2024-AM-07-0194-AI  
Date de télétransmission : 19/07/2024  
Date de réception préfecture : 19/07/2024

- Vu l'affichage de l'avis de dépôt en date du 19/04/2024 au 17/08/2024 et date de publication du présent arrêté du 22/07/2024 au 22/09/2024,
- Vu la demande de pièces complémentaires en date du 23 avril 2024 de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne – Unité Accessibilité : ci-annexée,
- Vu la demande de pièces complémentaires en date du 07 mai 2024 de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Melun : ci-annexée,
- Considérant le courrier de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne – Service énergie, mobilités et cadre de vie – Unité bâtiment durable et accessibilité en date du 04 juin 2024 indiquant que le dossier reste INCOMPLET suite à la demande de pièces,
- Considérant que le projet ne peut-être instruit en l'état sans les plans obligatoires à transmettre aux différents services de l'accessibilité et de la sécurité incendie,

## ARRETE

ARTICLE 1 : La demande d'Autorisation de Travaux ci-dessus susvisée est **rejetée**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Amplification du présent arrêté est adressée à la Préfecture de Seine-et-Marne, au service de Sécurité Départemental d'Incendie et de Secours, à Madame le Commissaire Central de la Police d'Etat de Seine-et-Marne, au Responsable de la Police Municipale et au pétitionnaire, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE MEE SUR SEINE, Le 12 juillet 2024



Le Maire,

Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240712-2024-AM-07-0194-AI  
Date de télétransmission : 19/07/2024  
Date de réception préfecture : 19/07/2024

**COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE**

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

**DURÉE DE VALIDITÉ**

L'autorisation est permise si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

**DROITS DES TIERS**

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles : servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensaulement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

**OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES**

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le délai de recours contentieux à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain des pièces mentionnées à l'article R.424-15 du code de l'urbanisme (article R.600-2 du Code de l'urbanisme).

Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R.600-1 du Code de l'urbanisme).

**ATTENTION :**

La Commune dispose d'un délai de trois mois à partir de la notification de la Décision, pendant lequel elle peut décider, par décision motivée, du retrait de l'autorisation.

Il est fortement recommandé d'entreprendre les travaux qu'à l'issue de ce délai de trois mois.

Date : 23 avril 2024



## DEMANDE DE PIÈCES

<b>A: Commune de MEE SUR SEINE (le)</b>	<b>De : DDT de Seine et Marne</b>
<b>Service URBANISME</b>	<b>Unité bâtiment durable et accessibilité</b>
<b>Téléphone :</b>	<b>Mail de l'unité : <a href="mailto:ddt-ua-semcv@seine-et-marne.gouv.fr">ddt-ua-semcv@seine-et-marne.gouv.fr</a></b>
<b>Mail : <a href="mailto:gilbert.carlier@lemeesurseine.fr">gilbert.carlier@lemeesurseine.fr</a></b>	<b>Communes Sud-Est 77 :</b>
	<b>Tel. 01 60 56 71 71</b>
	<b>Parc d'activités de Vaux-le-Pénil – BP 596</b>
	<b>77005 MELUN Cedex</b>

AT objet de la consultation	Demandeur et nature des travaux
077 285 24 00007	RESTAURANT LA VERIE Aménagement

Dans le cadre des compétences du maire pour délivrer l'autorisation susvisée au titre du code de la construction et de l'habitation (CCH), votre service a consulté, pour avis, la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA). La consultation sur le volet « prise en compte de la réglementation accessibilité pour les personnes handicapées » doit être assortie du dossier prévu au *a) de l'article R.122-11 du CCH*.

**Or, votre transmission n'est pas complète pour permettre la consultation la commission compétente.  
Veuillez trouver ci-joint le détail des éléments manquants :**

- Plans transmis inexploitables : absence d'échelle, d'aménagements intérieurs ? PLAN sdis  
Vue en plan cotée de tous les niveaux accessibles au public décrivant les circulations intérieures, les sanitaires et tous autres aménagements.

### **RAPPELS :**

- Délai pour compléter le dossier (article R.122-16 du CCH) : 1 mois pour les autorisations de travaux simples (AT) et 3 mois pour les autorisations de travaux incluses dans un permis de construire (PC).  
*Passé ces délais, la demande est rejetée et une nouvelle demande complète faisant l'objet d'une nouvelle numérotation sur le registre communal doit être déposée si le projet est maintenu.*
- Délai de la commission départementale d'accessibilité pour donner son avis (R.122-18 du CCH) : 2 mois à compter de la date de réception des pièces susvisées manquantes.



## COMMISSION DE SÉCURITÉ DE L'ARRONDISSEMENT DE MELUN

CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE  
DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

GROUPEMENT PRÉVENTION  
SERVICE SUD

TEL : 01 64 83 71 24  
csp@seine77.fr  
Affaire suivie par : Lieutenant Vincent FERRILO

### DEMANDE DE PIÈCES COMPLÉMENTAIRES du 07 mai 2024

Raison Sociale : CENTRE COMMERCIAL PLEIN CIEL – RESTAURANT ASIATIQUE/LAVERIE  
AUTOMATIQUE - AVENUE DE CORBEIL 77350 LE MEE-SUR-SEINE

ERP n° E28500557.000 (merci de rappeler cette référence dans toute correspondance)

Dossier n° 522469

Objet : AT 077.285.24.00007 du 19 avril 2024 reçue le 22 avril 2024

En application des articles R. 143-22 du Code de la construction et de l'habitation et GE 2 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, le dossier que vous avez transmis pour avis ne permet pas de vérifier la conformité de ce projet avec les règles de sécurité. Aussi, afin de pouvoir vous répondre, vous voudrez bien me faire parvenir en complément les pièces suivantes :

- Notice de sécurité précise (article R.143-22 du Code de la construction et de l'habitation)
- Attestation du responsable unique de sécurité autorisant le dépôt des demandes d'autorisation de travaux dans le cadre d'un groupement d'établissements (article R.143-21 du Code de la construction et de l'habitation).

La cheffe du service prévention sud

Capitaine Cécile MULLER

DESTINATAIRE :  
Mairie de Le Mée-sur-Seine  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Urbanisme  
A l'attention de Monsieur CARLIER



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

07/06/2024



0000055309

Direction  
départementale  
des territoires

Service énergies, mobilités et cadre de vie  
Unité bâtiment durable et accessibilité

Melun, le 04/06/2024

Affaire suivie par : Evelyne BERTELLE  
Secrétariat de la sous-commission départementale  
pour les personnes handicapées  
Tél : 01 60 56 71 71  
Mél : [ddt-ua-semcv@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddt-ua-semcv@seine-et-marne.gouv.fr)

**Le directeur, le chef de service**

à

Direction des affaires juridiques  
et de l'urbanisme  
555 route de Boissise

77350 LE MEE SUR SEINE

**Objet :** Consultation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

**Pièce jointe :** Dossier en retour

Dans le cadre des compétences du maire pour délivrer l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Établissement Recevant du Public (ERP), votre service consulte, pour avis, la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA).

Un exemplaire de la demande d'autorisation assortie du dossier prévu au a) de l'article R.122-11 du code de la construction doit être transmis à la sous-commission départementale d'accessibilité en vue de recueillir son avis sur les dispositions du projet au regard des règles d'accessibilité des personnes handicapées.

Par courrier reçu le 22 avril 2024, vous avez transmis à la sous-commission départementale d'accessibilité le dossier suivant :

- **demande d'autorisation de travaux sur un établissement recevant du public n° :**  
**AT 077 285 24 00007 - concernant : RESTAURANT LA VERIE**

Nous vous retournons le dossier resté incomplet suite à la demande de pièces faite le 23 avril 2024 et nous vous rappelons que la complétude du dossier reste à la charge de l'autorité compétente (article R 122-16 du code de la construction et de l'habitation (CCH)).

Le pétitionnaire doit redéposer une nouvelle demande complète en mairie qui fera l'objet d'une nouvelle numérotation sur votre registre. Aucune pièce n'est gardée par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA).

Pour le directeur départemental des territoires  
de Seine-et-Marne,  
L'adjointe à l'Unité Accessibilité

Sandra M...  
77200 Melun

Accusé de réception en préfecture  
77200 Melun - 20240712-2024-AM-07-0194-AI  
Date de télétransmission : 19/07/2024  
Date de réception préfecture : 19/07/2024

# ARRETE DU MAIRE

Date de publication :

**2024-AM-07-0195**

**Le Maire,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Pénal notamment ses article R 610-1 à R 610-5.
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'Arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'Arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **SOL STRUCTURE-205 route de l'industrie- 77176 SAVIGNY LE TEMPLE** concernant des travaux effectués pour le compte de Monsieur Marchand résidant au 336 rue de la ferme à Le Mée-sur-seine.

## ARRETE

### Article 1er :

**Du jeudi 25 juillet 2024 au mercredi 21 août 2024**, le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion-atelier sur trottoir et ½ chaussée au droit du 336 rue de la ferme.

### Article 2 :

La zone étant située à l'angle de la rue de la Ferme et de la rue de la Lyve. Le pétitionnaire s'engage à laisser un espace de circulation afin que tous les véhicules, les bus et les camions de collectes puissent emprunter en toute sécurité l'intersection mentionnée ci-dessus.

### Article 3 :

Pendant cette période et sur la même zone, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée par demi-chaussée.

### Article 4 :

Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30km/h.

### Article 5 :

Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit au droit du chantier.

### Article 6 :

Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

### Article 7 :

Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

### Article 8 :

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

### Article 9 :

A réception du chantier, le pétitionnaire s'engage à prendre en charge la remise en propreté du domaine public impacté par son intervention.

### Article 10 :

Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

### Article 11 :

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone, 48 heures avant le début de son intervention.

### Article 12 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

### Article 13 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### Article 14 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 15 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée-sur-Seine, le lundi 15 juillet 2024,

**L'Adjointe au Maire,**

En charge du Cadre de Vie, de  
l'Urbanisme,  
de la Propreté, et des Mobilités



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Thevenin'.

**Maxelle THEVENIN**

Arrêté n° 2024-AM-07-0196  
DOSSIER N° PC 077285 20 00012 M02  
dossier déposé complet le 27/06/2024

de SNC LE MEE BOISSISE représentée  
par Madame GLIN Léa

demeurant 1 Rue Pierre et Marie Curie Bâtiment  
ELEUSIS  
CS 40231  
22190 PLERIN

pour Mise à jour des plans suite à  
l'élaboration des études approfondies.  
Il s'agit d'adaptations mineurs sur les  
plans de Masse, Coupes A et B. Plan  
des façades, qui n'ont aucune  
incidence ni sur la physionomie globale  
du projet, ni sur la surface de plancher.

Liste des modifications

- 1) remplacement de l'enduit par du  
bardage métallique au R + 3 du  
bâtiment A.
- 2) ajout d'une EP en façade Est du  
bâtiment A.
- 3) modification des EP et des VH des  
locaux Ordures Ménagères.
- 4) modification de la teinte de l'enduit  
des locaux OM.
- 5) ajout d'un garde-corps vitré en  
façade Nord RDC du Bâtiment B.

NB : ces modifications n'engendrent  
aucune modification de surfaces.

sur un terrain sis 421 Route de Boissise 77350 LE MEE  
SUR SEINE cadastré BV185

**SURFACE DE PLANCHER**

existante : 0 m<sup>2</sup>  
créée : 0 m<sup>2</sup>  
démolie : 0 m<sup>2</sup>

**DESCRIPTION DU DOSSIER D'ORIGINE :**

N° Dossier PC 077285 20 00012

Déposé le 17/12/2020

Par Madame GLIN Léa

Demeurant 1 rue Pierre et Marie Curie - Bâtiment  
ELEUSIS

CS 40231

22190 PLERIN

Décidé le 16/03/2021

**Date de publication du présent arrêté :**

Du 22/07/2024 au 22/09/2024

Le Maire,

Vu la demande de modificatif de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°2016-6 du 05 janvier 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé le 13 novembre 2018,

Vu l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme prise par délibération du Conseil Municipal  
en date du 13 octobre 2022,

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240717-2024-AM-07-0196-A1  
Date de télétransmission : 19/07/2024  
Date de réception préfecture : 19/07/2024

Vu la loi de finances n°2012-354 du 14 mars 2012, notamment son article 30 qui crée la Participation pour l'Assainissement Collectif,

Vu la demande de permis de construire N° 077 285 20 00012 déposée complète le 17/12/2020 et autorisée le 16/03/2021,

Vu la demande de permis de construire n° 077 285 20 00012 M1 déposée complète le 22/02/2022 et autorisée le 19/04/2022,

Vu l'avis de dépôt de la demande déposée en mairie en date du 01/07/2024 et affiché le 27/09/2024,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée **est accordée.**

### NOTA :

- Le pétitionnaire est redevable de la Taxe d'Aménagement part Communale, la Taxe d'aménagement part Départementale et de la Taxe d'Aménagement part Régionale.
- Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de solliciter auprès des services compétents les arrêtés d'alignement, autorisation de raccordement aux réseaux et permissions de voirie correspondante.

Fait à LE MEE SUR SEINE, le 17 juillet 2024.

Le Maire



Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240717-2024-AM-07-0196-AI  
Date de télétransmission : 19/07/2024  
Date de réception préfecture : 19/07/2024

**COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE**

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain; la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

**DURÉE DE VALIDITÉ**

L'autorisation est permise si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

**DROITS DES TIERS**

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles : servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

**OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES**

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

## Demande de modification d'un permis délivré en cours de validité

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

- ① Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.  
Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez modifier un permis qui vous a été délivré et qui est en cours de validité.

Un permis est valable trois ans à compter de sa délivrance. Passé ce délai, il devient caduc si les travaux n'ont pas commencé ou s'ils ont été interrompus pendant plus d'un an.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC 077 285 20 000 12 M 02  
PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier N° modif

La présente déclaration a été reçue à la mairie



Cachet de la mairie et signature du receveur

le 27/06/2024

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France  
 au Directeur du Parc National

### 1 Désignation du permis

Autorisation accordée :

- Permis de construire  Permis d'aménager

N° permis : P C 0 7 7 2 8 5 2 0 0 0 0 1 2 M/T N° modif M 0 1

Si vous en disposez, date du dépôt du permis initial : 17/12/2020.

Date de délivrance du permis : 16/03/2021

### 2 Identité du ou des demandeurs<sup>(1)</sup>

① Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

#### 2.1 Vous êtes un particulier

Nom Prénom

Date et lieu de naissance : Date : / /

Commune : \_\_\_\_\_

Département : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

[1] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

## 2.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination	Raison sociale
LE MEE BOISSISE	SNC
N° SIRET	Type de société (SA, SCI...)
8 9 0 0 2 5 9 2 7 0 0 0 1 7	SNC
Représentant de la personne morale :	
Nom	Prénom
GLIN	Léa

## 3 Coordonnées du demandeur

Ne remplir que si les coordonnées du demandeur sont modifiées

Adresse : Numéro : 1 Voie : rue Pierre et Marie Curie Bat ELEUSIS  
Lieu-dit : CS 40231  
Localité : PLERIN  
Code postal : 2 2 1 9 0 BP :      Cedex :       
Téléphone : 0 1 8 5 3 3 1 6 3 6 Indicatif pour le pays étranger :       
Si cette personne habite à l'étranger :       
Pays :      Division territoriale :       
Adresse électronique : lea.glin @ pierreval.com

## 3Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)

Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier :

Nom	Prénom
<u>    </u>	<u>    </u>

Pour une personne morale :

Dénomination	Raison sociale
<u>    </u>	<u>    </u>
N° SIRET	Type de société (SA, SCI...)
<u>    </u>	<u>    </u>
Représentant de la personne morale :	
Nom	Prénom
<u>    </u>	<u>    </u>

Adresse : Numéro :      Voie :       
Lieu-dit :       
Localité :       
Code postal :      BP :      Cedex :       
Si le demandeur habite à l'étranger :       
Pays :      Division territoriale :       
Téléphone :      Indicatif pour le pays étranger :       
Adresse électronique :      @     

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240717-2024-AM-07-0196-AI  
Date de télétransmission : 19/07/2024  
Date de réception préfecture : 19/07/2024

## 4 Le terrain

① Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations.

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 421 Voie : Route de Boissise Lot A

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : LE MEE SUR SEINE

Code postal : 7 7 3 5 0

Références cadastrales<sup>[3]</sup> :

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 10.

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : B V Numéro : 1 8 5 P Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 13 546

## 5 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte<sup>[4]</sup> :  oui  non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous.

Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Pour un architecte personne morale :

Dénomination : \_\_\_\_\_ Raison sociale : \_\_\_\_\_

N° SIRET : \_\_\_\_\_ Type de société (SA, SCI...): \_\_\_\_\_

Représentant de la personne morale

Nom : BW DUMONT Prénom : Barbara

Numéro : 9 bis Voie : rue de la Libération - Ferme Saint Just

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : VAUX LE PENIL

Code postal : 7 7 0 0 0 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes<sup>[5]</sup> : Rég 001678 / Nat S

Conseil régional de l'ordre de : Ile de France

Téléphone : 0 1 6 4 5 2 9 6 2 0 ou Télécopie : \_\_\_\_\_ ou \_\_\_\_\_

Adresse électronique :

bw @ dumont-architecture.fr

[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

[4] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[5] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous<sup>(5)</sup> :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

## 6 Objet de la modification

Description des modifications apportées à votre projet :

Liste des modifications :

- 1) Remplacement de l'enduit par du bardage métallique au R+3 du bâtiment A.
- 2) Ajout d'une EP en façade Est du bâtiment A.
- 3) Modification des EP et des VH des locaux OM.
- 4) Modification de la teinte de l'enduit des locaux OM.
- 5) Ajout d'un garde-corps vitré en façade Nord RDC du bâtiment B.

NB : ces modifications n'engendrent aucune modification de surfaces.

## 7 Superficies

Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure)

Superficie totale du (ou des) terrain(s) (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

## 8 Informations complémentaires

Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure.

• Nombre total de logements créés : \_\_\_\_\_ dont individuels : \_\_\_\_\_ dont collectifs : \_\_\_\_\_

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social \_\_\_\_\_ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) \_\_\_\_\_ Prêt à taux zéro \_\_\_\_\_

Autres financements : \_\_\_\_\_

• Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)  Vente  Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

Résidence principale  Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation : \_\_\_\_\_

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées  Résidence pour étudiants  Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale  Résidence sociale  Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez : \_\_\_\_\_

(5) Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'exécède pas 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 600 m<sup>2</sup> ;

- Des serres de production dont le pied-trait a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher n'excède pas 1000 m<sup>2</sup>.

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce    2 pièces     
3 pièces    4 pièces    5 pièces    6 pièces et plus
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol    et au-dessous du sol
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :  
 Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :  
 Transport  Enseignement et recherche  Action sociale  
 Ouvrage spécial  Santé  Culture et loisir

## 9 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

**i** Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Dans ce cas, le tableau correspondant doit être rempli intégralement. Il annule et remplace le précédent.

### 9.1 Destination des constructions et tableau des surfaces

**i** Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R. 123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Surfaces de plancher<sup>[7]</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>[9]</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>[10]</sup> (C)	Surface supprimée <sup>[11]</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>[11]</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat <sup>[11]</sup>						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
<b>Surfaces totales (m<sup>2</sup>)</b>						

[7] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr).

[9] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[10] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex. : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

[11] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 95-603 du 5 juillet 1995 dans ses articles 19 et suivants : « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

## 9.2 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 9.1.

Surface de plancher<sup>[12]</sup> en m<sup>2</sup> (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R. 151-27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R. 151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>[13]</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>[14]</sup> ou de sous-destination <sup>[15]</sup> (C)	Surface supprimée <sup>[16]</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>[14]</sup> ou de sous-destination <sup>[15]</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
<b>Surfaces totales (en m<sup>2</sup>)</b>							

[12] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

[13] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitué de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

[14] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[15] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[16] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitué

## 10 Stationnement

① Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure

Nombre de places de stationnement : Avant réalisation du projet : \_\_\_\_\_ Après réalisation du projet : \_\_\_\_\_

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Nombre de places : \_\_\_\_\_

Surface totale affectée au stationnement : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>, dont surface bâtie : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

## 11 Participation pour voirie et réseaux

① Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure

② Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

### 11.1 Pour un particulier

Nom

Prénom

\_\_\_\_\_

### 11.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

\_\_\_\_\_

N° SIRET

Type de société (SA, SCL...)

\_\_\_\_\_

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

\_\_\_\_\_

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Adresse électronique :

\_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240717-2024-AM-07-0196-A1  
Date de télétransmission : 19/07/2024  
Date de réception préfecture : 19/07/2024

## 12 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Pour les demandes d'autorisations modificatives se rapportant à une demande d'autorisation d'urbanisme initiale déposée à compter du 1er septembre 2022, je suis informé(e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

En revanche, les demandes d'autorisations modificatives se rapportant à une demande d'autorisation d'urbanisme initiale déposée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022, restent soumises aux règles en vigueur antérieurement au 1<sup>er</sup> septembre 2022, et la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions doit être complétée et jointe au présent dossier.

À PLERIN

Fait le 24/05/2024

**SNC - LE MÉE BOISSISE**  
Capital 100.00 €  
1, rue Pierre et Marie Curie  
CS 40231 - Centre d'affaires Eleusis 5  
22192 - PLERIN cedex  
T : 02 96 79 98 98 - F : 02 96 79 98 88  
RCS ST BRIEUC 890 028 927

Signature du (des) demandeur(s)

### ⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

### ⚠ Pièce à joindre à votre demande

Vous devez uniquement fournir les pièces relatives aux modifications apportées au projet.

## 13 Pour un permis d'aménagement portant sur un lotissement

En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2500 m<sup>2</sup>, je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Information à remplir sur le professionnel sollicité :

architecte     paysagiste-concepteur

Pour une personne physique :

Nom

Prénom

Pour une personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :  BP :  Cedex :

Téléphone :

Adresse électronique :

Pour les architectes uniquement :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes<sup>[17]</sup> :

Conseil régional de l'ordre de :

[17] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes. Les six premiers caractères correspondent au numéro d'inscription à l'ordre des architectes.



## Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

### 1. Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction,

veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

Dans le cas où votre demande relèverait de la compétence de l'État, vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme.

### 2. Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante\* 

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

[rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr) ou [dptd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dptd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr)

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

\* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279926>

## Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions en cas de modification d'un permis délivré en cours de validité

### ① Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Si vous faites une modification de votre permis initial, dont la demande avait été faite avant le 1<sup>er</sup> mars 2012, risquant d'entraîner une diminution des taxes applicables avant le 1<sup>er</sup> mars 2012 (TLE et ses annexes), vous devez déposer une réclamation auprès du service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département.

**▲** La déclaration ne doit être remplie que si la présente demande de modification est rattachée à des demandes d'autorisations d'urbanisme initiales déposées avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022. En revanche, si la présente demande de modification est rattachée à une demande initiale déposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, la souscription d'une déclaration vous sera demandée par les services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC 077 215 20 00012 M02  
 PC ou PA    Dpt    Commune    Année    N° de dossier    N° de modif

## 1 Renseignements concernant la construction ou les aménagements

### 1.1 Les lignes ci-dessous doivent être renseignées, quelle que soit la nature de la modification :

Surface taxable (1) totale de la construction avant modification, hors annexes à usage de stationnement

(2 bis) : 3066.62 m<sup>2</sup>

Surface taxable (1) totale de la construction après modification, hors annexes à usage de stationnement

(2 bis) : 3066.62 m<sup>2</sup>

Surface taxable des parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale, ainsi que des annexes à usage de stationnement intérieur des locaux (2 bis) non situés dans la verticalité

du bâti avant modification : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Surface taxable des annexes à usage de stationnement intérieur des locaux (2 bis) situés dans la verticalité du bâti avant modification :

466.30 m<sup>2</sup>

Surface taxable des parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale, ainsi que des annexes à usage de stationnement intérieur des locaux (2 bis) non situés dans la verticalité du bâti

après modification : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Surface taxable des annexes à usage de stationnement intérieur des locaux (2 bis) intégrés

à la verticalité du bâti après modification : 466.30 m<sup>2</sup>

Surface taxable démolie, avant modification :

0 m<sup>2</sup>

Surface taxable démolie, après modification :

0 m<sup>2</sup>

## 1.2 Destination des constructions modifiées et tableau des surfaces taxables (1) modifiées

### 1.2.1 Modification de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements avant modification	Nombre total de logements après modification	Avant modification (1)			Après modification (1)		
				Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)	46	46	3066,62	466,30		3066,62	466,30	
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)								
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)								
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)								
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)									
Nombre total de logements		46	46						
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé								
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS								
	Bénéficiant d'autres prêts aidés								

### 1.2.2 Surfaces taxables de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre		Avant modification (1)			Après modification (1)		
	avant modification	après modification	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m <sup>2</sup> (8)								
Total des surfaces créées ou supprimées, y compris les surfaces des annexes								
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes								
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique								
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (9)								
<b>Dans les exploitations et coopératives agricoles :</b> Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (10)								
<b>Dans les centres équestres :</b> Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (10)								

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240717-2024-AM-07-0196-AI  
Date de télétransmission : 19/07/2024  
Date de réception préfecture : 19/07/2024

	Surfaces créées avant modification	Surfaces créées après modification
Parc de stationnement couvert faisant l'objet d'une exploitation commerciale (11)		

### 1.3 Autres éléments soumis à la taxe d'aménagement et modifiés

	avant modification	après modification
Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (12) :	2	2
Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine (en m <sup>2</sup> ) :		
Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :		
Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :		
Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :		
Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol (en m <sup>2</sup> ) :		

## 2 Autres renseignements

① Explications concernant votre projet de modification ou informations complémentaires pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables.

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception.

Nouvelle adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Si le déclarant habite à l'étranger :

Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Date 0 4 / 0 2 / 2 0 2 2

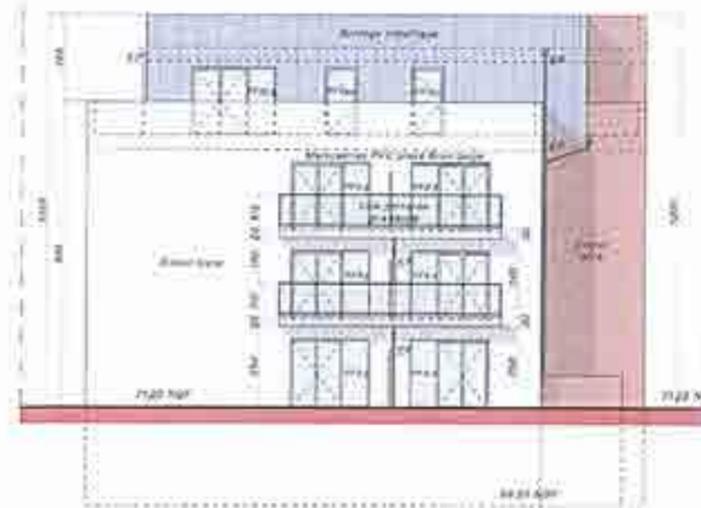
Nom et Signature du déclarant

Léa GLIN

**SNC - LE MEE BOISSISE**  
**Capital 100.00 €**  
 1, rue Pierre et Marie Curie  
 CS 40231 - Centre d'affaires Eleusis 5  
 22192 - PLERIN cedex  
 T : 02 96 79 98 98 - F : 02 96 79 98 88  
 RCS ST BRIEUC 890 025 927



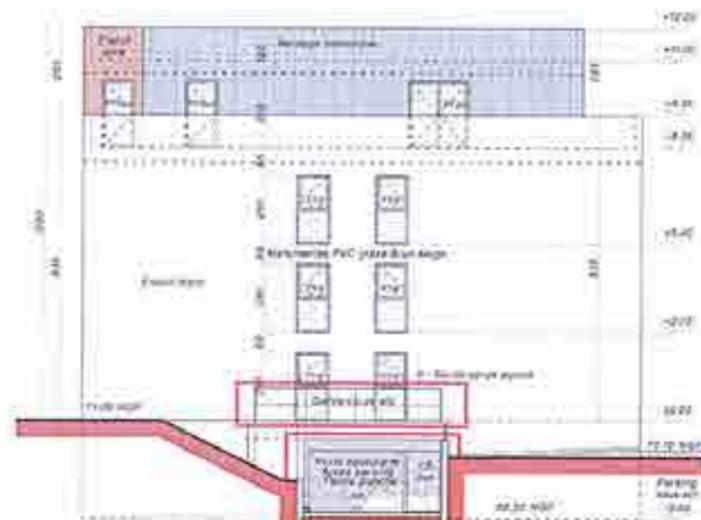
Bâtiment A - Façade OUEST



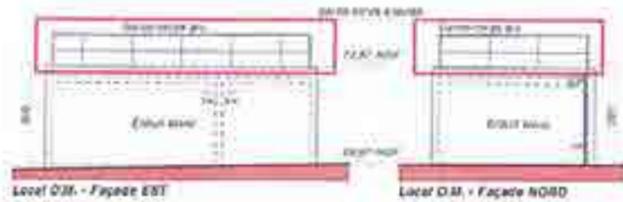
Bâtiment A - Façade SUD



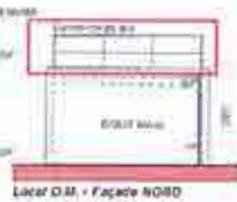
Bâtiment A - Façade EST



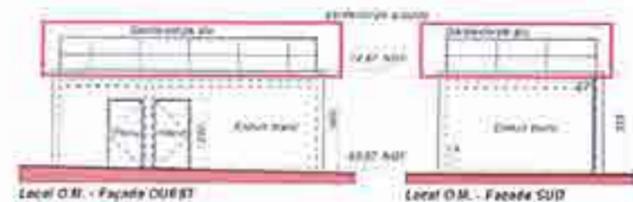
Bâtiment A - Façade NORD



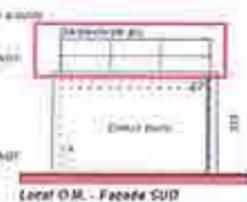
Local O.M. - Façade EST



Local O.M. - Façade NORD



Local O.M. - Façade OUEST



Local O.M. - Façade SUD

- Liste des modifications**
- 1 - Ajout d'un accès de circulation DE pour desservir les garages
  - 2 - Ajout d'un accès de circulation pour desservir les locaux
  - 3 - Modification de la rampe d'accès au parking en extérieur
  - 4 - Modification d'une partie de la rampe en extérieur
  - 5 - Déplacement et ajout d'escaliers (nombre total = 01)
  - 6 - Ajout d'un garde-corps de sécurité sur les balcons
  - 7 - Modification NDF aux 4/5
  - 8 - Ajout d'escalier extérieur
  - 9 - Ajout d'un garde-corps sur la rampe extérieure de l'AT
  - 10 - Réhabilitation des terrasses privatives au RDC
  - 11 - Ajout d'escaliers d'urgence au 4/5
  - 12 - Déplacement de la rampe locale vers
  - 13 - Ajout des EP
  - 14 - Ajout des fondations
  - 15 - Ajout de VE pour le parking en extérieur
  - 16 - Déplacement de la zone de livraison
  - 17 - Mise au jour de dalle au 2/5
  - 18 - Déplacement de la porte d'accès

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
 COMMUNE DU MEE-SUR-SEINE

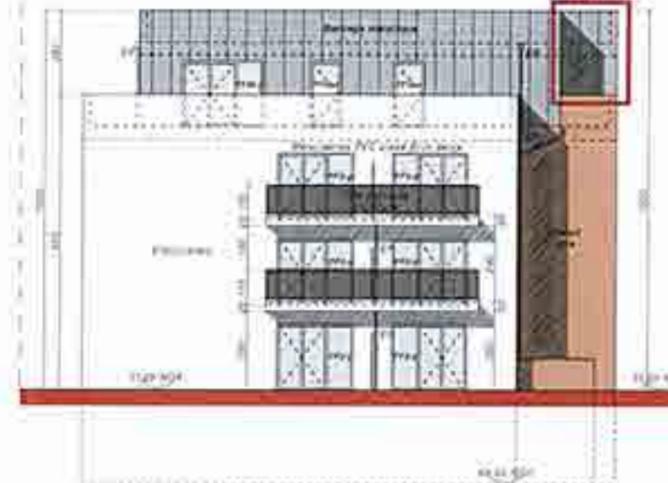
Construction de 46 logements  
 421, Route de Boissise  
 77350 - LE MEE-SUR-SEINE

<p>MAÎTRE D'ŒUVRE</p> <p><b>BOISSIS CUNY</b>          ARCHITECTURE          2, B.D. HENRI DUNANT          77350 - LE MEE-SUR-SEINE          Tel: 01 78 66 40 54</p>	<p>MAÎTRE D'OUVRAGE</p> <p><b>SNC LE MEE BOISSISE</b>          Louis Pierre et Marie CUNY          2260 - FLERS          Tel: 01 78 66 40 54</p>		
<p>Date: Fév. 2022</p> <p><b>PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF</b></p> <p>Echelle: 1/100e</p>			
<p><b>Bâtiment A - Local O.M.</b></p> <p>Plan des façades</p> <p>PCMD 5a</p>			
NO	DATE	DESIGNATION	FAI

VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
 AU PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF  
 N° 077 285 20 00012-AM02 DU 17 JUILLET 2024



Bâtiment A - Façade OUEST



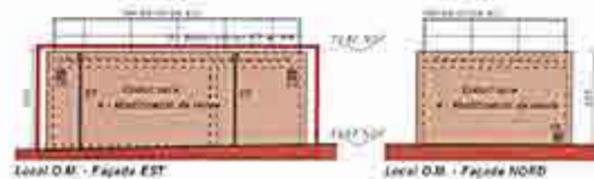
Bâtiment A - Façade SUD



Bâtiment A - Façade EST

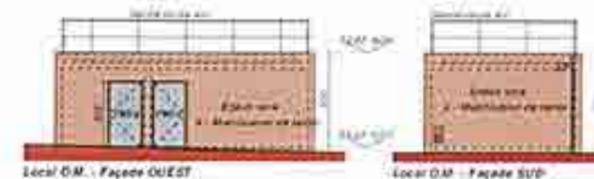


Bâtiment A - Façade NORD



Local O.M. - Façade EST

Local O.M. - Façade NORD



Local O.M. - Façade OUEST

Local O.M. - Façade SUD

- Liste des modifications**
- 1 - Suppression de l'entrée par le bâtiment principal
  - 2 - Ajout d'une EF au P+1
  - 3 - Modification des P+1 (ajout d'une EF)
  - 4 - Modification de la structure autour des locaux O.M.
  - 5 - Ajout d'éléments de structure et de façade aux locaux O.M.

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
 COMMUNE DU MEE-SUR-SEINE

Construction de 46 logements  
 421, Route de Boissise  
 77350 - LE MEE-SUR-SEINE

MAÎTRE D'ŒUVRE  
 ARCHITECTURE  
 T.E.C. PROLOGE  
 RENOVATION

MAÎTRE D'ŒUVRE  
 SAC LE MEE BOISSISE  
 1, rue Pierre et Marie CURE  
 22900 - PLESBY  
 Tel 0179 56 40 54

PERMIS DE CONSTRUIRE  
 MODIFICATIF n°2

Date: Mai 2024

Echelle: 1/100e

Bâtiment A - Local O.M.  
 Plan des façades

PCM 5a

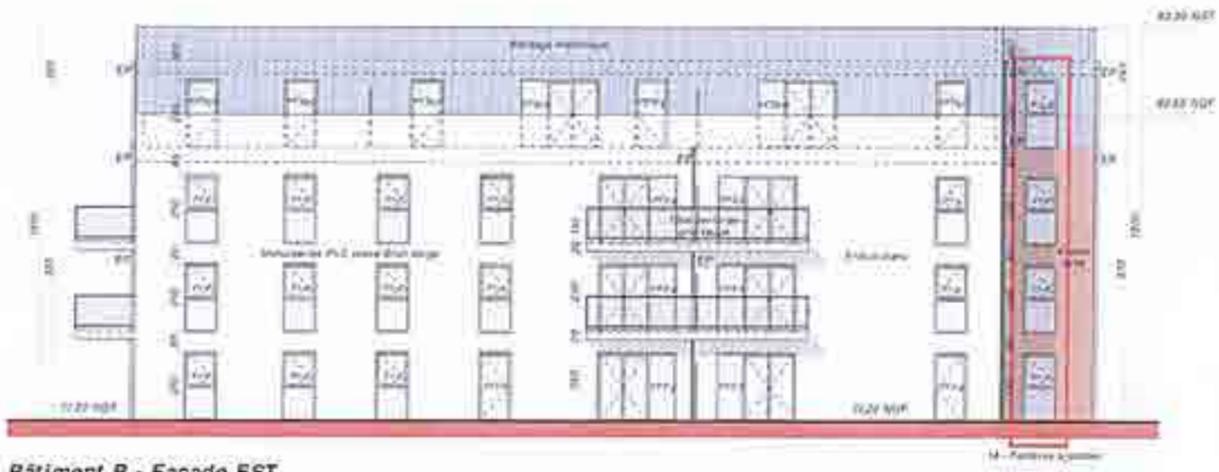
Accusé de réception en préfecture  
 077-217702851-20240717-2024-AM-07-0196-AI  
 Date de télétransmission : 19/07/2024  
 Date de réception préfecture : 19/07/2024



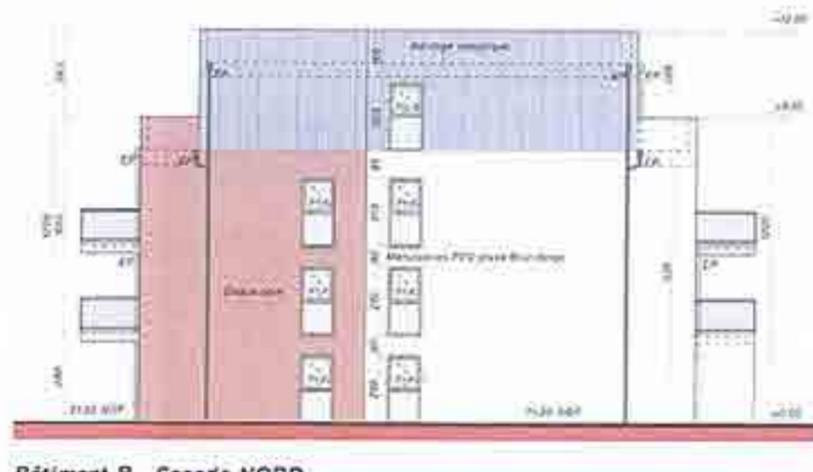
Bâtiment B - Façade OUEST



Bâtiment B - Façade SUD



Bâtiment B - Façade EST



Bâtiment B - Façade NORD

- Liste des modifications**
- 1 - Ajout d'une zone de terrassement CMU pour déposer des débris
  - 2 - Ajout d'un balcon de terrasse d'été avec garde-corps en bois
  - 3 - Modification de la rampe d'accès au parking en béton
  - 4 - Modification de la porte d'entrée en bois
  - 5 - Déplacement et ajout de balcons (niveau 1 et 2)
  - 6 - Ajout d'un petit jardin en béton sur les toits CMU
  - 7 - Modification des façades
  - 8 - Ajout d'une terrasse
  - 9 - Ajout d'un petit jardin sur la terrasse supérieure du R+1
  - 10 - Réajustement des balcons existants au R+2
  - 11 - Ajout d'un balcon au R+2
  - 12 - Déplacement et ajout de balcons
  - 13 - Ajout des FA
  - 14 - Ajout de fenêtres
  - 15 - Ajout de 100 plus de parking et espaces
  - 16 - Déplacement de la zone de terrassement
  - 17 - Ajout en plan de zone au plan
  - 18 - Déplacement de la porte principale

**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
 COMMUNE DU MEE-SUR-SEINE**

**Construction de 46 logements  
 421, Route de Boissise  
 77350 - LE MEE-SUR-SEINE**

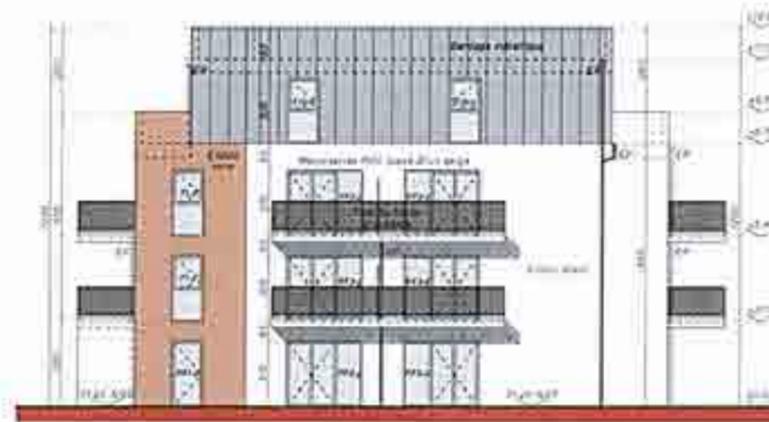
<p><b>MAITRE D'OEUVRE</b></p> <p><b>Y &amp; S WORLD OF ARCHITECTURE</b></p> <p>10 rue de la République          77000 Meaux          Tél : 03 28 28 28 28</p> <p><b>Atelier d'Architecture d'EA</b></p> <p>10 rue de la République          77000 Meaux          Tél : 03 28 28 28 28</p>	<p><b>MAITRE D'OUVRAGE</b></p> <p><b>SVC LE MEE BOISSISE</b></p> <p>1 rue Pierre et Marie CURIE          77350 - PLEIN          Tél : 03 28 28 28 28</p> <p><b>MAITRE D'OUVRAGE</b></p> <p>10 rue de la République          77000 Meaux          Tél : 03 28 28 28 28</p> <p><b>Atelier d'Architecture d'EA</b></p> <p>10 rue de la République          77000 Meaux          Tél : 03 28 28 28 28</p> <p style="text-align: right;">17 AVRIL 2024</p>
---	---

Date Fév. 2022	<b>PERMIS DE CONSTRUIRE          MODIFICATIF</b>	Echelle 1/100e	
<b>Bâtiment B          Plan des façades</b>		<b>PCM          5c</b>	
NOUVEAU	DATE	DESCRIPTION	FAIT PAR

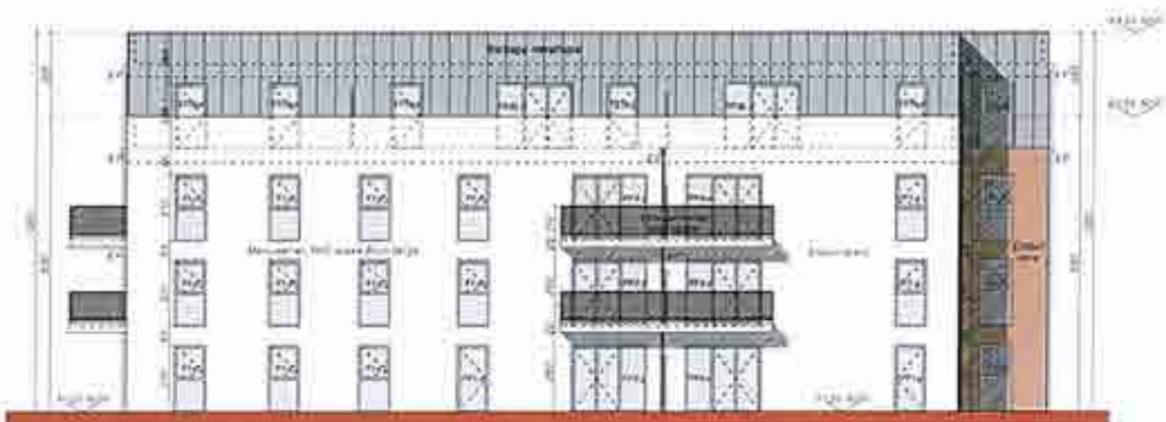
VU POUR ETRE ANNEXE A MON AVIS FAVORABLE  
 AU PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF  
 N° 077 285 20 00012-M02 DU 17 JUILLET 2024



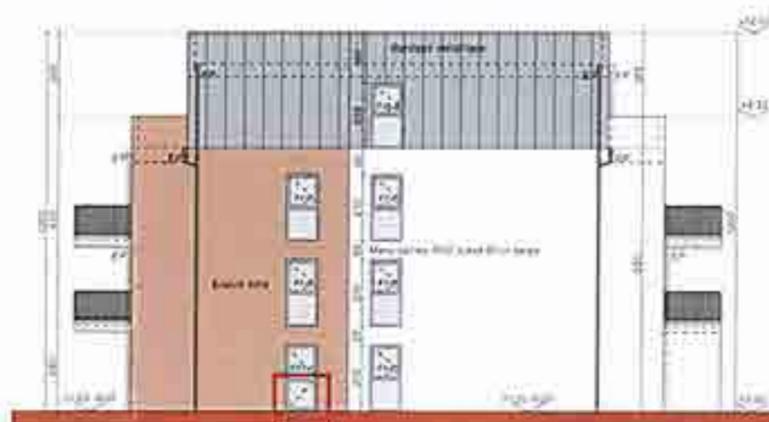
Bâtiment B - Façade OUEST



Bâtiment B - Façade SUD



Bâtiment B - Façade EST



Bâtiment B - Façade NORD

- Liste des modifications**
1. Remplacement de l'élévation de façade existante par une
  2. Ajout d'une BT en façade
  3. Modification des BT et des persiennes BT
  4. Ajout d'éléments de façade BT (persiennes BT)
  5. Ajout d'un balcon BT en façade côté N°12.5.8

**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
 COMMUNE DU MEE-SUR-SEINE**

Construction de 46 logements  
 421, Route de Boissise  
 77350 - LE MEE-SUR-SEINE

<p>MAÎTRE D'ŒUVRE</p> <p><b>LE MEE BOISSISE</b></p> <p>1 rue Pierre et Marie CURIE        22100 - FLERS        33 0678684054</p> <p>M. Lucas BOISSISE</p> <p><i>(Signature)</i></p>	<p>MAÎTRE D'ŒUVRE</p> <p><b>LE MEE BOISSISE</b></p> <p>1 rue Pierre et Marie CURIE        22100 - FLERS        33 0678684054</p> <p>M. Lucas BOISSISE</p> <p><i>(Signature)</i></p>
---	---

Date Mai 2024	PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF n°2	Echelle 1/100e
Bâtiment B Plan des façades		PCM 2 5c

NOM	SIGNATURE	FONCTION

Accusé de réception en préfecture  
 077-217702851-20240717-2024-AM-07-0196-AI  
 Date de télétransmission : 19/07/2024  
 Date de réception préfecture : 19/07/2024



DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE  
DECLARATION PREALABLE  
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

ARRETE DU MAIRE N° 2024-AM-07-0197

DOSSIER N° DP 077285 24 00053  
dossier déposé complet le 04/07/2024

de : MAIRIE DE LE MEE SUR SEINE  
représentée par VERNIN FRANCK

demeurant 555 ROUTE DE BOISSISE  
77350 LE MEE SUR SEINE

pour : Travaux concernant le Gymnase Albert  
Camus: ERP de type X de 5ème  
catégorie.

**Portant uniquement sur :**

- Création d'un ascenseur extérieur le  
long du pignon ouest pour la mise en  
accessibilité de

l'établissement aux personnes à  
mobilité réduite.

sur un terrain sis : 705 Allée Albert Camus  
77350 LE MEE SUR SEINE  
Cadastré : cadastré BR104

**SURFACE DE PLANCHER**

Existante : 1 100,00 m<sup>2</sup>

Créée : 0 m<sup>2</sup>

Démolie : 0 m<sup>2</sup>

Nombre de logements créés : 0

Date de publication du présent arrêté :  
Du 22/07/2024 au 22/09/2024

Le Maire

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421 et suivants, R 423-1 et suivants,  
Vu le décret n°2016-6 du 05 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018,  
Vu l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme prise par délibération du Conseil Municipal  
en date du 13 octobre 2022,  
Vu l'avis de dépôt de la demande déposée en mairie en date du 04/07/2024 et affiché du 08/07/2024 au  
04/08/2024.

**DÉCIDE**

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la demande susvisée.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240717-2024-AM-07-0197-AI  
Date de télétransmission : 19/07/2024  
Date de réception préfecture : 19/07/2024

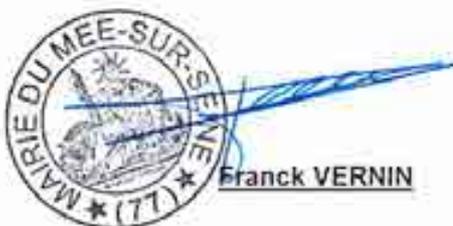
Article 2 : Le pétitionnaire devra s'acquitter de la Taxe d'aménagement du profit de la Commune, du Département et de la Région.

Article 3 : Au titre du Code de la Construction et de l'habitation, cette autorisation n'emporte pas le dépôt d'une autorisation de travaux au titre d'un Etablissement Recevant du Public qui est indispensable dans ce dossier.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE MEE SUR SEINE, le 17 juillet 2024

Le maire,

  
Franck VERNIN

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240717-2024-AM-07-0197-AI  
Date de télétransmission : 19/07/2024  
Date de réception préfecture : 19/07/2024

**COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE**

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire

**DURÉE DE VALIDITÉ**

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal.
- soit déposée contre décharge à la mairie.

**DROITS DES TIERS**

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

**OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES**

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite)

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

**Article 9 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire ainsi que

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée sur Seine, le lundi 22 juillet 2024,

**L'Adjointe au Maire,**  
En charge du Cadre de Vie,  
de l'Urbanisme, de la Propreté,  
et des Mobilités



**Maxelle THEVENIN**



# ARRETE DU MAIRE

**2024-AM-07-0199**

**Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et suivants
- Vu le manuel du chef de chantier SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par **TRANSDEV – 3 Allée de Grenelle – 92 130 ISSY LES MOULINEAUX** concernant l'occupation du domaine public.

## **ARRETE**

**Article 1er :**

Les **mercredis 25 septembre, 30 octobre, 27 novembre et 11 décembre 2024 de 9h30 à 13h00**, l'agence commerciale dite « mobile » est autorisée à occuper le parvis de la Gare SNCF au droit du 446 rue des lacs.

**Article 2 :**

Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la zone, 48 heures avant chaque intervention.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

**Article 7 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 9 :**

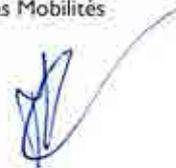
Ampliation du présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et

- Monsieur le Commissaire, Commissariat Central de Melun Val de Seine
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- Le Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée sur Seine, le 17 juillet 2024.

**L'Adjointe au Maire,**  
En charge du Cadre de Vie,  
de l'Urbanisme, de la Propreté,  
et des Mobilités



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Maxelle Thevenin'.

**Maxelle THEVENIN**

# ARRETE DU MAIRE

**2024-AM-07-0200**

**Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R. 610 - 1 à R 610 – 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par la société **AUX BONSDÉMENAGEURS** pour le compte de **Mr et Mme FILHOULAUD – 657 rue Pipe souris – 77 350 LE MEE SUR SEINE** concernant leur déménagement.

## ARRETE

**Article 1er :**

**Le mardi 30 juillet et le mercredi 31 juillet 2024, de 07H00 à 17H00**, le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion de déménagement (55m<sup>3</sup>) sur le trottoir et en ½ chaussée au droit du 657 rue Pipe Souris.

**Article 2 :**

Pendant cette période et sur la même zone, la circulation des véhicules se fera de façon alternée par ½ chaussée avec un alternat manuel mis en place et entretenu par le pétitionnaire.

**Article 3 :**

Pendant cette période et sur la même zone, la circulation des véhicules sera limitée à 30km/heure.

**Article 4 :**

Pendant cette période, sur la même zone ainsi que sur le trottoir d'en face, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

**Article 5 :**

Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera mise en place par le pétitionnaire.

**Article 6 :**

Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

**Article 7 :**

Pendant cette période, et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son occupation.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la zone par le pétitionnaire, 48 heures avant le déménagement.

**Article 9 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

**Article 10 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 11 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 12 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Seine et Marne.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée sur Seine, le mardi 23 juillet 2024.

**L'Adjointe au Maire,**  
En charge du Cadre de Vie,  
de l'Urbanisme, de la Propreté,  
et des Mobilités



**Maxelle THEVENIN**

# ARRETE DU MAIRE

**2024-AM-07-0201**

**Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services.
- Vu la convention d'occupation du domaine public en date du 24/07/2024 entre la ville et Mr MASSENGO Davy.
- Considérant la demande présentée par le service **Economie-Commerce-Emploi** concernant l'autorisation d'installation d'un point de vente au parc Meckenheim accordé à MR MASSENGO.

## ARRETE

**Article 1er :**

**Du Lundi 25 juillet au 19 août 2024 inclus**, le pétitionnaire est autorisé à installer un barnum , à côté du mini-château dans le parc Meckenheim et à se raccorder au boîtier électrique .

**Article 2 :**

Durant cette période, cette autorisation est valable uniquement les jeudis, vendredis, samedis et dimanches de 15h00 à 20h00.

**Article 3 :**

Durant cette période et sur la même zone, la vente de boissons non-alcoolisées et de confiseries sucrées est autorisée.

**Article 4 :**

Le pétitionnaire s'engage à afficher le présent arrêté sur sa zone de vente.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

**Article 6 :**

Pendant cette période et sur les mêmes zones, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son occupation.

**Article 7 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 9 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire ainsi que :

- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée-sur-Seine, le jeudi 25 juillet 2024.



**L'Adjointe au Maire,**  
En charge du Cadre de Vie,  
de l'Urbanisme, de la Propreté,  
et des Mobilités



**Maxelle THEVENIN**

# ARRETE DU MAIRE

Date de publication :

**2024-AM-07-0202**

**Le Maire,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610-1 à R 610-5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'Arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'Arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **TRDS – 13 rue Diderot – 91350 GRIGNY** concernant les travaux de réparation de la vidéo protection sur le candélabre de la place du marché,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Du lundi 29 juillet 2024 au vendredi 2 août 2024 inclus**, le pétitionnaire est autorisé à stationner son véhicule près du candélabre situé sur la place du marché (à l'angle de la rue de la Gare et de la rue Nelson Mandela).

**Article 2 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire. Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

**Article 3 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son occupation.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la zone par le pétitionnaire, 48 heures avant le début des travaux.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

**Article 7 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 9 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Madame le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine et Marne
- Le Secrétariat du SAMU - Centre Hospitalier de Melun

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée-sur-Seine, le jeudi 25 juillet 2024.



**L'Adjointe au Maire,**  
En charge du Cadre de Vie,  
de l'Urbanisme, de la Propreté,  
et des Mobilités



**Maxelle THEVENIN**

# ARRETE DU MAIRE

**Date de Publication :**

**2024-AM-07-0203**

**Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5.
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et suivants.
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA.
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'Entreprise **SNAVEB – rue du Maréchal Juin – 77000 VAUX-LE-PENIL** concernant le curage du réseau d'assainissement du groupe scolaire Jean Racine.

## **ARRETE**

**Article 1er :**

Du jeudi 1<sup>er</sup> août 2024 au vendredi 2 août 2024 inclus, dans le cadre de son intervention, le pétitionnaire est autorisé à occuper la ½ chaussée et trottoir du tronçon de la rue des lacs – entre le gymnase René Rousselle et l'intersection avec la rue du Prê Rigot – ainsi que d'occuper les 3 premières places de stationnement au droit du groupe scolaire Jean Racine situées à l'entrée de la rue du Prê Rigot.

**Article 2 :**

Pendant cette période et sur cette même zone, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée par ½ chaussée au moyen d'alternats manuels.

**Article 3 :**

Pendant cette période et sur cette même zone, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

**Article 4 :**

Pendant cette période et sur cette même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30km/h.

**Article 5 :**

Pendant cette période et sur cette même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit.

**Article 6 :**

Pendant cette période et sur cette même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :**

Pendant cette période et sur cette même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son occupation.

**Article 8 :**

Pendant cette période et sur cette même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

**Article 9 :**

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone, 48 heures avant le début de son intervention.

**Article 10 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

**Article 11 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois,

**Article 12 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 13 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Seine et Marne.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée sur Seine, le jeudi 25 juillet 2024

**L'Adjointe au Maire,**  
En charge du Cadre de Vie, de  
l'Urbanisme, de la Propreté et  
des Mobilités



**Maxelle THEVENIN**

# ARRETE DU MAIRE

**2024-AM-07-0204**

**Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **ENEDIS – 140, rue de l'Industrie – 77176 SAVIGNY LE TEMPLE** concernant des travaux de renforcement de poste DP situé avenue Jean Monnet.

## **ARRETE**

**Article 1er :**

**Le lundi 26 août 2024,** le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion sur 1/2 chaussée et trottoir face au Poste DP ENEDIS « CONFISERIE » sur l'avenue Jean Monnet.

**Article 2 :**

Pendant cette période et sur la même zone, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée par 1/2 chaussée au moyen de feux tricolores.

**Article 3 :**

Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30 km/h.

**Article 4 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit.

**Article 5 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public.

**Article 6 :**

Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par l'entreprise sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités la zone, 48 heures avant le début de l'intervention.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

**Article 9 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 11 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Commissariat Central de Melun Val de Seine
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M,
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Monsieur le Directeur des services postaux
- Le Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée sur Seine, le mardi 30 juillet 2024,

**L'Adjointe au Maire,**  
En charge du Cadre de Vie,  
de l'Urbanisme, de la Propreté,  
et des Mobilités



**Maxelle THEVENIN**

# ARRETE DU MAIRE

Date de publication :

**2024-AM-07-0205**

**Le Maire,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Pénal notamment ses article R 610-1 à R 610-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA,
- Vu l'Arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- Vu l'Arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services,
- Vu l'arrêté n°2024-AM-07-0182 en date du 25/06/2024,
- Considérant la demande présentée par la société **SUEZ ADMIN – Secteur Eau Montgeron – Pôle administratif – 91230 MONTGERON** concernant des travaux de remise en état des bacs.

## **ARRETE**

**Article 1er :**

**L'arrêté n°2024-AM-07-0182 modifié comme suit,**

**Article 2 :**

Du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 au **vendredi 30 août 2024 inclus**, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur la place située entre La Poste et la chapelle Sainte Croix à l'angle de l'avenue Maurice Dauvergne et de l'avenue de la Libération,

**Article 3 :**

Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté, ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son intervention,

**Article 5 :**

Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire, 48h avant son intervention, aux extrémités de la zone.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

**Article 8 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 10 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée-sur-Seine, le mardi 30 juillet 2024.

**L'Adjointe au Maire,**

En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme,  
de la Propreté, et des Mobilités



**Maxelle THEVENIN**

# ARRETE DU MAIRE

Date de Publication:

28 AOUT 2024

**2024-AM-08-0206**

**Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et suivants
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par le **service Évènementiel de la Commune**, concernant une manifestation.

## **ARRETE**

**Article 1er :**

Du vendredi 06 septembre au samedi 07 septembre 2024 inclus, le pétitionnaire est autorisé à occuper le parc Fenez et son parking dans le cadre de la manifestation « Le Forum des Associations ».

**Article 2 :**

Pendant cette période le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble du parking Fenez et exclusivement réservé à l'organisation du Forum des Associations.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

**Article 3 :**

Pendant cette période l'utilisation des barbecues du Parc Fenez sera interdite.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la zone concernée.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

**Article 6 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 8 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire et :

Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.

Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine

Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine

Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le mardi 30 juillet 2024

**Pour le Maire,**

Pour Ampliation et par Délégation,  
le Directeur Général des Services



**Franck THOMAS**

**L'Adjointe au Maire,**

En charge du Cadre de Vie,  
de l'Urbanisme, de la Propreté,  
et des Mobilités



**A signé : Maxelle THEVENIN**

# ARRETE DU MAIRE

Date de publication :

**2024-AM-08-0207**

**Le Maire,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales.
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610-1 à R 610-5.
- Vu le Code de la Route.
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA.
- Vu l'Arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'Arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **EMOC TP – TSA 70011 Chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX** concernant des travaux de réseaux électriques pour le compte d'ENEDIS.

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

**Du lundi 19 août 2024 au mardi 3 septembre 2024 inclus**, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur trottoir et 1/2 chaussée :

- Avenue de Corbeil : de la sortie du centre commercial Plein Ciel à l'entrée de la résidence « La Fontaine ».
- Allée de Plein Ciel : de la sortie du centre commercial Plein Ciel à l'accès au transformateur « Plein Ciel ».

### **Article 2 :**

Pendant cette période et sur la même zone, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée par 1/2 chaussée au moyen d'un feu tricolore.

### **Article 3 :**

Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30km/h.

### **Article 4 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit.

### **Article 5 :**

Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

### **Article 6 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

### **Article 7 :**

Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

### **Article 8 :**

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone.

### **Article 9 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

### **Article 10 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### **Article 11 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

### **Article 12 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

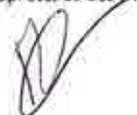
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée-sur-Seine, le jeudi 1<sup>er</sup> août 2024.



**L'Adjointe au Maire,**  
En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme,  
de la Propreté, et des Mobilités



**Maxelle THEVENIN**

# ARRETE DU MAIRE

**Date de Publication :**

**2024-AM-08-0208**

**Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5.
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et suivants.
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA.
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Vu l'arrêté n°2024-AM-06-156 en date du 03/06/2024.
- Considérant la demande présentée par l'Entreprise **VIA TP – TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cedex** concernant des travaux de remplacement du réseau de distribution de chaleur pour le compte de la CGCU / IDEX ENERGIES.

## **ARRETE**

**Article 1er :**

L'arrêté n°2024-AM-06-0156 est modifié comme suit,

**Article 2 :**

Du **lundi 9 septembre 2024 au vendredi 22 novembre 2024 inclus**, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur ½ chaussée et trottoir sur

- Le tronçon de la rue des Lacs - entre l'intersection avec la rue du Pré Rigot et l'avenue de la Gare.
- Le tronçon de l'avenue de la Gare - entre l'intersection avec la rue des Lacs et la rue Nelson Mandela.
- Le tronçon de la rue Nelson Mandela – entre l'intersection avec l'avenue de la Gare et la rue du Pré Rigot.
- Le rue du square Sully Prudhomme, Henri Moissan et le passage Hippocrate de Cos

**Article 3 :**

Pendant cette période et sur les mêmes zones , la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée par ½ chaussée au moyen de feux tricolores.

**Article 4 :**

Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30km/h.

**Article 5 :**

Pendant cette période et sur les mêmes zones, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit.

**Article 6 :**

Pendant cette période et sur les mêmes zones, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire. Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

**Article 7 :**

Pendant cette période et sur les mêmes zones, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 8 :**

Pendant cette période et sur les mêmes zones, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

**Article 9 :**

Pendant cette période et sur les mêmes zones, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

**Article 10 :**

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de chaque zone, 48 heures avant le début de chaque intervention.

**Article 11 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

**Article 12 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 13 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 14 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Seine et Marne.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée sur Seine, le mardi 30 juillet 2024.

**L'Adjointe au Maire,**

En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme,  
de la Propreté et des Mobilités



A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping loops and lines.

**Maxelle THEVENIN**

# ARRETE DU MAIRE

Date de Publication:

28 AOUT 2024

2024-AM-08-0209

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5.
- Vu le code de la route.
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services.
- Vu l'arrêté n°2024-AM-07-0198 en date du 22/07/2024.
- Considérant la demande présentée par le service événementiel aux fins d'organiser la manifestation "Tous en Rose" en partenariat avec L'UFOLEP et la ville de Melun.

## ARRETE

**Article 1er :**

L'arrêté n°2024-AM-07-0198 modifié comme suit,

**Article 2 :**

Le samedi 19 octobre 2024 de 11h00 à 17h00, dans le cadre de la manifestation "Tous en Rose" le pétitionnaire est autorisé à occuper le parc Debreuil.

**Article 3 :**

Pendant cette période et sur la même zone, la manifestation sera sonorisée.

**Article 4 :**

Pendant cette période, le pétitionnaire est autorisé à organiser "une marche" suivant le circuit annexé. Les participants devront respecter le code de la route et circuler sur les trottoirs suivant le circuit en annexé.

**Article 5 :**

Pendant cette période, la circulation automobile, lors de la marche sera effectuée à la diligence des services de la Police Municipale.

**Article 6 :**

Pendant cette période, la voie de circulation dans le sens Le-Mée-sur-Seine -Melun sur le quai Etienne Lallia sera fermée à la circulation entre 14h00 et 16h00.

**Article 7 :**

Pendant cette période et sur la même zone, la circulation automobile alternée sera effectuée à la diligence services de la Police Municipale.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des zones concernées.

**Article 9 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

**Article 10 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 11 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 12 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire ainsi que

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le jeudi 1<sup>er</sup> aout 2024.

Pour le Maire,  
Pour Ampliation et par Délégation,  
le Directeur Général des Services



Franck THOMAS

L'Adjointe au Maire,  
En charge du Cadre de Vie,  
de l'Urbanisme, de la Propreté,  
et des Mobilités



A signé : Maxelle THEVENIN



Accuse de réception en préfecture  
07/21/77D2451/20240801-2024-AM-08-0209-AI  
Date de télétransmission : 28/08/2024  
Date de réception préfecture : 28/08/2024

# ARRETE DU MAIRE

**Date de Publication :**

**2024-AM-08-0210**

**Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5.
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et suivants.
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA.
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'Entreprise **FOURNIER TP – ZAC de la Meute – D605 – 77115 SIVRY COURTRY** concernant des travaux de scellement de boîtes de branchement pour le compte de VEOLIA EAU.

## ARRETE

**Article 1er :**

Du **mardi 27 août 2024 au lundi 16 septembre 2024 inclus**, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur trottoir au droit du 212 avenue des Charmettes.

**Article 2 :**

Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

**Article 3 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit au droit du chantier.

**Article 4 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

**Article 5 :**

Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

**Article 7 :**

Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone, 48 heures avant le début de l'intervention.

**Article 9 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

**Article 10 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 11 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 12 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Seine et Marne.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée sur Seine, le jeudi 1<sup>er</sup> août 2024.

**L'Adjointe au Maire,**

En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme,  
de la Propreté et des Mobilités



  
**Maxelle THEVENIN**

# ARRETE DU MAIRE

**2024-AM-08-0211**

**Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5
- Vu le Code de la Route.
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA.
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par **Mr LECLERC- 287rue Chapu - 77 350 LE MEE SUR SEINE** concernant son déménagement.

## **ARRETE**

**Article 1er :**

**Du mardi 13 août 8h00 au mercredi 14 août 2024 8h00 inclus**, le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion de déménagement (20m<sup>3</sup>) au droit du 287 rue Chapu.

**Article 2 :**

Pendant cette période et sur la même zone et sur le trottoir opposé, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire.

**Article 3 :**

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

**Article 4 :**

Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

**Article 5 :**

Pendant cette période, et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son occupation.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la zone par le pétitionnaire, 48 heures avant le déménagement.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

**Article 8 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 10 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Seine et Marne.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée sur Seine, le lundi 5 août 2024.

**L'Adjointe au Maire,**  
En charge du Cadre de Vie,  
de l'Urbanisme, de la Propreté,  
et des Mobilités.



**Maxelle THEVENIN**

# ARRETE DU MAIRE

Date de Publication: 28 AOUT 2024

**2024-AM-08-0212**

**Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5
- Vu le code de la route
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par le **Centre Communal d'Action Social** aux fins d'organiser une manifestation.

## **ARRETE**

**Article 1er :**

Le **lundi 30 septembre de 13h30 à 17H30**, dans le cadre de la « Semaine bleue » le pétitionnaire est autorisé à organiser une randonnée de 5 km.

**Article 2 :**

Les participants devront respecter le code de la Route et circuler sur les trottoirs suivant le plan annexé. La circulation automobile, pour la traversée des grands axes, lors de la marche sera effectuée à la diligence des services de la Police Municipale.

**Article 3 :**

Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous contrôle des services techniques.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des zones concernées.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

**Article 6 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 8 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire ainsi que

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le mardi 6 août 2024.

**Pour le Maire,**  
Pour Ampliation et par Délégation,  
le Directeur Général des Services



**Franck THOMAS**

**L'Adjointe au Maire,**  
En charge du Cadre de Vie,  
de l'Urbanisme, de la Propreté,  
et des Mobilités



**A signé : Maxelle THEVENIN**

Annexe : Parcours Randonnée des 5 km du 30 septembre 2024.



Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20240806-2024-AM-08-0212-A1  
Date de télétransmission : 28/08/2024  
Date de réception préfecture : 28/08/2024

# ARRETE DU MAIRE

**2024-AM-08-0213**

**Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5
- Vu le code de la route
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par le **Centre Communal d'Action Social** aux fins d'organiser une manifestation.

## ARRETE

**Article 1er :**

Le **lundi 30 septembre de 13h30 à 17h30**, dans le cadre de la « Semaine bleue » le pétitionnaire est autorisé à organiser une randonnée de 10 km.

**Article 2 :**

Les participants devront respecter le code de la Route et circuler sur les trottoirs suivant le plan annexé.  
La circulation automobile, pour la traversée des grands axes, lors de la marche sera effectuée à la diligence des services de la Police Municipale.

**Article 3 :**

Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous contrôle des services techniques.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des zones concernées.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

**Article 6 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 8 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire ainsi que

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée sur Seine, le mardi 6 août 2024.

**L'Adjointe au Maire,**  
En charge du Cadre de Vie,  
de l'Urbanisme, de la Propreté,  
et des Mobilités



**Maxelle THEVENIN**

Annexe : Parcours Randonnée des 10 km du 30 septembre 2024.



# ARRETE DU MAIRE

Date de publication :  
**2024-AM-08-0214**

**Le Maire,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales.
- Vu le Code Pénal notamment ses article R 610-1 à R 610-5.
- Vu le Code de la Route.
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA.
- Vu l'Arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'Arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Vu l'avis favorable de ENEDIS en date du 04/07/2024.
- Considérant la demande présentée par M. SAYEGH Khalil – pour le compte de M. BAHRI Ali – 84 quai des tilleuls-77350 Le Mée-sur-Seine concernant des travaux de raccordement électrique.

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

**Le vendredi 16 août 2024**, le pétitionnaire est autorisé à occuper le trottoir et la chaussée au droit du 84 quai des tilleuls, dans le cadre de travaux de raccordement d'un boîtier provisoire par câble aérien.

### **Article 2 :**

Pendant cette période, sur la même zone et le temps de l'intervention (n'excédant pas 30 minutes) la circulation sera interrompue.

### **Article 3 :**

Pendant cette période, sur la même zone et le temps de l'intervention, la circulation automobile sera effectuée à la diligence du pétitionnaire.

### **Article 4 :**

Pendant cette période et sur la même zone et le temps de l'intervention, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30km/h.

### **Article 5 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement est exclusivement réservé au pétitionnaire.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

### **Article 6 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

### **Article 7 :**

Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

### **Article 8 :**

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone, 48 heures avant le début de l'intervention.

### **Article 9 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

### **Article 10 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### **Article 11 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

### **Article 12 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée-sur-Seine, le lundi 5 août 2024.

**L'Adjointe au Maire,**

En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme,  
de la Propreté, et des Mobilités.



**Maxelle THEVENIN**

# ARRETE DU MAIRE

Date de publication :  
**2024-AM-08-0215**

**Le Maire,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales.
- Vu le Code Pénal notamment ses article R.610-1 à R.610-5.
- Vu le Code de la Route.
- Vu l'Arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'Arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Vu l'arrêté n°2024-AM-05-0136 en date du 13/05/2024.
- Considérant la demande présentée le service des Sports de la commune de le Mée sur Seine aux fins d'organiser la manifestation "Color Run 2024".

## ARRETE

### Article 1er :

L'arrêté n°2024-AM-05-0136 est modifié comme suit,

### Article 2 :

Le samedi 31 août 2024, dans le cadre de la manifestation "Color Run 2024" le pétitionnaire est autorisé à occuper les parcs Fenez et Meckenheim ainsi qu'à organiser "une course pédestre" suivant le circuit annexé.

### Article 3 :

Pendant cette période, la manifestation sera sonorisée suivant le circuit annexé.

### Article 4 :

Pendant cette période, le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking du Parc Fenez et exclusivement réservé à la manifestation. Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

### Article 5 :

Pendant cette période, les participants à la course devront respecter le code de la Route et circuler suivant le circuit annexé.

### Article 6 :

Pendant cette période et suivant le circuit annexé, la circulation automobile, sera effectuée à la diligence des services de la Police Municipale.

### Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché sur l'ensemble du circuit annexé.

### Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

### Article 9 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

### Article 11 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le mercredi 7 août 2024;

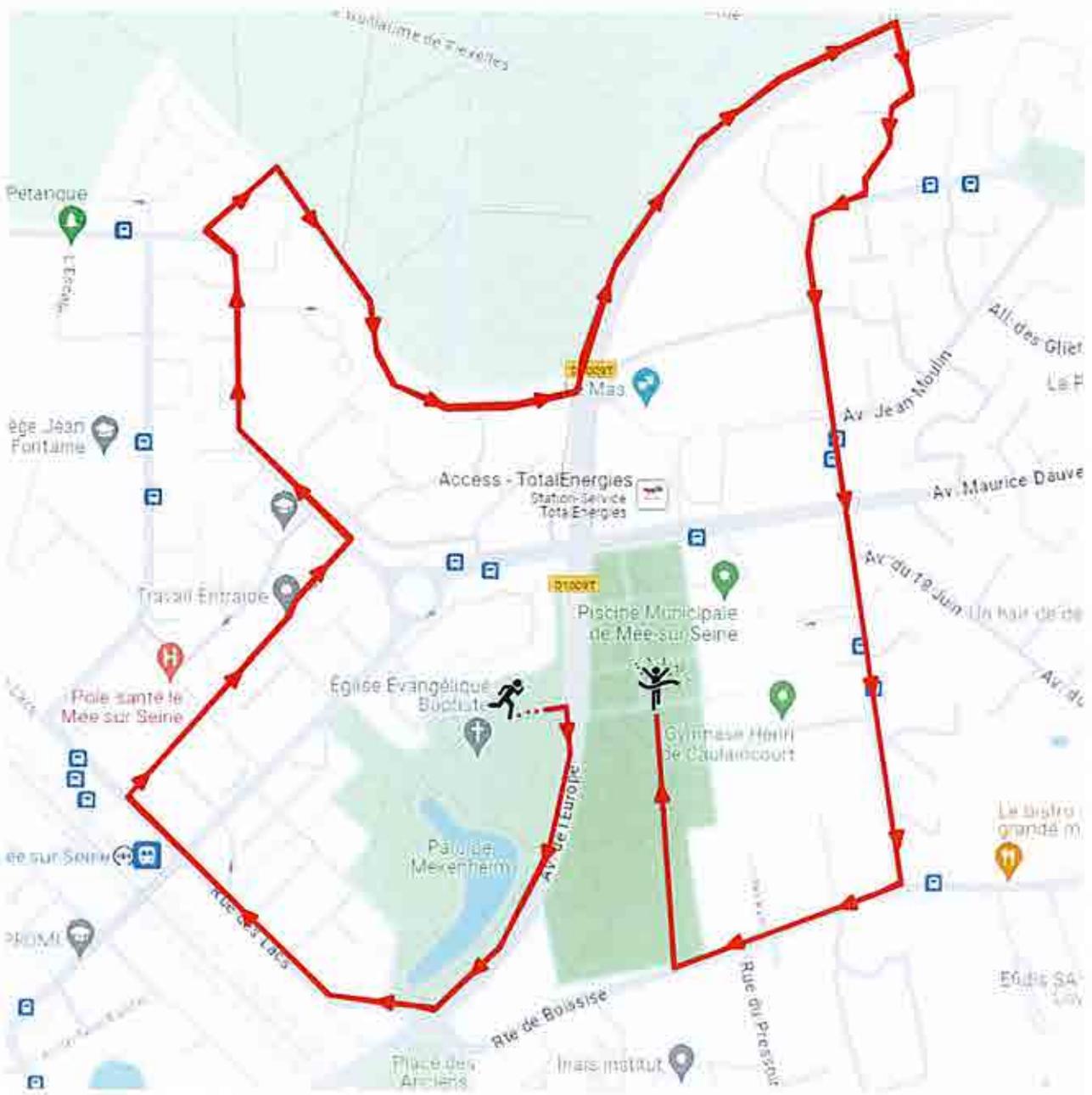


L'Adjointe au Maire,  
En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme,  
de la Propreté, et des Mobilités



Maxelle THEVENIN

## Color Run 2024



# ARRETE DU MAIRE

## **Date de Publication :**

**2024-AM-08-0216**

## **Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5.
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et suivants.
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA.
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'Entreprise **TPSM – 70 avenue Blaise Pascal – 77554 MOISSY CRAMAYEL** concernant des travaux de branchement au réseau de gaz pour le compte de GRDF dans le cadre de la construction d'un branchement gaz.

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

**Du mercredi 11 septembre 2024 au mardi 2 octobre 2024 inclus**, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur trottoir et ½ chaussée au droit du 671 route de Boissise.

### **Article 2 :**

Pendant cette période et sur la même zone, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée par ½ chaussée au moyen de feux tricolores.

### **Article 3 :**

Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30km/h.

### **Article 4 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit.

### **Article 5 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire. Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

### **Article 6 :**

Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

### **Article 7 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

### **Article 8 :**

Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

### **Article 9 :**

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone, 48 h avant le début des travaux.

### **Article 10 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

### **Article 11 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### **Article 12 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 13 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Seine et Marne.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée sur Seine, le mercredi 7 août 2024

**L'Adjointe au Maire,**  
En charge du Cadre de Vie, de  
l'Urbanisme,  
de la Propreté et des Mobilités.



**Maxelle THEVENIN**

# ARRETE DU MAIRE

## **Date de Publication :**

**2024-AM-08-0217**

## **Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5.
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et suivants.
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA.
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la Bème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'Entreprise **Réseaux et Fondations – rue des Sentes- ZA Expansia – 14 700 FALAISE** concernant une demande d'occupation du domaine public dans le cadre d'une intervention de curage de fossé pour le compte de la SNCF.

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

**Du lundi 2 septembre 2024 au vendredi 6 septembre 2024 inclus**, le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion hydrocureur en demi-chaussée - Côté voies SNCF - du 01 au 234 rue Chanteloup.

### **Article 2 :**

Pendant cette période et sur la même zone, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée par ½ chaussée au moyen de feux tricolores.

### **Article 3 :**

Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30km/h.

### **Article 4 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit.

### **Article 5 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire. Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

### **Article 6 :**

Pendant cette période et sur la même zone, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

### **Article 7 :**

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son occupation.

### **Article 8 :**

Pendant cette période et sur la même zone, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

### **Article 9 :**

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de la zone, 48 h avant le début des travaux.

### **Article 10 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

### **Article 11 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### **Article 12 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 13 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Seine et Marne.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.
- Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée sur Seine, le mardi 20 août 2024

**L'Adjointe au Maire,**

En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme,  
de la Propreté et des Mobilités



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

**Maxelle THEVENIN**

# ARRETE DU MAIRE

**Date de publication :**

**2024-AM-08-218**

**Objet : Autorisation Brocantes/Vide-greniers Parking du Mas Sis avenue de l'Europe 77350 Le Mée-sur-Seine au profit de la Société PENICHOST ORGANISATION.**

**Le Maire,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la voirie routière, notamment en son article L.113-2,
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2121-1, L.2125-3,
- Vu le Code de commerce, notamment en ses articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9, R.310-19,
- Vu le Code pénal, notamment en ses articles 321-7 à 321-8, R.321-1 à R.321-12, R.610-5,
- Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment en son article L.511-1,
- Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,
- Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage (NOR : ECEA0829500A),
- Vu la délibération n° 2017DCM-02-50 du 23 février 2017 autorisant le Maire à fixer des droits de voirie, de stationnement, et de manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de Monsieur Pascal PENICHOST pour l'organisation d'une vente au déballage avenue de l'Europe Parking du Mas 77350 Le Mée-sur-Seine,

## ARRETE

### Article 1 :

La société PENICHOST ORGANISATION, inscrite au registre du commerce sous le numéro 790 140 479 R.C.S. EVRY et représentée par son gérant Monsieur Pascal PENICHOST, est autorisée à organiser des brocantes/vidé-greniers sur le parking du Mas sis avenue de l'Europe 77350 Le Mée-sur-Seine, selon le plan annexé au présent arrêté, étant précisé qu'aucun stand ne pourra être installé dans les espaces verts avoisinants, sur l'esplanade devant le Mas, ainsi que sur le parking à l'entrée du périmètre.

Seuls les professionnels de l'activité antiquité-brocante du code APE 471-79Z sont autorisés à s'installer. Pour toutes autres activités, l'organisateur devra obtenir l'autorisation préalable de la commune du Mée-sur-Seine.

#### Article 2 :

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour :

- Le dimanche 22 septembre 2024 de 5 heures à 18 heures
- Le dimanche 29 septembre 2024 de 5 heures à 18 heures

#### Article 3 :

En contrepartie de l'occupation du domaine public, l'organisateur devra s'acquitter d'une redevance de cent (100) euros pour chacune des brocantes organisées tel que mentionné à l'article 2 ci-avant du présent arrêté. Le paiement de ladite redevance s'effectuera d'avance par prélèvement bancaire.

#### Article 4 :

L'organisateur s'engage à :

- Ne pas perturber la tranquillité publique,
- Veiller au respect du Code de la route, notamment en termes de stationnement,
- A restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais de l'organisateur,
- Mettre en place une communication pour informer les exposants sur les points ci-dessus.

#### Article 5 :

Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité. Il devra également se conformer aux prescriptions ci-après :

- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et secours,
- Maintenir un passage d'au moins un mètre vingt pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public,
- Assurer à sa charge exclusive la signalétique inhérente à la réglementation du stationnement et de la circulation,
- Mettre en œuvre tous les moyens pour sécuriser la manifestation.

#### Article 6 :

L'organisateur devra se conformer à toutes les obligations légales et réglementaires applicables en matière de vente au déballage. Il est rappelé que l'organisateur doit tenir, jour par jour, un registre permettant l'identification des vendeurs aux termes de l'article R-310-9 du Code de commerce et de l'article 321-7 du Code Pénal. Ce registre doit comprendre :

- Les noms, prénoms, qualité et domicile de chaque personne qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce, ainsi que la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité produite par celle-ci avec l'identification de l'autorité qu'il l'a établie.

- Pour les participants non-professionnels, la mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile,
- Lorsqu'il s'agit d'une personne morale, la dénomination et le siège de celle-ci ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile du représentant de la personne morale à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

Ce registre doit être coté et paraphé par le Commissaire de police ou, à défaut par le Maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il est tenu à la disposition des services de police et de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ainsi que des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pendant toute la durée de la manifestation.

Au terme de celle-ci et au plus tard dans le délai de huit (8) jours, il est déposé à la préfecture ou à la sous-préfecture du lieu de la manifestation.

L'organisateur devra par ailleurs présenter à la Commune du Mée-sur-Seine ledit registre ainsi que le facturier dûment complété lors des brocantes/vidé-greniers autorisés par le présent arrêté.

Article 7 :

L'organisateur devra fournir à la commune une attestation d'assurance couvrant les risques suivants préalablement à la tenue d'une brocante :

Responsabilité civile couvrant notamment tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux exposants, du fait de ses activités dans le cadre des brocantes/vidé-greniers autorisés par le présent arrêté.

Article 8 :

Le stationnement et la circulation sont interdits sur le parking du Mas, avenue de l'Europe 77350 Le Mée-sur-Seine pendant toute la durée des brocantes/vidé-greniers au regard de l'article 2 du présent arrêté.

Article 9 :

La présente autorisation est accordée en considération de la personne. Elle n'est en conséquence pas transmissible. Toute cession au profit d'un tiers de cette autorisation est proscrite. L'entreprise PENICHOST ORGANISATION devra personnellement organiser les brocantes prévues sur le domaine public communal pour lesquelles elle s'est vu accorder une autorisation personnelle.

Article 10 :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de District de la Police d'Etat de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Major du poste de Police Nationale du Mée-sur-Seine,
- Le pétitionnaire.

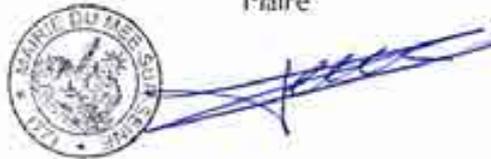
Chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à son application.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait au Mée-sur-Seine, le 26 août 2024

Franck Vernin  
Maire



---

**INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.